

LÉRINS

AU CINQUIÈME SIÈCLE.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



H. F. n. s. 81 (483.)
LÉRINS

AU CINQUIÈME SIÈCLE,

THÈSE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS,

PAR

M. L'ABBÉ P. GOUX,

Ancien élève de l'École des Carmes, professeur au petit séminaire
de Toulouse.



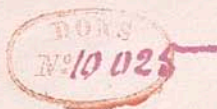
PARIS,

LIBRAIRIE CLASSIQUE D'EUGÈNE BELIN,

RUE DE VAUGIRARD, N° 52,

DERRIÈRE LE SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE.

1856



H.F. n. 6. 21 (43.)

LÉRINS

AN CINGQUANNE SINGULE

THÈSE

PRÉSENTÉE À LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

PAR M. LAMBERT P. GOUR

Docteur en Lettres et en Philosophie, ancien élève de l'École Normale Supérieure

PARIS

LIBRAIRIE CLASSIQUE DE ROBERT DEBAILLÉ

10, rue de Valenciennes, n. 10

10.052

A SA GRANDEUR

M^{GR} J. M. MIOLAND,

ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE,

Hommage d'une profonde vénération.

L'ABBÉ P. GOUX.

1844
1845
1846
1847
1848
1849
1850
1851
1852
1853
1854
1855
1856
1857
1858
1859
1860
1861
1862
1863
1864
1865
1866
1867
1868
1869
1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

M. J. M. MIOUAND

L'AMBIANT

INTRODUCTION.

Du milieu des flots qui baignent les côtes de la Provence, s'élèvent, presque en face de la ville de Cannes, les deux petites îles de Lérins. La plus grande, connue autrefois sous le nom de Léro, maintenant sous celui de Sainte-Marguerite, doit un peu de célébrité à la détention d'un prisonnier mystérieux, connu sous le nom du Masque de fer; l'autre, riche de meilleurs souvenirs, tout en conservant son ancien nom de *Lerina*, légèrement défiguré par l'orthographe moderne, a reçu plus spécialement celui d'île Saint-Honorat. C'est sur ce rocher d'une médiocre étendue qu'a fleuri, depuis le commencement du v^e siècle jusqu'aux dernières années du xviii^e, une des plus importantes abbayes dont l'histoire de l'Eglise de France fasse mention ;

c'est là que, pendant longtemps, on allait chercher des évêques pour les premiers sièges des Gaules ; c'est là que se sont formés à la vertu et à la science des milliers de pieux solitaires, dont quelques-uns furent des écrivains estimables, un grand nombre des saints, plusieurs des martyrs.

Nous n'entreprenons pas de retracer les beaux jours que ce monastère a comptés durant sa longue existence. Nous nous proposons seulement de faire connaître ce qu'il fut pendant le v^e siècle. Dans le cours de cette période d'agitation et de décadence pour la société civile, d'organisation et de lutte pour la société religieuse, le nom de Lérins et celui des hommes qui y furent nourris, se trouvent souvent mêlés aux principaux événements dont se composent l'histoire des lettres et celle des églises gauloises. C'est alors, qu'à peine fondée, l'abbaye de Saint-Honorat devint un modèle et un objet d'émulation pour les communautés du même genre, qui s'établirent dans les Gaules ; c'est alors qu'elle fut l'école où se formèrent plusieurs des écrivains ecclésiastiques qui prirent la parole dans les controverses animées de cette épo-

que, esprits d'élite qui s'élevèrent au premier rang parmi les auteurs contemporains par une alliance heureuse des idées chrétiennes avec les vieilles traditions de l'art d'écrire.

Ainsi, en racontant les destinées de l'île de Lérins pendant le v^e siècle, nous aurons l'occasion de peindre les premiers essais de la vie cénobitique en Occident, d'indiquer le sujet et les principaux incidents des discussions théologiques ou philosophiques qui exercèrent alors l'activité des esprits, enfin de faire mieux connaître, en les étudiant de près, les ouvrages ou les intentions de quelques hommes dont la réputation a été obscurcie par l'esprit de parti ou par un zèle trop ardent de la vérité. Nous croyons, en effet, que, par l'une ou par l'autre de ces deux causes, on a exprimé d'injustes soupçons contre l'orthodoxie des doctrines professées à Lérins, et contre celle de quelques écrits conçus ou préparés à l'ombre de ses cloîtres; tandis que des auteurs plus modernes, dans des intentions que nous sommes loin de vouloir accuser, ont enlevé à cette école célèbre et à ceux qui y furent instruits, quelque chose du caractère exclu-

sivement religieux auquel ils ont prétendu et qui seul leur convient.

Pour donner plus d'unité à cette étude, et afin d'en faire mieux saisir la pensée dominante, nous aurions aimé à pouvoir en grouper les diverses parties dans l'histoire d'un seul homme qui pût être regardé comme le maître et la personification de tous ceux qui ont préparé son passage ou formé son cortège. Malheureusement le respect de la vérité nous l'a interdit.

Saint Vincent de Lérins, que l'opinion commune et la célébrité d'un ouvrage important semblaient désigner pour ce rôle, a été sans influence manifeste sur ses contemporains ; et, loin d'être un chef d'école, il ne doit la renommée dont il jouit qu'à un ouvrage composé peut-être pour lui seul. A son défaut, aucun des autres noms que nous aurons à louer ne se présentait avec des titres suffisants pour occuper la première place dans une étude dont nous ne pouvions changer à notre gré le caractère.

Le v^e siècle, dont les limites lui serviront de cadre, en formera l'unité. Nous croyons être d'autant

plus fondé à l'envisager isolément des autres périodes de la même histoire, qu'il est précisément la seule époque où le monastère de Lérins offre, dans les faits principaux de son existence, cet intérêt varié dont nous venons de parler. A dater des dernières années du v^e siècle, s'il ne laissa pas d'être florissant et de donner encore des chefs spirituels aux églises des régions voisines, son nom du moins cesse d'être mêlé aux grands événements de la société religieuse, et l'on ne trouve plus parmi ses habitants des écrivains dignes de fixer l'attention. Ses destinées fournissent encore de brillantes pages à l'histoire ecclésiastique; elles cessent d'appartenir à l'histoire littéraire. Fauste semble clore la liste de ces évêques lettrés du v^e siècle, que leur savoir fit arracher malgré eux à la retraite de Lérins, pour les jeter au milieu des sollicitudes de l'administration spirituelle, et des controverses animées de leur temps. Il sera donc le dernier que nous essaierons de faire connaître.

Pour rester fidèle aux règles de l'histoire que nous avons adoptées pour cette étude, nous nous conformerons à l'ordre chronologique des princi-

paux événements. Toutefois nous nous permettrons de réunir sous des titres communs les faits qui se rattachent à une même cause, et qui présentent entre eux des rapports faciles à apercevoir.

LÉRINS

AU CINQUIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE I.

ORIGINE ET ACCROISSEMENT RAPIDE DU MONASTÈRE DE LÉRINS
SOUS LE GOUVERNEMENT DE SAINT HONORAT.

Les historiens qui ont tracé le tableau du v^e siècle, ont tous remarqué le mouvement général qui, dans l'empire d'Occident, poussa alors vers la vie religieuse un grand nombre d'hommes arrachés aux conditions les plus diverses. Les malheurs de l'empire envahi de tous côtés par les Barbares, la dissolution de plus en plus complète de la société civile, l'anarchie, conséquence nécessaire de ces désordres, devaient naturellement inspirer le dégoût d'un monde où l'on ne trouvait plus qu'impuissance et affliction.

En même temps, l'influence du christianisme croissait et s'exerçait plus librement sur les âmes. Tant que la lutte contre les persécuteurs avait duré, les natures les plus généreuses rencontraient dans les périls dont la profession de la foi nouvelle était entourée, et dans la nécessité presque incessante de

se cacher pour se soustraire au fer des bourreaux, une occasion suffisante de sacrifice, capable de satisfaire le cœur le plus avide de dévouement. Mais depuis que l'Église, libre et protégée, jouissait paisiblement des biens de ce monde, et en conciliait la possession avec la pratique de la religion chrétienne, les restrictions que ses préceptes imposent ne satisfaisaient plus la soif de renoncement que les conseils de l'Évangile allument toujours dans certaines âmes d'élite. Au martyre du sang, dont on n'avait plus l'occasion, devait succéder le martyre volontaire et toujours possible de la mortification.

Plus fécond en esprits contemplatifs, plus propre par les vastes solitudes qu'il recèle à donner la paix et l'isolement aux âmes qui fuient la foule et les agitations du monde, l'Orient avait déjà vu de nombreux essais de cette vie parfaite vouée à la méditation constante et au détachement le plus absolu. Mais peu à peu les anachorètes, en se recherchant mutuellement pour s'édifier, étaient devenus cénobites, et déjà avant la fin du iv^e siècle la renommée des monastères de la Thébaïde et de la Palestine était répandue dans tout le monde chrétien.

Les contrées fertiles et peuplées de l'Occident offraient peu de ces asiles protégés par le désert contre les recherches de la famille ou des persécuteurs.

En même temps, les races qui l'habitent sont moins portées, par leur génie particulier, à ces élans contemplatifs qui veulent le silence et la liberté d'une entière solitude; elles se sentent plus d'attrait pour l'activité, moins de répugnance pour la règle. Aussi les essais de la vie d'anachorète n'y furent jamais que des exceptions : les monastères s'y formèrent dès l'apparition de la vie religieuse, et durent leur origine moins au désir de s'isoler qu'au besoin de se réunir (1).

Les poursuites violentes contre le christianisme ayant cessé, rien ne s'opposait à l'existence avouée de ces lieux de retraite, où ceux qui voulaient fuir les embarras du siècle trouvaient, avec la paix qui rapproche de Dieu, de puissants secours pour avancer dans la voie de la perfection. Les nouveaux maîtres du sol de l'empire ne faisaient guère de mal aux monastères; la violence ordinaire des barbares s'arrêtait au seuil des maisons de prière, désarmée par l'ascendant vainqueur du christianisme et le parfum de sainteté qu'exhalaient au loin ceux qui les habitaient.

Sous l'action de ces diverses causes, un demi-siècle environ après que les édits bienveillants de Constantin eurent rendu la paix à l'Église, de florissantes abbayes se formèrent en peu d'années

(1) M. Guizot, *Cours d'histoire moderne*, 4^e leçon.

avec une étonnante rapidité. Saint Martin, qui s'était façonné à la vie du cloître en Italie, où des rapports plus nombreux avec l'Orient l'avaient d'abord introduite (1), fut le premier qui la fit connaître dans les Gaules en y fondant successivement deux monastères, l'un aux environs de Poitiers en 361, l'autre plus tard auprès de Tours, quand il en fut devenu évêque. La renommée de ces deux maisons ne tarda pas à se répandre, et bientôt toutes les églises voisines se disputèrent l'honneur de posséder des évêques ou des prêtres nourris dans leur sein.

Saint Honorat, qui avait puisé la connaissance de la vie religieuse aux mêmes sources, fit quelque chose de semblable dans la Gaule méridionale par la création de l'abbaye de Lérins.

Né de riches parents, dans les contrées qui reçurent plus tard le nom de Bourgogne, Honorat à la fleur de l'âge, malgré les résistances de son père, malgré les brillantes espérances que pouvaient lui faire concevoir ses talents distingués et l'illustration de ses ancêtres, dont quelques-uns avaient été élevés au consulat, résolut après son baptême de fuir le monde pour servir Dieu dans la solitude (2).

(1) Noris, *Hist. pelag.*, pag. 111.

(2) S. Hil. Arel., *Sermo de vita S. Honor.*, c. 1, § 4.

Aussitôt, renonçant à toutes les vanités qu'il avait aimées jusque-là, il coupe ses longs cheveux, prend des vêtements grossiers, et mortifie son corps par le jeûne avec tant de rigueur, que son père, voyant avec effroi la pâleur inaccoutumée de son visage, le pleurait déjà comme s'il n'était plus (1). Son exemple entraînant un de ses frères nommé Venant, ils se retirent ensemble dans une maison de campagne, et consacrent généreusement leurs jours à la prière, leur bien au soulagement des pauvres, leur vie tout entière à la pratique des devoirs de la charité. Mais la réputation de sainteté, qui récompensa bientôt tant d'éclatantes vertus, leur fit craindre les périls de la vaine gloire. Insensibles au regret de la patrie et aux larmes de leurs proches, ils formèrent le dessein d'aller chercher au loin un désert où ils pussent vivre inconnus.

La renommée des moines orientaux, dont la sainteté et les pratiques austères étaient universellement admirées, fit naître dans ces jeunes cœurs le désir d'étudier de près ces grands modèles. Les voilà donc se hâtant de distribuer aux pauvres ce qu'ils possédaient encore, et s'acheminant vers Marseille. Pour éviter qu'on ne taxât leur entreprise d'inconsidération et de légèreté, ils

(1) S. Hil. loc. cit. c. 1, § 8.

s'étaient mis sous la conduite d'un saint vieillard nommé Caprais. Vainement l'évêque Proculé tenta de les fixer à Marseille et de les attacher à son clergé; les humbles néophytes, ne voyant dans cette marque d'estime qu'un danger nouveau, se hâtèrent de passer les mers. Ils cherchaient avec empressement, comme le dit saint Hilaire, un pays où l'éloquence romaine, dans laquelle ils excellaient, fût regardée comme barbare (1).

Nous renonçons à les suivre dans tous les lieux qu'ils visitèrent, chez tous les hôtes qui échangèrent avec eux tant de beaux exemples et d'utiles leçons. La Providence avait marqué le terme de leur course à Méthone (2), sur les côtes de l'ancienne Messénie. Là, Venant, dont la complexion délicate s'accommodait peu des fatigues d'une longue navigation et des rigueurs du nouveau genre de vie qu'il avait embrassé, rendit le dernier soupir dans les bras de son frère.

Honorat, profondément attristé, reprit avec Caprais le chemin des Gaules, visitant sur son passage l'Italie, et plus particulièrement la Toscane, où les chefs de plusieurs églises essayèrent vainement de le retenir (3).

(1) S. Hil. loc. cit. c. II, § 43.

(2) Il a existé dans l'antiquité plusieurs villes de ce nom. Celle dont il s'agit ici porte maintenant celui de Modon.

(3) S. Hil. loc. cit. c. III, § 45.

Léonce, qui gouvernait alors le diocèse de Fréjus, fut plus heureux. Honorat, touché de la charité de ce pieux évêque, résolut de se fixer près de son église, afin de vivre sous sa direction spirituelle. Il ne lui fut pas difficile de trouver sur les côtes arides de la Provence un lieu qui convînt au projet qu'il avait formé de vivre dans la solitude.

On montrait encore, du temps de Barrali, à quelque distance de Fréjus, une étroite caverne, située presque au sommet d'une montagne escarpée, où la tradition rapportait qu'Honorat avait d'abord choisi son séjour. Aux environs se trouvait un oratoire, que les habitants de la contrée visitaient en foule pour implorer le secours du ciel dans les calamités publiques, et près de là un puits, dont l'existence au sommet de cette roche aride était regardée comme miraculeuse. La grotte était appelée dans la langue vulgaire du pays : « *La Santa Baulma de Santo Honorat* (1). » On peut conclure de là que saint Honorat s'était d'abord arrêté sur cette montagne, mais que bientôt le désir de se dérober aux empressements dont il y était l'objet, lui fit chercher une solitude plus complète dans un lieu tout à fait inhabité (2).

(1) Voir aux Notes et éclaircissements, § I.

(2) *Acta sanctorum* Bolland., 16 janvier.

C'était alors, en Occident, un usage assez commun à ceux qui voulaient fuir le monde, d'aller demander un asile, protégé par les flots, aux îles nombreuses que la Méditerranée entoure de ses eaux, non loin des rivages de la Provence et de l'Italie. Saint Ambroise, célébrant dans son *Hexaëmeron* les avantages de la mer, mentionne cette coutume, et lui consacre une page pleine de poésie (1). On sait par divers témoignages que les îles voisines de la Toscane, en particulier celle de Caprarie, étaient peuplées de moines (2). Cassien parle, dans sa dix-huitième conférence, des nombreux anachorètes qui vivaient dans les îles *Stœcades* (3).

Non loin de Fréjus, et dans le domaine spirituel de son évêque, se trouvait l'île de Lérins, alors déserte à cause de la grande quantité de reptiles venimeux qu'on y rencontrait (4). Cette retraite plut à saint Honorat. Vainement les habitants de la côte voisine, qui voulaient le posséder encore, lui représentèrent le danger presque certain d'être en proie à la morsure des serpents ; désireux de mettre la mer entre le monde et lui, il alla s'y éta-

(1) S. Ambros. *Hexaem.*, lib. III, c. v.

(2) Orose, lib. VIII, c. xxxvi. — Rutilius, lib. I. — S. Jérôme, ep. xxx.

(3) Aujourd'hui îles d'Hyères. — Cassian. coll. 18^a, præf.

(4) S. Hil. *Serm. de vita S. Hon.*, c. III, § 45.

blir avec quelques compagnons. Saint Hilaire (1), assure, et regarde comme un fait miraculeux, que jamais depuis cette époque on n'a ouï dire que les serpents nombreux de cette île aient causé à personne aucun mal, ou même aucune frayeur. C'est là sans doute ce qui a suggéré à quelques anciens biographes la légende de saint Honorat chassant de Lérins un dragon monstrueux. La tradition, comme elle l'a fait souvent, substituait le symbole à l'histoire, et en couvrant la vérité du voile de l'allégorie, travaillait utilement pour sa conservation.

L'évêque d'Arles ajoutait que cette merveille ne fut pas la seule due au pouvoir surnaturel d'Honorat. Il rapporte qu'une source abondante commença dès lors à jaillir de ces rochers arides, et que ses eaux se conservaient douces au milieu même des flots de la mer (2). Quoi qu'il en soit de l'existence de ces faits, attestés par un témoin oculaire d'une haute gravité, nous y trouvons un indice éclatant de l'estime qui s'attachait dès lors à la personne d'Honorat et de l'ascendant qu'il dut exercer sur ceux qui l'approchaient.

Aussitôt qu'il fut en possession de sa nouvelle retraite, il s'empressa d'y élever une église et d'y bâtir des logements propres à des religieux. Mais

(1) S. Hil. *Serm. de vita S. Hon.*, c. III, § 15.

(2) *Ibid.*, c. III, § 17.

les divers auteurs qui ont parlé des commencements de cette abbaye, ne s'accordent pas touchant l'époque précise où en furent jetés les premiers fondements. Barrali (1) se fondant, à ce qu'il assure, sur les anciens monuments du monastère, avance sans en fournir d'autre preuve, que saint Honorat vint se fixer à Lérins vers l'an 375, et Baronius partage cette opinion. Mais quelque respectables que soient ces deux autorités, nous croyons avec Tillemont (2), Mabillon (3) et le cardinal Noris (4), qu'elles doivent céder devant des raisons graves, tirées du rapprochement de certains faits dont nous connaissons la date. Saint Hilaire, plus à même que personne d'être bien informé, dit formellement que saint Caprais était déjà un vieillard à l'époque où saint Honorat et son frère quittèrent leur pays sous sa conduite (5). Or, on sait aussi d'une manière positive que ce pieux solitaire est mort seulement après l'élévation de Fauste à la dignité d'abbé, c'est-à-dire au plus tôt en 433. N'est-il pas hors de toute vraisemblance qu'un vieillard ait pu compter encore près de soixante ans de vie ?

(1) Barrali, *Chron. Lirin.*, Descriptio sitûs, etc., à la suite de l'avertissement.

(2) Tillemont, *Mémoires*, t. XII, pag. 675.

(3) Mabillon, *Annales ord. S. Bened.*, t. I, pag. 48.

(4) Noris, *Hist. pelag.*, lib. II, pag. 141.

(5) S. Hil. *Sermo de vita S. Honor.*, c. II, § 42.

Il n'est guère plus croyable que saint Honorat eût atteint sa quatre-vingtième année lorsqu'il fut élu archevêque d'Arles, et cela sans que saint Hilaire, dans l'éloge si détaillé qu'il nous a laissé de lui, ait rien marqué d'un âge si peu propre aux travaux de l'épiscopat. Il faut néanmoins convenir qu'il en est ainsi, à moins de se refuser à admettre qu'il devait avoir environ trente ans quand il fonda l'abbaye de Lérins.

Noris apporte contre l'assertion de Barrali une preuve encore plus décisive (1), c'est que Léonce, qui était certainement alors évêque de Fréjus, n'a pu l'être avant 401, puisque Cylinnius, son prédécesseur, reçut des lettres de Florentius, évêque de Biserte, dont l'épiscopat ne date que de cette année-là. Il démontre même que ces lettres n'ayant dû être écrites, au plus tôt, qu'en 405, il faut par conséquent reculer après cette époque la consécration de Léonce, et par suite la fondation du monastère de Lérins.

Le temps a détruit les titres, s'il en a existé, qui pourraient nous servir à déterminer cette date d'une manière précise : aussi croyons-nous que le parti le plus sage est de s'en tenir à dire, comme le judicieux Mabillon, que l'abbaye de Lérins a commencé dans les premières années du v^e siècle ; l'opinion

(1) Noris, *Hist. pelag.*, lib. II, c. III, pag. 111.

qui en fixe l'origine à l'année 440, nous paraissant un peu trop hardie pour être complètement adoptée.

Les accroissements du monastère fondé par saint Honorat furent rapides. Au bruit du nouveau genre de vie pratiqué dans l'île de Lérins, des âmes fatiguées du monde se sentirent pressées de venir s'associer à ces heureux solitaires. Honorat, qui avait dû accepter enfin les honneurs du sacerdoce, gouvernait en père cette communauté naissante, tandis que le vénérable Caprais l'aidait de ses conseils et de ses prières. La grande réputation de vertu, acquise déjà par le saint fondateur, la renommée des miracles qu'on lui attribuait, le bonheur qu'on goûtait sous sa direction, lui attiraient chaque jour de nouveaux disciples. De tous côtés, on accourait à Lérins pour se ranger sous sa conduite, ou du moins pour contempler dans cette solitude des merveilles inconnues jusqu'alors aux nations de l'Occident. Des hommes venus de contrées lointaines, étrangers les uns aux autres par les mœurs et par le langage, s'y trouvaient réunis pour vivre désormais en frères; la charité d'Honorat formait le lien qui les unissait tous. Sentant croître son zèle avec sa tâche, et ses forces avec son ardeur, le pieux abbé se multipliait pour prévenir les moindres besoins de ses nouveaux enfants, pour maintenir entre eux l'es-

prit d'union, et alléger à tous le joug volontaire qu'ils s'étaient imposé. Avec cela il trouvait du temps pour répondre aux lettres qu'on lui adressait de toutes parts, pour accueillir avec empressement les hôtes nombreux qui abordaient à Lérins, et pour distribuer aux indigents d'abondantes aumônes. Car ce pauvre solitaire avait à sa disposition des trésors considérables. Grand nombre de chrétiens charitables, même sans l'avoir jamais vu, le choisissaient, quelquefois de loin, pour être le dispensateur de leurs bonnes œuvres; et lui, toujours prodigue envers les malheureux, retenant à peine ce qui était nécessaire à la subsistance des siens pour le jour présent, mettait sans cesse à une nouvelle épreuve la libéralité de la Providence, qui jamais, comme le dit saint Hilaire, ne lui fit défaut à cause de sa foi (1).

Le spectacle de tant de vertus réunies et d'une si grande puissance pour le bien, devait exercer une profonde impression sur une société qui sortait à peine de la corruption du paganisme, et qui n'était point familiarisée avec les prodiges de la charité et de l'abnégation chrétienne. Une preuve irrécusable de cet ascendant, c'est que des intelligences d'élite, de jeunes hommes riches et heureux selon le monde, renonçaient facilement aux avantages

(1) S. Hil. *Sermo de vita S. Hon.*, c. iv.

assurés qu'ils possédaient, pour acquérir celui de vivre auprès d'Honorat et sous sa dépendance. L'histoire nous a conservé les noms de quelques-uns d'entre eux, signalés par leurs talents, les postes élevés qu'ils occupèrent, et les événements auxquels ils furent mêlés, à l'attention de leurs contemporains et de la postérité.

L'un des plus illustres et des plus chers à saint Honorat, fut saint Hilaire son parent, issu d'une famille noble, et qui plus tard devait lui succéder sur le siège archiepiscopal d'Arles. Lui-même nous apprend que, rebelle à la loi de Dieu, il cherchait le bonheur de sa jeunesse dans les jouissances mondaines, lorsque, pour gagner cette âme, dont sans doute il connaissait le prix, le fondateur de Lérins ne craignit pas d'entreprendre un long voyage, et de revoir la patrie qu'il avait quittée (1). Mais ses pressantes exhortations étaient réfutées par l'éloquence d'Hilaire, qui usait, pour défendre sa vie dissipée, des armes que lui fournissaient son attachement au siècle et la vivacité de son esprit. Vaincu dans ses efforts, Honorat demanda au ciel de fléchir ce cœur obstiné, et ses prières furent plus puissantes que sa logique; car après deux jours Hilaire se rendit, céda ses biens à son frère, distribua en bonnes œuvres le prix qu'il en reçut, et suivit son bienfaiteur dans sa solitude de Lérins. Hilaire nous

(1) S. Hil. *Sermo de vita S. Honor.*, c. v, § 23.

a laissé une description touchante des soins paternels dont il y fut l'objet, et de l'affection tendre que lui porta dès lors jusqu'à la fin de ses jours celui qui venait de l'enfanter à la vie chrétienne (1). A l'école d'un si bon maître il fit des progrès rapides, et bientôt son application à la prière, son humilité, la rigueur de ses abstinences et la multiplicité de ses veilles furent telles que non-seulement il atteignit, mais qu'il devança même dans la voie de l'Evangile ceux qui la suivaient depuis longtemps.

Dans ce nombre, il faut ranger sans doute, quoique nous ne connaissions pas l'époque précise de sa venue à Lérins, Eucher devenu plus tard célèbre par les vertus qui le firent élever au siège de Lyon. Doué d'un esprit vaste et cultivé, possesseur d'un nom illustre et d'une grande fortune, il résolut, à cet âge où l'avenir offre à un homme de sa condition tant de séduisantes perspectives, de renoncer à tous les avantages qu'il avait dans le monde pour s'occuper uniquement dans la solitude de son âme et de Dieu. Sa première pensée, comme elle avait été celle de saint Honorat, fut d'aller se joindre aux troupes ferventes d'anachorètes, que renfermaient alors les déserts de la Thébàïde. Il en fut détourné par attachement à sa femme Galla et à ses deux fils Salone et Vêran, qui, décidés à ne pas se séparer de lui, ne pouvaient, toutefois,

(1) S. Hil. *Sermo de vita S. Hon.*, loc. cit.

le suivre en Egypte. Ce motif déterminant son choix, il vint se fixer à Lérins avec sa famille, probablement avant 412, car on croit que ce fut à cette époque qu'il envoya à saint Paulin, l'un des arbitres religieux de la Gaule, quelques personnes qui lui apprirent la fondation encore récente du monastère de Lérins (1). L'année suivante, Honorat imita cet exemple en députant à Nole trois de ses compagnons. Ils rapportèrent à Eucher et à son épouse une lettre de saint Paulin, que nous avons encore. Après un court séjour à Lérins, poussé peut-être par le désir de mener une vie plus retirée, peut-être aussi à cause des difficultés que la règle du monastère, en devenant plus précise, devait apporter à la résidence des siens, Eucher passa dans l'île de Léro, sans cesser pour cela de vivre sous la dépendance de saint Honorat et dans la pratique des plus austères vertus. Il paraît, par divers écrits qu'il y composa, et par l'étendue des connaissances religieuses manifestées par ceux qu'il fit paraître plus tard, que cette retraite fut utilisée par lui pour la culture des lettres et l'étude des sciences sacrées, dont il n'avait pu acquérir des notions aussi complètes lorsqu'il était encore dans le siècle.

L'âge encore tendre de ses enfants, dont l'ainé

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. XV, pag. 422.

n'avait que dix ans à l'époque de leur venue à Lérins, exigea qu'on s'occupât de leur donner dans la solitude une éducation conforme à leur naissance ; leur père ne pouvait vouloir qu'ils restassent inférieurs aux jeunes Gaulois de leur condition, qui trouvaient encore de puissants moyens d'instruction dans les écoles, dont l'administration impériale avait doté les principales cités de la Gaule romaine. Il n'était pas difficile de leur trouver des maîtres dans un monastère qui renfermait des hommes sortis des premiers rangs de la société, remarquables par leur intelligence, et déjà formés, quand ils embrassèrent la vie religieuse, à toutes les connaissances de leur temps. Nous savons par saint Eucher lui-même le nom de ceux qui se chargèrent d'élever l'enfance de Salone (1). Autant qu'il est permis d'en juger par leurs ouvrages, il eût été difficile de faire un meilleur choix. Hilaire, alors arrivé depuis peu à Lérins, paraît avoir eu plus de part qu'aucun autre à cette éducation, surveillée avec un soin paternel par Honorat lui-même, et que Vincent et Salvien, déjà célèbres par leur éloquence et leur sagesse, se chargèrent d'achever. Il serait intéressant de savoir en détail quels furent les objets de cet enseignement ; ce serait un sûr moyen de connaître la pensée des habitants de Lé-

(1) S. Eucher, *Instr. ad Salonium*, lib. I, præfatio.

rins concernant l'étude des modèles anciens, et même la part que la règle de l'abbaye laissait aux travaux de l'esprit et à la culture des lettres. Malheureusement nous sommes réduits sur ce point à des renseignements très-bornés. Tout ce qu'il est permis d'en dire avec sûreté, c'est qu'Hilaire donnait au jeune Salone des leçons de toutes les sciences qui ont du rapport aux choses spirituelles, et que Salvien et Vincent ne firent que développer son œuvre. On peut néanmoins conclure des paroles de saint Eucher, que ces deux hommes illustres guidèrent plus particulièrement son fils dans l'étude de l'éloquence et des préceptes de la sagesse. Quoi qu'il en soit, on ne saurait douter que cette éducation n'ait été digne de la naissance de saint Eucher et des lumières de ceux qui la donnèrent ; il est d'ailleurs permis de la juger ainsi par ses résultats, car elle fit de Salone et de Véran des évêques distingués par leur savoir.

De la part que Salvien a certainement prise à l'éducation des fils de saint Eucher (1), Barrali a cru pouvoir tirer la conclusion que cet homme éloquent avait vécu pendant quelque temps au monastère de Lérins (2). En effet, il paraît peu probable qu'Eucher, trouvant auprès de lui des mai-

(1) Il fut le maître de Véran comme il avait été celui de Salone.

(2) Barrali, *Chron. Lirin.*, pag. 376. — Cf. *Hist. litt. de la Fr.*, t. II, pag. 549.

tres capables d'instruire ses enfants, eût voulu se séparer de ceux-ci pour les envoyer dans un monastère de Marseille. Cette opinion acquiert une nouvelle force si l'on remarque l'assemblage fait par saint Eucher lui-même des noms de Salvien et de Vincent (1); car on s'accorde à reconnaître que le Vincent dont il parle est celui qui composa plus tard le *Commonitorium*, et dont on ne trouve aucune trace autre part qu'à Lérins.

Une preuve plus décisive en faveur du même sentiment, et qui n'a point échappé à Barrali, se tire d'un court passage emprunté par saint Hilaire (2) à un ouvrage perdu de Salvien. On y voit la nature de l'influence exercée par saint Honorat sur ses religieux, et les termes de l'auteur prouvent qu'il connaissait à fond ce qui se passait à Lérins. Il faut même remarquer dans les paroles qui préparent cette citation, que saint Hilaire, plus à même que personne d'en parler sciemment, appelle Salvien un des chers amis de saint Honorat. Or, comment Salvien aurait-il été aussi bien informé des dispositions intimes des habitants du monastère, s'il n'eût lui-même, pendant quelque temps, partagé leur solitude? Comment surtout, Honorat aurait-il pu contracter avec lui une liaison aussi étroite, n'ayant guère

(1) S. Euch., loc. cit.

(2) S. Hil. *Sermo de vita S. Hon.*, c. iv, § 49.

vécu ailleurs qu'à Lérins depuis son retour dans les Gaules ?

A part ces raisons, dont il serait téméraire de nier la valeur, l'auteur de la *Chronologie de Lérins* devait s'appuyer sur la tradition de l'abbaye, qu'il pouvait constater par lui-même, et qui ne devait pas être restée muette à l'égard d'un homme aussi célèbre que Salvien. On peut donc croire avec lui que cet écrivain illustre, lorsqu'il se résolut, dans la force de l'âge et de l'intelligence, à dire adieu aux jouissances de la famille et aux espérances du monde, alla, comme tant d'autres, chercher un refuge à l'ombre des cloîtres bâtis par saint Honorat. La qualité de prêtre de Marseille, ajoutée ordinairement à son nom, n'est pas une objection sérieuse à l'adoption de ce sentiment ; car on sait qu'il était d'usage dans ce siècle d'aller demander aux monastères des prêtres aussi bien que des évêques. On peut donc conjecturer que Salvien a passé dans l'abbaye de Lérins le temps, ou du moins une portion du temps, qui précéda son élévation au sacerdoce, et qu'à dater de ce moment il fut attaché, pour le reste de ses jours, à l'église de Marseille.

Quelque vraisemblable que soit cette opinion, Tillemont n'a pas jugé prudent de l'embrasser ; aussi déclare-t-il dans une note qu'il n'en a osé rien mettre dans son texte, et même il ne dissimule

pas ses préférences pour le sentiment contraire (1); Mabillon n'hésite pas à croire que Salvien vécut à Lérins, et qu'il fit l'éducation de Salone, mais en qualité d'hôte, et non en qualité de moine attaché à l'abbaye (2). Cette remarque nous paraît plus ingénieuse que solide, en traitant d'une époque où la vie religieuse n'avait point encore des formes bien déterminées, et, par conséquent, où l'on ne peut guère supposer qu'il existât des distinctions de cette nature entre les habitants d'un même monastère, à quelque titre qu'ils le fussent devenus. Nous préférons donc nous en tenir à l'opinion de Barrali, acceptée comme probable par les savants auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, et qui, sans être entièrement certaine, nous semble appuyée sur des preuves assez fortes pour qu'on ne puisse en nier la valeur.

Si nous avons cru devoir insister sur ce point, c'est qu'il n'est pas indifférent pour la gloire de Lérins de pouvoir inscrire dans ses fastes le nom de l'éloquent auteur du livre *De gubernatione Dei*, à côté de ceux d'Hilaire, d'Eucher et de Vincent. Cet ouvrage est sans contredit, soit pour la force des pensées, soit pour l'énergie et la beauté du style, un des meilleurs du *v^e* siècle, et seul il aurait suffi, même sans les autres traités de

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. XVI, pag. 746.

(2) Mabillon, *Annales ord. S. Bened.*, t. I, pag. 16.

Salvien que nous possédons, ou dont Gennade nous a conservé les titres, pour mériter à son auteur un rang distingué parmi les Pères de l'Eglise latine.

Heureusement, il ne saurait y avoir aucune incertitude du même genre au sujet d'un autre homme qui, par ses talents, ses importants services, et un épiscopat de cinquante-deux ans, obtint de son vivant une célébrité bien supérieure à celle de Salvien. Loup, né à Toul d'une famille noble, tenait par les liens du sang à Honorat, mais surtout à Hilaire, dont il avait épousé la sœur Piméniole. Après avoir promptement acquis une brillante réputation par son éloquence et ses succès dans la culture des lettres, il renonça complètement au monde, et alla dans l'île de Lérins rejoindre ceux dont il était le parent et dont il voulait se faire le disciple. Ses biographes remarquent que son entrée dans un monastère ne fut pas pour lui l'occasion d'un changement de mœurs, car il pratiquait déjà dans le siècle toutes les vertus chrétiennes. Aussi les progrès qu'il fit dans la sainteté, à peine arrivé à Lérins, furent rapides ; et en peu de temps son amour de l'obéissance et l'austérité de sa vie le firent comparer, malgré sa jeunesse, aux vieillards les plus consommés dans la perfection. Tel est le portrait que saint Eucher (1) et Si-

(1) S. Eucher., *Epist. de laude eremi*, § 42.

doine Apollinaire (1), en quelques traits raccourcis, mais bien flatteurs, nous ont tracé de ce qu'il fut pendant la seule année qu'il passa à Lérins; car il n'y fit pas un plus long séjour. Il en sortit, vers l'époque où saint Honorat devint archevêque d'Arles, pour aller dans son pays distribuer aux pauvres ce qui lui restait de ses biens. Mais la Providence, qui le conduisait, l'arrêta sur le chemin de Toul. Parvenu à Mâcon, il y fut enlevé malgré lui pour être porté sur le siège de Troyes.

En même temps que saint Loup, l'abbaye de Lérins avait possédé un de ses frères nommé Vincent. Saint Eucher, dans son style brillant, le compare pour l'éclat de ses vertus à une pierre précieuse (2). Quelques auteurs ont cru qu'il était le célèbre Vincent de Lérins, auteur du *Commonitorium*. Mais le texte même de saint Eucher, auquel nous venons de faire allusion, indique le contraire. Car, à l'époque où la lettre dans laquelle il se trouve fut écrite, c'est-à-dire à la fin de l'année 426 ou vers le commencement de l'année suivante, le frère de saint Loup avait déjà quitté le monastère, tandis que l'auteur du *Commonitorium* y vécut à une époque moins reculée, et probablement jusqu'à la fin de ses jours. Cette opinion

(1) Sid. Apoll., lib. VI, ep. 1; lib. VIII, ep. XIV. — Carm. XVI ad Faustum.

(2) S. Euch., *Epist. de laud. erem.*, § 42.

a été embrassée par les meilleurs critiques, et Tillemont, qui la partage, apporte à l'appui une raison qui n'est pas sans valeur, c'est que si l'auteur du *Commonitorium* eût été le frère d'un évêque aussi célèbre que l'était dans son siècle saint Loup, Genade, qui pouvait le savoir parfaitement, n'eût pas manqué d'en faire la remarque. Que devint dans la suite le frère de saint Loup? On l'ignore. Peut-être fut-il cet évêque de Saintes, du nom de Vincent, qu'une vieille prose en l'honneur des saints du monastère de Lérins joint immédiatement à saint Loup. Barrali affirme qu'il n'a pu en découvrir d'autre trace (1).

Un des plus remarquables parmi les illustres personnages qui vivaient alors à Lérins, devait être Maxime, à qui il était réservé de continuer l'œuvre du saint fondateur. Il était né à Riez, petite ville de la Provence, et de bonne heure il s'était fait remarquer par les grandes qualités de son esprit, son amour pour les lettres, et ses succès dans leur étude. Chrétien dès l'enfance, il avait toujours gardé la continence et mené une vie austère dans le siècle, qu'il avait enfin quitté pour embrasser l'état religieux dans la solitude de Lérins. On ne sait pas combien de temps il y avait passé, lorsqu'en 426, Honorat le choisit pour son successeur dans le gouvernement du monastère. Vingt ans environ

(1) Barrali, *Chron. Lirin.*, pars 2^e, pag. 449.

s'étaient écoulés depuis la fondation de l'abbaye. Les suffrages du peuple d'Arles vinrent alors ravir à l'île de Lérins celui qui en avait changé les plages abandonnées en un lieu d'aimable retraite, dont, malgré le séjour des nouveaux habitants et les pas de nombreux visiteurs, la paix n'était point altérée. L'œuvre d'Honorat était assez forte pour vivre par elle-même, elle pouvait se passer de la main qui l'avait commencée. En quittant ses frères, le nouvel évêque n'emporta que leurs larmes et leurs regrets. Néanmoins son cœur ne put consentir à se séparer de ce disciple chéri qu'il était allé chercher lui-même dans un pays éloigné et cher à ses souvenirs. Hilaire, sensible à cette tendresse qu'il partageait, suivit à Arles celui qu'il se plaisait à nommer son père. Mais bientôt l'amour de la solitude qu'il avait quittée se ralluma si vivement dans son âme, que faisant céder à cet impérieux sentiment toute autre considération, il voulut la revoir. Ce prompt retour d'Hilaire dans le cloître lui valut une éloquente lettre de félicitation qu'Eucher lui écrivit de Léro et que nous possédons encore.

Cette lettre est un des monuments de cet âge qui peuvent le mieux donner une idée de la vie qu'on menait alors dans l'île de Lérins et des sentiments de ceux qui l'habitaient. Car le solitaire de Léro ne se borne pas à louer le jeune Hilaire du parti

généreux qu'il a su prendre avec tant de résolution : poussé par cette tendance naturelle aux esprits cultivés, qui les porte à agrandir tout ce qu'ils touchent, il se laisse aller à faire un éloge étendu de la vie religieuse, dans lequel, sous les traits généraux dont il se sert pour caractériser la solitude, on retrouve à chaque page l'éloge enthousiaste du désert de Lérins, car tel était le nom que ses habitants se plaisaient à lui donner. Quelques faits empruntés à l'Ancien et au Nouveau Testament, dont Eucher tire un parti ingénieux, sans jamais en dénaturer le sens, quelques réflexions suggérées par l'exemple des illustres anachorètes dont le souvenir était plus récent, lui fournissent presque tous les développements de cette lettre, ou plutôt de cet hymne à la solitude, écrit avec autant de raison que de poésie. Il la terminait par un délicieux tableau du séjour de Lérins, que nous aimons à reproduire comme tracé par le pinceau d'un grave contemporain, à qui l'on ne saurait refuser ni l'art ni la véracité :

« Oui, je dois révéler tous les lieux du désert qui sont illuminés par la présence des justes, mais j'aime et j'honore entre tous ma chère Lérins, qui reçoit affectueusement dans ses bras ceux qui viennent y chercher un asile après avoir été dispersés par les naufrages de ce monde si fécond en tempêtes. Elle introduit doucement sous ses ombrages

ceux qu'a brûlés l'ardente chaleur du soleil, pour qu'ils puissent respirer et reprendre haleine sous cet abri caché, ménagé par le Seigneur. Arrosée par des eaux jaillissantes, parée de verdure et de vignes brillantes, riche en parfums et en belles perspectives, elle offre à ses habitants l'image du paradis. Elle méritait de voir commencer dans son sein la pratique des célestes enseignements, sous les auspices d'Honorat. Elle méritait de rencontrer un père si grand par ses institutions, dont le visage rayonne de la vigueur et de la majesté de l'esprit apostolique. Elle méritait, après l'avoir reçu, de le perdre ainsi : elle mérite de nourrir des moines si remarquables, et de produire des prêtres dont on envie la présence. Maintenant elle possède Maxime, le successeur d'Honorat ; illustre par cela seul qu'il a mérité d'être mis à sa place. Elle possède Loup au nom redoutable, qui nous a rappelé ce loup de la tribu de Benjamin. Elle a possédé son frère Vincent, dont l'éclat intérieur est égal à celui d'une pierre précieuse. Elle possède Caprais, vénérable par sa sagesse, l'égal des saints d'autrefois. Elle possède enfin ces saints vieillards qui, en habitant des cellules séparées, ont fait connaître à notre Gaule la vie des Pères d'Égypte. O bon Jésus ! quelles réunions, quelles assemblées de saints j'ai vues dans ces lieux ! Quelle atmosphère douce et embaumée s'y faisait sentir ! On y respirait par-

tout un parfum de vie. Leur seul aspect révélait clairement l'état intérieur de leur âme : ils étaient unis étroitement par la charité, humbles et soumis, pleins de douceur et de piété, inébranlables dans leur espérance, modestes dans leur démarche, silencieux en toute rencontre, et n'offrant jamais aux regards qu'un visage serein ; aussi, rien qu'à les contempler un instant, on eût cru voir une paisible troupe d'anges. Ils ne désirent rien, ne regrettent rien, si ce n'est celui qu'ils désirent encore en le regrettant. Tandis qu'ils cherchent la vie bienheureuse, ils la possèdent, et tandis qu'ils courent encore après elle, ils l'ont déjà obtenue. Aspiraient-ils à être séparés des pécheurs ? ils le sont ; à mener une vie chaste ? ils la mènent ; à consacrer tout leur temps à louer Dieu ? ils l'y consacrent ; à se réjouir dans l'assemblée des saints ? ils s'y réjouissent ; à posséder le Christ ? ils le possèdent ; à vivre dans le désert ? ils y vivent par le cœur. Ainsi, par une grâce abondante de Jésus-Christ, la plupart des biens qu'ils désiraient pour l'avenir, ils les ont reçus dans le présent. Ils tiennent déjà la réalité, tandis qu'ils poursuivent encore l'espérance. Ils ont dans le travail lui-même une belle récompense du travail, parce qu'ils trouvent presque, en s'y livrant, ce qui doit en être le prix (1). »

(1) S. Euch. *Epist. de laude eremi.*

Tel était, d'après un témoin oculaire, l'état florissant du monastère de Lérins, au moment où son fondateur le quitta pour passer sur le siège archiépiscopal de la ville d'Arles. Si les couleurs sont riches, il faut convenir que le sujet ne l'est pas moins. Ainsi avait magnifiquement prospéré en un quart de siècle l'œuvre d'Honorat.

Pour l'apprécier à fond, nous devons maintenant étudier la règle qu'il n'avait pas manqué de donner à ceux qui venaient de toutes parts se ranger sous sa conduite.

CHAPITRE II.

RÈGLE DE LÉRINS. — DE LA PART QU'ELLE LAISSAIT AUX
TRAVAUX DE L'ESPRIT.

Il n'est point douteux qu'en ouvrant un asile à ceux qui voulaient désormais consacrer leur vie au recueillement et à la prière, Honorat ne dût leur tracer une règle pour les guider dans l'accomplissement de leur pieux dessein. En l'absence même d'aucune preuve positive, la nécessité d'établir quelque ordre parmi les hôtes nombreux de son monastère, sa qualité de fondateur, et l'autorité que lui donnait son expérience de la vie religieuse, seraient pour nous des motifs suffisants de croire qu'il fut en effet le législateur de cette société naissante.

Mais nous avons heureusement, pour former notre opinion sur ce point essentiel, mieux que les résultats de nos conjectures. Saint Euchère, dans le tableau qu'il a tracé du désert de Lérins, parle expressément des institutions de saint Honorat (1),

(1) S. Euch., *Epist. de laude, eremi*, § 42.

et si les autres chez qui l'on pourrait s'attendre à en trouver quelque mention, l'ont fait moins ouvertement que lui, tous s'accordent néanmoins à faire honneur au pieux fondateur lui-même de l'ordre et de la régularité qui régnaient à Lérins. L'existence de réglemens particuliers à ce monastère est formellement indiquée par Sidoine Apollinaire, qui recommandait qu'on les introduisit dans un monastère d'Auvergne où les liens de l'observance religieuse s'étaient relâchés (1).

Toutefois, il paraît vraisemblable que leur premier auteur ne les écrivit pas, et qu'il se contenta de les proposer de vive voix au zèle de ses nouveaux disciples. En supposant le contraire, il est difficile d'expliquer comment le texte ne s'en est jamais rencontré nulle part, même parmi ceux des diverses règles que saint Benoît d'Aniane a comparées, et comment saint Hilaire d'Arles, parmi les nombreux détails dans lesquels il entre pour louer son prédécesseur (2), passe entièrement sous silence un fait qu'il devait regarder comme des plus importants.

C'est à l'imitation des solitaires d'Egypte et à la pratique de leurs observances que saint Honorat portait les nombreux disciples qui accouraient de

(1) Sidon., lib. VII, ep. xvii.

(2) S. Hil. *Sermo de vita S. Honor.*

toutes parts se ranger sous sa conduite. Le témoignage de Cassien ne peut laisser aucun doute à cet égard : car il écrivait à Honorat lui-même, en lui dédiant la seconde partie des *Conférences*, qu'il s'était senti déterminé à entreprendre ce nouveau travail, par le désir de s'associer à ses efforts pour former sa communauté aux graves enseignements des Pères d'Égypte (1). C'est aussi vers le même temps qu'Eucher exprimait son admiration pour les saints vieillards qui produisaient dans leur personne ces fervents solitaires, en habitant comme eux des cellules séparées (2).

Faut-il en conclure que le désert de Lérins, comme ses habitants aimaient à l'appeler, était peuplé d'anachorètes, toujours isolés les uns des autres, et offrant ainsi, au centre des régions les plus fréquentées de l'univers, une image fidèle de la Thébaïde? Non, ce serait une erreur de le penser. Cassien représente, au contraire, le monastère de Lérins comme une nombreuse réunion de cénobites, obéissant tous ensemble à la même direction (3); saint Hilaire d'Arles rend compte des efforts multipliés d'Honorat pour faire régner une parfaite charité parmi ses frères, et dit qu'il repre-

(1) Joann. Cassian. collat. xi^e, præfat.

(2) S. Euch. *Epistol. de laude eremi*, § 42.

(3) Joan. Cass. loc. cit.

nait publiquement certains coupables (1); saint Eucher décrit les assemblées de saints qu'il a vues à Lérins (2); et Fauste, parlant à ses religieux en qualité d'abbé, les exhortait à pratiquer mutuellement l'obéissance et l'humilité; il leur recommandait de s'aimer, de ne point murmurer et de ne point médire (3); à tous ces traits, il est impossible de méconnaître l'existence d'une vie commune.

Dans quel sens faut-il donc prendre les expressions de saint Eucher, qui semble représenter les habitants de Lérins comme de vrais anachorètes, et le nom significatif de *Cellulani*, employé par Sidoine Apollinaire pour les désigner (4)? On doit entendre par là que le monastère de saint Honorat devait ressembler aux laures de l'Égypte et de la Palestine, où les moines avaient des cellules séparées, mais renfermées dans une enceinte commune (5).

Peut-être même, comme on l'a conjecturé avec quelque vraisemblance d'après les paroles mêmes de saint Eucher, l'isolement absolu était seulement la condition d'un petit nombre de parfaits, qui ne

(1) S. Hil. *Sermo de vita S. Hon.*, §§ 17 et 18.

(2) S. Euch. *Epist. de laude eremi*, § 43.

(3) Faust. Rhég. *Sermo* II, § 5, *Patrol.*, Migne, t. LVIII, pag. 875.

(4) Sid. Apoll., lib. IX, ep. III.

(5) Mabillon, *Annales ord. S. Bened.*, t. I, pag. 44.

se retiraient ainsi à l'écart pour y vaquer plus assidûment à la contemplation qu'après avoir passé un temps considérable au milieu de leurs frères (1).

La vie des religieux de Lérins tenait donc à la fois de celle des cénobites et de celle des anachorètes (2); mais ce mélange n'était point une nouveauté, car il était conforme à ce que l'on avait déjà vu pratiquer dans les plus anciens monastères. En effet, la règle de saint Pacôme, telle que nous l'ont conservée saint Jérôme et Pallade (3), ou celle qu'a rédigée le diacre Vigile (4), en tâchant de fondre ensemble les principales observances suivies en Orient, montrent clairement qu'on y trouvait ce qui fut pratiqué depuis à Lérins, l'usage d'habiter des cellules séparées, et de se réunir à des heures et dans des lieux déterminés.

Nous aimerions à indiquer les détails de la règle prescrite par saint Honorat, mais les quelques renseignements épars dans les auteurs ecclésiastiques du ^v^e siècle ne permettent pas d'en reconstruire le texte, probablement à jamais perdu. On croit

(1) Henrici Valesii notæ in Eusebium. Voy. Tillemont, *Mém.*, t. XII, pag. 476.

(2) Mabillon, *Ann. ord. S. Bened.*, t. I, pag. 44.

(3) *Patrolog.* Migne, t. L, pag. 274 et 302.

(4) *Ibid.*, pag. 373. Cf. Oudin. *De script. eccl.*, t. I, pag. 72.

généralement qu'elle reproduisait dans ses principales dispositions, celle que saint Pacôme avait mise en vigueur au monastère de Tabenne. Il est donc permis de chercher dans cette dernière les traits essentiels de celle qu'on suivait à Lérins.

Les disciples de saint Pacôme, adonnés principalement à la contemplation des choses divines, partageaient leur temps entre la prière mentale et le travail des mains. Presque toujours séparés les uns des autres, ils habitaient par groupes distincts des maisons isolées, entourées d'une vaste clôture, dont l'enceinte formait la limite du monastère. Chacune d'elles avait son chef particulier, dépendant de l'abbé, et renfermait quelquefois plus de quarante religieux, qui se réunissaient pour prier en commun, pour prendre leur repas et pour s'entretenir du sujet des conférences spirituelles que les supérieurs faisaient devant eux trois fois par semaine. Ces conférences, semblables à celles que Cassien disait avoir entendues, roulaient tantôt sur quelque point controversé de l'Ecriture sainte et du dogme chrétien, tantôt sur les incidents ordinaires ou les combats particuliers de la vie ascétique. Le samedi et le dimanche seulement, tous les frères s'assemblaient dans l'église du monastère pour y chanter des psaumes et participer en commun au divin sacrifice. Qu'on ajoute à ces observances la

pratique d'un silence presque absolu, de rudes austérités, une obéissance étendue jusqu'aux moindres actions, on pourra avoir une idée assez exacte de la règle donnée par saint Pacôme aux moines de Tabenne.

Telle devait être, par conséquent, à peu de chose près, celle qu'Honorat proposait à ceux qui voulaient se mettre sous sa conduite. De tous les faits relatifs à leur genre de vie qui sont rapportés par leurs contemporains, il est permis de conclure qu'il était fort sévère. Saint Hilaire parle des jeûnes et des veilles multipliés d'Honorat et de ses compagnons (1). Sidoine Apollinaire décrit les rigoureuses abstinences de Fauste (2); et l'on raconte dans la vie de saint Césaire, que le dimanche il préparait de ses propres mains le peu de nourriture grossière qui devait lui suffire pour toute une semaine (3). De telles rigueurs ne différaient guère de celles que s'imposaient les plus fervents anachorètes de la Thébaïde.

Le dernier de ces faits semblerait autoriser à croire que les religieux de Lérins, au lieu de former une véritable communauté, vivaient en ermites, entièrement séparés les uns des autres. Toutefois nous persistons à croire, avec les meilleurs

(1) S. Hil., *Sermo de vita S. Hon.*, § 18.

(2) Sid. Carmen euch. ad Faust.

(3) Mabillon, loc. cit., pag. 14.

critiques, que cet usage, qui paraît avoir été effectivement connu et pratiqué parmi eux, n'a dû l'être que par les plus fervents, par ceux qui trouvaient les sévérités de la règle trop douces pour satisfaire leur amour de la souffrance. Il paraît même que les constitutions, ou du moins les coutumes du monastère, toléraient entre les religieux une pieuse émulation ; car un ancien auteur le représente comme une arène où chacun rivalisait de zèle dans la ferveur de la prière, la perfection de la charité, et le courage de la mortification (1). Cela devait arriver surtout dans les commencements, lorsque la règle, encore moins précise, laissait à ceux qui en embrassaient le joug une plus grande liberté, et qu'elle intervenait moins souvent pour modérer les élans de leur zèle. Peu à peu sans doute elle se compléta, et nous voyons dans les Homélies de Fauste que dès l'époque de son gouvernement, elle avait déterminé comme obligatoires les principales observances qui caractérisent encore aujourd'hui l'état monastique. L'obéissance sans limites aux supérieurs (2), la pauvreté personnelle (3), la chasteté (4), la stabilité dans le monas-

(1) Apud Mabill., *Annal. ord. Bened.*, t. I, pag. 14.

(2) Fausti Rhegiensis sermo I, §§ 2 et 4; sermo II, §§ 1, 3 et 5; sermo VII; *Patrol. Migne*, t. LVIII, pag. 870, 871, 874, 875, 884.

(3) *Ibid.*, sermo I, § 2, pag. 870.

(4) *Ibid.*, sermo IV, pag. 877.

être choisi (1), la fidélité à la règle (2) s'y trouvent fréquemment rappelées comme des devoirs dont l'accomplissement est devenu indispensable pour chacun, en vertu de l'engagement qu'il a contracté, au moment de son entrée en religion, sous la forme solennelle d'un vœu écrit (3). On y trouve aussi clairement indiquées les pratiques extérieures, consacrées par le temps dans la plupart des ordres religieux : le changement de nom (4), la coutume de raser ses cheveux (5), enfin l'usage d'un vêtement particulier (6), dont l'adoption paraissait être la marque convenue du passage de la condition laïque à la profession religieuse (7).

On sait, par une lettre du pape Célestin aux évêques de la province Narbonnaise et de la province Viennoise, que les moines de la Gaule méridionale portaient alors des manteaux et des ceintures, et que leur costume devait notablement différer de celui que l'on portait communément, puisque le saint pape, en le tolérant pour ceux qui vivaient dans la solitude, le blâmait comme une affectation et une dérogation condamnable aux coutumes des Eglises, dans ceux qu'on avait

(1) Fausti Rhegiensis sermo vii, pag. 885.

(2) *Ibid.*, sermo vii, pag. 886.

(3) *Ibid.*, sermo iii, pag. 875.

(4) *Ibid.*, sermo vii, pag. 885.

(5) *Ibid.*, sermo iv, pag. 877.

(6) *Ibid.*, sermo vii, pag. 885.

(7) *Ibid.*, sermo iv, pag. 877.

tirés des monastères pour les élever à l'épiscopat (1).

Enfin, il paraît qu'on avait adopté à Lérins certaines formes nouvelles de prières publiques, qui devaient avoir de grands rapports avec les heures canoniales, dont la récitation est devenue par la suite une des plus importantes obligations de l'état religieux. L'usage de ces prières était alors tout nouveau, mais l'exemple du monastère de Lérins servit beaucoup à le répandre peu à peu dans les églises voisines : on le sait positivement pour celle de Riez, par les félicitations que Fauste reçut à cette occasion de Sidoine Apollinaire (2).

Voilà tout ce qu'il est permis d'avancer, d'après des renseignements authentiques, sur la règle en vigueur au v^e siècle dans l'abbaye fondée par saint Honorat. On voit qu'elle répond parfaitement à l'idée qu'on se forme communément des constitutions monastiques, et qu'elle ressemble dans tous ses points essentiels à celles qui régissent aujourd'hui les ordres les plus anciens et les plus austères. Ce serait donc une erreur de se représenter le monastère de Lérins comme une école presque profane, une sorte d'académie philosophique,

(1) S. Cœlest. pap. I, epistol. iv^a, cap. I, II. *Patrol.*, t. L, pag. 434.

(2) Sid. Apoll., lib. IX, epist. III.

où des études, graves il est vrai, mais dirigées vers les spéculations de l'esprit, tenaient la place la plus importante. Les présomptions les plus fortes se réunissent pour nous autoriser à le croire : les solitaires de Lérins furent vraiment des religieux dans toute la rigueur de l'acception que l'usage attache ordinairement à ce mot. Quelque brillante qu'eût été dans le siècle la condition de ceux qui venaient se mettre au rang des disciples d'Honorat, quelque distingués qu'ils fussent par l'élévation et la culture de leur intelligence, ils menaient désormais une vie dure, dont presque tous les moments étaient sanctifiés par l'obéissance, par la prière ou par le travail. Des hommes comme saint Hilaire, saint Eucher, saint Loup, issus de race patricienne, se confondaient volontiers avec les religieux les plus obscurs. En renonçant au monde, ils renonçaient aussi à tout ce qu'ils y avaient aimé, s'il le fallait même, à ces études qui avaient été jusqu'alors le charme et l'ornement de leur vie. Toutefois il paraît vraisemblable que les ordres de leurs supérieurs ne leur imposaient pas à cet égard un sacrifice complet. La règle des moines occidentaux rédigée par le diacre Vigile, où l'on peut sûrement chercher à connaître ce qui se passait vers cette époque dans les monastères gaulois, réservait tous les jours un certain temps à la lecture (1), et

(1) Vigil. diac. Regula monach., art. 24.

nous pensons que cette disposition est conforme à ce qui s'observait dans l'abbaye de Lérins. Les habitudes que ses premiers habitants portèrent dans la retraite, l'éducation qu'y reçurent les enfants de saint Eucher, le style même de presque tous les ouvrages dus aux plus célèbres compagnons de saint Honorat, sont des raisons sérieuses de croire qu'on pouvait y vaquer dans une certaine mesure aux travaux de l'intelligence. Mais cette activité obéissant à l'impulsion générale qui entraînait en ce lieu toutes les âmes, se tournait entièrement vers les choses religieuses. Nous en trouvons un exemple frappant dans une lettre de Sidoine Apollinaire, où il parle assez longuement des prédilections constantes de Fauste pour la philosophie. Sous les images forcées et un peu trop mondaines que le bel esprit suggère à l'évêque de Clermont, on voit clairement que Fauste, qui dès sa jeunesse avait aimé singulièrement ce genre d'études, n'y avait pas renoncé en entrant dans la solitude ; seulement il en avait complètement changé la direction. S'il restait fidèle au culte de ses premiers ans pour la doctrine de Platon, il ne se préoccupait guère plus que d'y chercher des armes pour défendre les vérités surnaturelles ; s'il accordait encore quelque attention aux systèmes des diverses écoles, c'était seulement pour en découvrir le faible, afin d'enlacer l'erreur dans ses propres filets. En

passant avec lui de l'athénée dans le cloître, la philosophie avait cessé d'être mondaine pour devenir religieuse (1).

Telle devait être la transformation opérée dans les goûts et dans les intelligences de ceux qui venaient dans les mêmes lieux, animés d'intentions semblables. Tous les ouvrages qui nous restent d'eux, attestent manifestement qu'ils ne le cédaient à personne pour l'étendue et la variété des connaissances, mais qu'ils ne cherchaient plus à s'en servir que dans les intérêts de la foi catholique.

Pourvu que telle en fût la direction, les constitutions de Lérins étaient loin de proscrire le culte des lettres, même dans les auteurs profanes qui pouvaient alors presque seuls être employés à l'entretenir. Si l'étude et le soin des livres furent l'objet de tant d'empressement et de prescriptions minutieuses dans les monastères d'Egypte ou de Numidie, et plus tard dans les couvents qui servirent de refuge aux lumières chassées de tout l'Occident par la barbarie, n'est-il pas vraisemblable qu'il dut à plus forte raison en être ainsi dans un monastère fondé par des hommes d'une rare intelligence et d'un vaste savoir, presque au cœur de ces provinces gauloises, où se perpétuait encore, peut-être mieux que dans Rome déchue, le goût des lettres et des beaux-arts?

(1) Sid. Apoll., lib. IX, epist. ix.

Les sévères prescriptions d'une règle monastique y mettaient nécessairement un frein, mais non point un obstacle : en mesurant à ceux qui se soumettaient à son empire les moments qu'ils pouvaient consacrer au travail de l'esprit, elle leur en assurait la disposition avec une certitude et une liberté qu'ils n'auraient point trouvées ailleurs. Rien n'est plus favorable aux graves préoccupations de l'intelligence que la vie uniforme et silencieuse du cloître. Eloigné du tumulte des affaires humaines, dont les sollicitations incessantes emportent dans un mouvement continu et moins spontané qu'il ne paraît l'être, l'esprit de l'homme le plus sage et le plus paisible, le religieux voit les heures se multiplier devant lui. Sa pensée, qui n'est plus ballottée par des agitations toujours nouvelles, se fixe bientôt complètement ; et dans le calme profond dont elle jouit, elle acquiert cette puissance qui résulte de la concentration de plusieurs forces sur un seul objet. Que le corps travaille ou qu'il soit en repos, la contemplation de l'âme n'est point interrompue. La prière elle-même, quoiqu'elle paraisse en absorber toutes les facultés à des heures fréquentes, ne fait que lui communiquer une vigueur nouvelle en la retrempant au contact de l'Etre dans lequel elle s'est accoutumée à voir toutes les vérités. Qu'on suppose Cassien méditant sur le difficile problème de la prédestination à la grâce, ou

Vincent de Lérins cherchant à découvrir un moyen infailible de discerner l'erreur, qui renaît sans cesse sous les coups de l'Eglise ; les longues heures passées chaque jour au chœur du monastère ne seront point pour eux une gênante diversion. Rentrés dans leur cellule, l'un y tracera d'inspiration les pages admirables de son *Commonitorium*, l'autre se déterminera sur le choix de l'opinion qu'il croit devoir embrasser et soutenir dans sa prochaine conférence.

Les appels multipliés de la règle nuisent même beaucoup moins qu'ils ne paraissent le faire aux œuvres qui demandent des réflexions longues et assidues. Dans une âme vouée à la contemplation, la pensée peut devenir assez maîtresse d'elle-même pour n'être aucunement détournée par les préoccupations accessoires ; la série des actes extérieurs est à chaque instant rompue, mais l'acte intérieur de l'âme se poursuit sans cesse avec une lente et paisible uniformité.

Ces réflexions générales sur la vie intérieure des couvents nous ont semblé nécessaires pour expliquer comment la perfection de l'état religieux pouvait se concilier, à Lérins, avec cette habitude des travaux intellectuels que supposent la plupart des ouvrages qui y furent conçus ou préparés.

Nous croyons donc que l'austérité de la règle qu'on y suivait et la pratique ordinaire du silence

n'excluaient pas au sein de la communauté une certaine activité intellectuelle, pourvu qu'elle fût tournée vers les questions religieuses. Les affaires de l'Eglise étaient loin d'être regardées comme des préoccupations étrangères par ceux qui renonçaient au monde pour aller s'ensevelir dans la solitude. Du fond de leur retraite, ils suivaient avec intérêt les discussions commencées entre les novateurs et les champions de la foi orthodoxe (1). Aussitôt qu'un livre ou qu'une lettre sortait de la plume de quelque auteur célèbre, comme saint Augustin ou Cassien, le nouvel ouvrage était lu avec avidité dans le monastère; l'abbé en parlait à ses frères dans la conférence prescrite par la règle (2), et ceux-ci, dans les entretiens qu'ils avaient ensemble sur le sujet de la conférence (3), soumettaient leurs doutes, s'éclairaient sur leurs difficultés, et finissaient par embrasser, sur l'objet du différend, une opinion qu'ils pouvaient légitimement soutenir tant que l'autorité de l'Eglise n'était pas officiellement intervenue.

Nous partageons volontiers l'opinion de ceux qui pensent que la fondation du monastère de Lérins contribua à maintenir l'étude des lettres, et qu'elle favorisa le développement de la science

(1) M. Guizot, *Cours d'hist. mod.*, 4^e leçon.

(2) Regul. S. Pachom., art. 7. *Patrol.* Migne, t. L, pag. 279.

(3) *Ibid.*

chrétienne pendant le v^e siècle ; nous croyons que cette abbaye, plus encore que bien d'autres établies vers le même temps, fut un des principaux centres où s'élaboraient les idées religieuses qui occupèrent alors les esprits ; mais nous n'avons rien découvert qui pût nous autoriser à penser qu'elle fut une école assez semblable à celles qui florissaient encore dans les principales villes de la Gaule. Aussi nous ne craignons pas de dire qu'on a mal saisi le caractère de Fauste, qui en fut pendant vingt ans le chef, en le représentant comme un érudit aux allures moitié profanes, qui s'entretenait assez souvent avec ses moines de questions philosophiques. Bien au contraire, les homélies qui nous restent de lui, et qui roulent uniquement sur des matières de pure spiritualité, nous découvrent en lui un supérieur sans cesse préoccupé de ses devoirs et des besoins religieux de ses frères. Nous ne croyons pas non plus qu'il soit exact de dire qu'il avait institué à Lérins une grande école, où il recevait les enfants des parents riches, et les faisait élever dans toutes les connaissances de leur temps. L'éducation des fils de saint Eucher, et le soin que prit Fauste d'un frère de Sidoine Apollinaire (1) ne nous paraissent pas des raisons suffisantes pour conclure à l'existence d'une école permanente et organisée. Ces deux faits, que nous pensons avoir donné seuls

(1) Sid. Apoll. carm. euch. ad Faust.

naissance à une opinion d'ailleurs bienveillante, nous paraissent avoir été complètement isolés, et rien n'indique, dans les auteurs qui les rapportent, que plusieurs jeunes gens aient eu part à cet enseignement. C'est ainsi qu'on a vu fréquemment, dans les monastères, des enfants issus de familles puissantes confiés au soin de quelques religieux célèbres, sans qu'il y eût pour cela des maîtres en titre et d'autres écoliers.

En restreignant à la pratique exacte des devoirs imposés par la profession monastique le but ardemment poursuivi par les solitaires de Lérins, en limitant aux questions religieuses l'activité intellectuelle dont ils firent preuve, nous ne croyons rien enlever à leur gloire, rien diminuer de la reconnaissance qui leur est due par la cause de l'Eglise et de la civilisation. Plusieurs d'entre eux furent des écrivains remarquables, mais sans jamais cesser d'être strictement fidèles aux exigences du nouvel état qu'ils avaient embrassé, sans qu'une seule des lignes qu'ils ont écrites fût étrangère à l'esprit de leur vocation. Il arriva pour eux ce que l'on avait vu avec admiration se produire naguère au sein de la société chrétienne : plusieurs hommes doués d'une intelligence supérieure, après avoir été formés dans les écoles païennes aux arts et aux sciences de leur époque, s'étaient, depuis, entièrement tournés vers le christianisme, et du jour de

leur conversion, renonçant à briller dans des genres profanes de littérature où ils auraient pu devenir des modèles, ils avaient, sous d'autres inspirations, produit des chefs-d'œuvre d'autant plus remarquables que le fonds en était resté pur de toute alliance étrangère.

Que les sentiments bien avoués des religieux de Lérins et le but unique de leurs efforts aient été conformes à ces exemples illustres, nous en avons la preuve dans une lettre, ou mieux dans un court traité, écrit à Léro par saint Euchèr, vers l'époque où saint Honorat devint archevêque d'Arles.

On ne doit pas oublier que saint Euchèr, en passant à Léro, était resté soumis à la direction de saint Honorat : les mêmes institutions étaient communes aux deux îles (1), et rien ne peut nous faire supposer que la manière de voir exprimée par saint Euchèr ne fût pas aussi celle des frères avec qui il vivait dans les plus étroites relations.

Retiré du monde depuis longtemps, il n'avait cessé d'aimer un parent du nom de Valérien, qu'il y avait laissé et que l'on croit être ce même Valérien, parent de l'empereur Avite, qui fut plus tard élevé à la charge de préfet des Gaules. Doué d'une âme pure et d'inclinations vertueuses, Valérien, au milieu même des grandeurs du siècle, pratiquait de lui-même à peu près tout ce que la religion nous pres-

(1) Mabill., *Ann. ord. Bened.*, t. I, pag. 14.

crit pour la règle de nos mœurs, mais il paraît qu'il n'était pas chrétien et qu'il se plaisait fort à la lecture des philosophes profanes. Saint Eucher crut que les liens du sang et ceux de l'amitié lui faisaient un devoir d'écrire à son parent pour l'engager à se préoccuper avant tout des intérêts de son âme, et le détourner de suivre les conseils d'une sagesse mondaine, dont les promesses sont tant de fois convaincues de mensonge. « Je ne parlerai pas, lui disait-il, le langage de la sagesse du siècle, mais celui de cette profonde sagesse cachée en Dieu, qu'il a destinée avant tous les siècles à procurer notre gloire. » Plus loin, il propose à son imitation la conduite de quelques hommes illustres et distingués par leur noblesse, par leurs dignités, par leurs talents, qui avaient sacrifié tous les avantages qu'ils tenaient du monde, pour se mettre avec un abandon complet au service de Dieu. « Clément, qui descendait d'une ancienne famille sénatoriale, et de la race même des Césars, qui joignait à cet avantage celui d'exceller dans toutes les sciences et dans tous les arts libéraux, entra néanmoins dans cette voie des justes, et s'y rendit si recommandable, qu'il mérita de succéder au prince des apôtres. Grégoire, prêtre dans le Pont, brilla dans le monde au premier rang parmi les philosophes et les orateurs, mais dans la suite il devint plus grand et plus recommandable encore par l'éclat de ses vertus... Un autre saint

du même nom (Grégoire de Nazianze), non moins appliqué à l'étude de la philosophie et des lettres, s'attacha comme lui à nos saintes maximes. Il avait eu pour ami, dans le cours de ses études profanes, Basile, qui professait encore la rhétorique. Entrant un jour dans son école, il le prit par la main et l'en fit sortir en lui disant : « *Laissez tout cela et travaillez à votre salut.* » L'un et l'autre furent plus tard d'illustres évêques, dont les livres sont restés pour notre Eglise d'impérissables monuments de leur génie. Paulin, évêque de Nole, cet heureux modèle de notre Gaule qui lui donna le jour, possédait d'immenses richesses et une éloquence incomparable : il embrassa avec tant de générosité les sentiments et la résolution que je vous propose, qu'il a rempli le monde entier de sa parole et de ses œuvres. Naguère encore Hilaire et Pétrone, maintenant évêque en Italie, quittèrent la plus brillante condition selon le monde, l'un pour entrer en religion, l'autre pour franchir les degrés du sacerdoce. Je ne finirais pas si je voulais m'arrêter aux noms de Firmianus, de Minutius Félix, de Cyprien, d'Hilaire (1), de Jean (2), d'Ambroise, tous si célèbres par leur éloquence. Sans doute, ils s'étaient dit à eux-mêmes ce que disait un des nôtres pour s'exciter à passer de la vie du siècle à cette vie

(1) Saint Hilaire de Poitiers.

(2) Saint Jean Chrysostome.

bienheureuse : « Quoi donc ! les ignorants se lèvent, ils ravissent le ciel ; et nous, avec toute notre science, nous ne cessons de nous rouler dans la chair et dans le sang (1) ! » Tel fut sans doute leur langage, et ils ont ravi le ciel avec violence (2). »

Après avoir ainsi éloquemment présenté les plus fortes raisons qui pouvaient détourner Valérien de s'attacher aux choses périssables, Eucher n'hésitait plus à lui dire ouvertement : « Mettez donc entièrement de côté les préceptes de ces philosophes que vous lisez avec tant de zèle, appliquez-vous à l'étude des dogmes chrétiens. Vous n'y trouverez pas moins d'occasions d'exercer votre éloquence et vos talents ; et même vous ne serez pas longtemps sans reconnaître combien une doctrine, fondée comme la nôtre sur la justice et la vérité, l'emporte sur les doctrines humaines. On ne trouve dans leurs leçons qu'une sagesse fausse et des vertus ébauchées : c'est seulement dans nos croyances que la justice est parfaite et la vérité inébranlable. Que d'autres s'appellent philosophes, ils en usurent le nom, nous seuls en avons les mœurs (3). »

Il n'est guère vraisemblable qu'un homme aussi grave que saint Eucher, après avoir lancé contre la philosophie profane un si sévère anathème, pût es-

(1) Saint Augustin, *Conf.*, liv. VIII, ch. vii.

(2) S. Eucher. *Ep. ad Valer.*

(3) *Ibid.*

timer beaucoup l'étude des lettres humaines, tant qu'elles étaient détournées de l'unique but qu'il leur assignait. Toutefois, on doit remarquer qu'en proscrivant ce qu'il regarde comme un usage illégitime des facultés de l'intelligence, il n'en réproouve pas la culture; il veut seulement en substituer une meilleure à celle qu'il croyait stérile ou pernicieuse dans ses fruits. Le choix des hommes qu'il propose pour modèles, la manière dont il parle de leur éducation et de leurs ouvrages, l'absence même de toute prohibition dirigée contre les livres des philosophes tandis qu'il blâmait énergiquement leur morale, sont des preuves manifestes qu'il avait une profonde estime pour le génie et pour les arts qui le développent.

On en trouve des preuves irrécusables dans quelques détails et surtout dans le style de la lettre dont nous nous occupons. La pureté et la noblesse qu'on y remarque, l'absence des défauts communs aux écrivains de ce siècle, la richesse d'imagination et la sûreté de goût que révèlent certains développements, quelques notions sommaires, mais exactes, sur la doctrine des anciens philosophes, même une citation empruntée au plaidoyer de Cicéron pour Marcellus, prouvent qu'Eucher possédait les secrets de l'art d'écrire, et qu'il n'avait pas cessé dans la solitude d'entretenir un commerce assidu avec ceux qui en étaient depuis longtemps les maîtres et les modèles.

L'élévation et la force des pensées ne le cèdent en rien, dans cet ouvrage, au mérite du style. Indépendamment des raisons solides apportées par Eucher à l'appui des vérités qu'il veut rendre sensibles, les malheurs présents de l'empire, ravagé en tous sens par les barbares, les calamités sans nombre dont le monde était alors affligé, lui inspirent des pages qui rappellent les énergiques peintures que saint Jérôme et Salvien nous ont laissées de ces dévastations.

Il prouve par des exemples éclatants l'intervention de la Providence dans le gouvernement du monde, et il s'élève à ces hautes considérations que Bossuet développa plus tard avec tant d'éloquence dans la troisième partie du *Discours sur l'histoire universelle*. « Pourquoi, disait-il, pensez-vous que tant de nations et de royaumes, autrefois étrangers les uns aux autres, sont passés sous la domination romaine ? pourquoi une grande partie du genre humain ne forme-t-elle plus qu'un seul peuple ? C'était pour que la foi pût exercer plus aisément sur une même nation une influence semblable à celle que les médicaments exercent sur les corps entiers ; pour qu'introduite dans la tête elle se répandît aussitôt dans les membres. Sans cela, elle n'eût pu se propager aussi rapidement parmi des peuples séparés, si différents de coutumes et de langage ; ses développements eussent été arrêtés par les obstacles qu'elle aurait rencontrés à chaque pas. Le bienheu-

reux Paul, semant la foi au sein de cette vaste domination, écrit que depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie il a tout rempli de l'Evangile. Comment cela aurait-il pu avoir lieu à travers des nations innombrables par leur multitude, ou barbares par leurs instincts ? C'est grâce à l'unité que la terre entière, de l'orient à l'occident, du septentrion au midi, retentit maintenant des louanges du Christ ; que toutes les parties du monde s'empressent vers la vie ; que le Thrace , le Lybien , le Syrien , l'Espagnol, ont reçu la foi. C'est une marque certaine de la bonté de Dieu, d'avoir choisi pour se donner à la terre le moment où, sous le règne de César Octavien, la grandeur romaine touchait à son faite... On pourrait donc prouver que tous les accroissements de Rome sous ses anciens rois, et sous l'administration de ses consuls, étaient une préparation à la venue du Christ et à la diffusion de l'Evangile (1). »

Personne ne s'étonnera, après avoir lu ce passage, du concert unanime de louanges dont cette lettre a été l'objet de la part de tous les auteurs qui ont eu l'occasion d'en parler. Gennade la cite avec éloge parmi les principaux ouvrages de saint Eucher, Erasme et Godeau y reconnaissent toutes les beautés de l'éloquence, Dom Ceillier et Tillemont en portent le même jugement.

(1) S. Euch. *Epist. ad Valer.*

Elle se terminait par une pressante invitation adressée à Valérien de venir partager le bonheur dont Eucher assure qu'il jouissait dans sa retraite. Il la représente, dans une riche succession d'images, sous l'emblème d'un port où viennent mourir tous les flots des agitations du siècle, où la vertu de la croix, comme celle d'une ancre solide, assure pour jamais un calme que rien ne saurait troubler. C'est du monastère de Lérins qu'il parlait ainsi. Nous voyons par là que la paix et la tranquillité la plus grande n'avaient cessé d'y régner, tandis que déjà commençait dans la Gaule l'agitation soulevée par une discussion célèbre, dont nous devons faire connaître les principaux incidents, afin qu'on puisse mieux apprécier la conduite des religieux de Lérins, et la portée de leurs préférences dans le cours de ces débats.

CHAPITRE III.

DÉBATS SOULEVÉS DANS LA GAULE PAR LE SEMI-PÉLAGIANISME.

— QUELLE PART Y PRIRENT LES RELIGIEUX DE LÉRINS.

Vers le temps où saint Honorat jetait les fondements de l'abbaye que ses soins rendirent bientôt si prospère, vint habiter dans les Gaules un homme qui ne tarda pas à fixer l'attention publique par ses hautes vertus et par quelques circonstances antérieures de sa vie. Originaire de la petite Scythie, s'il faut en croire Gennade (1), mieux à même de connaître sa véritable patrie que ceux qui le font naître à Athènes ou en Provence (2), Cassien avait passé son enfance dans les monastères si renommés de Palestine et d'Égypte, il avait conversé avec les plus célèbres anachorètes de la Thébàide. Plus tard, saint Jean Chrysostome l'avait admis en qualité de diacre dans le clergé de Constantinople ; et lorsque sa résistance courageuse à l'impératrice Eudoxie eut amené l'exil de ce grand évêque, Cas-

(1) Gennad. *De script. eccl.*, c. LXII.

(2) Guesnay et Lucas Holstenius. Voy. la réfutation détaillée de leur opinion dans Noris, *Hist. pelag.*, lib. II, c. I, et dans Tillemont, *Mémoires*, t. XIV, pag. 739.

sien et Germain, son ami, le compaguon de ses courses en Egypte, avaient été députés par lui vers le pape Innocent, pour l'informer des maux qui désolaient la première des Eglises d'Orient.

Sa mission remplie, Cassien était venu se fixer à Marseille, où il avait fondé presque aussitôt deux monastères, l'un de filles et l'autre d'hommes, que l'on croit être la célèbre abbaye de Saint-Victor. Dès lors son nom fut connu dans la Provence, et sa réputation grandit de plus en plus, favorisée par le mouvement général qui se manifestait alors vers la vie religieuse, dont mieux que personne il devait connaître les règles et les modèles. Aussi, Castor, évêque d'Apt, qui venait de fonder un monastère auprès de sa ville épiscopale, ne crut pouvoir mieux faire que de s'adresser à lui, pour apprendre quelles étaient les constitutions qu'il devait y mettre en vigueur.

Cette demande fut l'occasion qui détermina Cassien à écrire ses *Institutions*, dans lesquelles il entreprit de retracer la manière de vivre et l'esprit des moines orientaux, tempérant par les pratiques reçues en Palestine ou en Mésopotamie ce que les observances plus rigoureuses des anachorètes d'Egypte pouvaient avoir de trop sévère.

Déjà, dans quelques endroits de ce premier ouvrage, Cassien se montre peu favorable à la doctrine sur la grâce soutenue par saint Augustin.

Car il écrivait, dans le douzième livre (1), que pour connaître exactement la nature et les effets de la protection divine, il valait mieux s'en rapporter aux opinions et à la foi simple des anciens Pères, qui tenaient de leur propre expérience ce qu'ils enseignaient, qu'au sentiment de ces nouveaux docteurs aux paroles ambitieuses, dont la science toute mondaine s'appuyait uniquement sur des raisonnements subtils et une éloquence *cicéronienne* (2).

Mais ces détails accessoires étaient alors peu remarqués, et les *Institutions* furent dévorées avec une pieuse avidité, justifiée suffisamment par leur valeur réelle et par l'absence de tout autre traité de la vie religieuse, à une époque où l'on se portait avec tant d'ardeur à ses exercices.

Le succès du livre de Cassien, et mieux encore le mérite particulier qu'il révélait dans son auteur, porta Léonce, frère et successeur de saint Castor, à le prier d'écrire aussi les conférences qu'il avait eues avec les vénérables solitaires de Scété. Obéissant à cette demande, Cassien se mit à l'œuvre, et bientôt parurent, au nombre de dix, les premières conférences. Le but de ce nouvel ouvrage, plus

(1) Joan. Cassian. *De cœnob. inst.*, lib. XII, c. XIII-XIX.

(2) *Tulliana facundia*. On a cru voir dans ces paroles une allusion dirigée contre saint Augustin. Cf. Noris, *Hist. pelag.*, lib. II, c. I, pag. 405.

élevé encore que celui du précédent, dont il semblait être la suite, était de former des anachorètes et non plus seulement des cénobites : aussi, pour conduire sûrement à ce degré éminent de perfection ceux qu'il se propose d'instruire, Cassien paraît surtout préoccupé de les élever à la sublimité de la contemplation et de l'oraison continues (1). Les *Conférences* furent lues avec autant d'empressement que les *Institutions*, non-seulement par ceux à qui elles étaient plus spécialement destinées, mais encore par les nombreux moines de la Gaule méridionale, et en particulier par ceux de Lérins (2).

C'était l'époque où déjà, sous l'habile direction de son fondateur, ce monastère était devenu remarquable par la régularité, le nombre et la ferveur des religieux qui l'habitaient. Autour d'Honorat étaient groupés la plupart des hommes célèbres que nous avons fait connaître, et dont quelques-uns gouvernèrent plus tard les premières Eglises de la Gaule. Eucher, retiré dans l'île de Léro, vivait avec eux dans les plus intimes relations. C'est lui dont les pressantes sollicitations déterminèrent Cassien à publier sept nouvelles conférences qu'il avait eues avec les solitaires de

(1) Cf. Tiliemont, *Mém.* t. XIV, pag. 179.

(2) Noris, *Hist. pel.*, lib. II, c. 1, pag. 105. Cf. Joann. Cass. *coll.* præf. xiv^e et it. præf. xviii^e.

Panéphyse, presque aussitôt après son arrivée en Egypte. Elles étaient dédiées simultanément à Honorat et à Eucher, que Cassien traite affectueusement de frères (1). Cette circonstance fournit la preuve que la publication des *Conférences* eut lieu avant l'élévation de saint Honorat au siège métropolitain d'Arles. Mais on s'accorde à croire qu'elle ne la précéda guère, et dut avoir lieu par conséquent vers 426 (2).

Ce fut dans la troisième des sept conférences de cette seconde partie, que Cassien exposa, sur l'efficacité du pouvoir de l'homme afin d'obtenir la grâce, cette doctrine qui devait rencontrer autour de lui de nombreux adhérents, et soulever dans les Gaules de si graves et de si longs débats.

Ainsi fut ouvertement soutenue pour la première fois, dans un écrit adressé au chef de l'abbaye de Lérins, l'opinion erronée qui reçut plus tard le nom de semi-pélagianisme, parce qu'elle semble reproduire, en les mitigeant, quelques-unes des erreurs de Pélage. La condamnation de cet hérésiarque remontait à l'année 407; toutefois il nous semble utile de revenir sur les faits qui l'avaient amenée, pour faciliter l'intelligence de ceux que nous devons raconter.

(1) Joan. Cass. loc. cit.

(2) Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. XIV, pag. 479. Noris, *Hist. pelag.*, lib. II, c. II, pag. 406.

On avait remarqué à Rome, où il vivait dans les premières années du v^e siècle, un Breton, robuste de corps et subtil d'esprit, du nom de Pélage. Il avait distribué son bien aux pauvres, et, suivant un usage alors assez répandu, il faisait profession de la vie religieuse sans être attaché à aucun monastère (1). Fort estimé pour ses talents et sa haute piété, il s'était lié avec plusieurs illustres personnages, et notamment avec saint Paulin, depuis évêque de Nole. Mais déjà, à cette époque, on s'alarmait de certains principes sur l'action de la grâce divine, que Pélage soutenait dans les controverses et dans ses livres, sans que toutefois rien pût faire encore pressentir qu'il s'éloignerait un jour de la foi orthodoxe.

Quand Rome tomba au pouvoir d'Alaric, Pélage, fuyant devant les ravages des Goths, passa en Afrique avec Célestius, le plus habile de ses sectateurs. Son séjour sur cette terre ennemie de sa doctrine fut de courte durée : il laissa son disciple à Carthage, et partit pour l'Orient. Célestius ne tarda pas à être condamné par un concile assemblé à Carthage ; mais Pélage fut plus heureux en Palestine, où, malgré l'opposition de saint Jérôme, il put, pendant quatre ans, répandre, sans être inquiété, le venin de sa pernicieuse doctrine. Enfin, poursuivi par

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. XIII, pag. 563.

les accusations de trois occidentaux, le prêtre Orose, et les deux évêques gaulois Héros et Lazare, chassés de leurs sièges par le contre-coup des vicissitudes politiques du temps, il eut à comparaître successivement devant une conférence réunie à Jérusalem, et devant un concile tenu la même année à Diospolis. Dans ces deux assemblées, ses explications artificieuses sauvèrent encore sa personne, mais elles ne purent préserver ses dogmes d'une solennelle condamnation. Frappés une seconde fois en Afrique par les conciles de Carthage et de Milève, qui s'émurent à la nouvelle des progrès que les erreurs sur la grâce faisaient en Orient, Pélage et Célestius parvinrent au moyen de ruses et de protestations hypocrites à retarder le moment où la sentence portée contre eux serait confirmée par le successeur de saint Pierre. Ils trompèrent pendant quelque temps le pape Innocent et le pape Zozime, mais bientôt celui-ci, éclairé sur les véritables sentiments de Pélage et de Célestius, les excommunia, réprouva leur doctrine, et notifia cette condamnation à tous les évêques du monde, qui l'approuvèrent, à l'exception de dix-huit prélats italiens dont le chef était Julien, évêque d'Ecclane (448). Le pouvoir séculier joignant ses foudres à celles de la puissance ecclésiastique, un édit de l'empereur Honorius bannit Pélage et Célestius de Rome, ordonnant que leurs adhérents seraient exi-

lés, et l'année suivante un nouvel édit demanda à tous les évêques du monde romain de signer la condamnation prononcée contre les pélagiens (1).

L'erreur fondamentale de Pélage, réaction exagérée contre le manichéisme, était d'exalter outre mesure les forces de l'homme, et de prétendre qu'il pouvait atteindre à la perfection des vertus chrétiennes sans le secours de la grâce. Selon l'enseignement catholique, l'homme, primitivement créé dans un état de justice surnaturelle, en est déchu par le péché d'Adam, et toute la race humaine se trouve enveloppée dans la solidarité du crime de son premier père. Pour nous laver de cette faute, si Dieu ne nous en accordait le pardon gratuit, il fallait nécessairement la rédemption ; pour rendre à l'âme dégradée la faculté du bien surnaturel, elle a besoin d'une assistance qui agisse sur l'entendement et sur la volonté.

Pélage, au contraire, voulant mettre hors de toute contestation les droits de la liberté humaine, fut amené à soutenir que l'homme n'était pas déchu, qu'il pouvait passer sa vie entière sans péché, et qu'il n'avait besoin pour cela d'aucun secours intérieur de la Divinité. Obligé toutefois, pour échapper à une condamnation imminente, de reconnaître la nécessité de la grâce devant le concile de Dios-

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. XIII, pag. 750, 754.

polis, il tâcha de faire accorder cet aveu forcé avec ses erreurs, au moyen d'une équivoque, prétendant que la grâce n'était autre chose que l'existence, le libre arbitre, la connaissance de l'Evangile et les bons exemples des saints. C'était dénaturer complètement la définition que l'Eglise en avait toujours donnée. Les conséquences de cette doctrine n'allaient à rien moins qu'à nier la rédemption et la nécessité du baptême, c'est-à-dire à saper les bases du christianisme.

Il ne pouvait être question dans la Provence, parmi des hommes sincèrement catholiques, de renouveler une aussi détestable hérésie, condamnée depuis plusieurs années par les conciles, par les papes, par les empereurs, et enfin par l'Eglise entière. Cassien et ses adhérents repoussaient énergiquement toute solidarité avec les pélagiens (1); et il est à croire qu'ils auraient protesté contre le nom même de semi-pélagiens, s'ils eussent pu prévoir que la postérité s'en servirait pour les désigner. Mais, sans aller aussi loin que Pélagie, ne pouvait-on pas attribuer quelque vertu à la libre spontanéité de l'homme? N'était-il pas même plus conforme à la tradition catholique de ne pas suivre jusqu'au bout saint Augustin qui affirmait que, dans l'état de nature déchue, la volonté humaine, quoique par fai-

(1) S. Aug. *De prædest. sanct.*, c. XXIX.

tement libre, est incapable d'aucun bien surnaturel sans un secours que nous devons à la pure libéralité de Dieu (4).

Voilà ce que crurent de bonne foi des hommes recommandables par leur science et par leur vertu, dont l'erreur est d'autant plus excusable qu'elle paraît plus conforme aux lumières de la raison, et qu'elle s'appuyait aux yeux de ceux qui la professèrent sur les plus respectables autorités. Cassien, le premier qui l'exprima ouvertement dans les Gaules, jouissait d'un grand crédit que lui donnaient ses vertus personnelles et les rapports qu'il avait eus avec les illustres solitaires de l'Orient.

Lui-même pouvait puiser en grande partie les motifs de sa persuasion dans le souvenir des enseignements qu'il avait recueillis de tant de bouches célèbres.

Depuis plus d'un siècle, les évêques orthodoxes d'Orient luttaient contre les doctrines fatalistes acceptées par le paganisme, soutenues par les gnostiques, et renouvelées sous une forme théologique par Manès. Dans cette guerre vigoureusement soutenue contre la plus vivace des hérésies qu'ait eue à combattre le catholicisme, les Pères de l'Eglise grecque, plus particulièrement engagés, s'étaient attachés à mettre en lumière tout ce qui était favo-

(4) S. Aug. *De prædest. sanct.* passim.

nable à la liberté et au pouvoir efficace de l'homme pour le bien, principes fondamentaux de toute morale, également niés par leurs adversaires. Sur ce terrain difficile, où la ligne de démarcation entre la vérité et l'erreur est parfois si peu apparente, il leur était peut-être arrivé quelquefois de ne pas se circonscrire assez étroitement dans le domaine propre des dogmes qu'ils défendaient, faute de peser suffisamment le sens qu'on pourrait attribuer à leurs paroles ; car ils s'étaient peu préoccupés du danger de fournir des armes à des hérésies qui n'existaient pas encore. Si le temps ne nous avait conservé que les passages dans lesquels ils établissent la liberté, nous pourrions douter qu'ils aient cru que l'homme pour être juste, vertueux et chrétien, eût besoin du secours de la grâce. C'est ainsi que saint Jean Chrysostome a pu être accusé par Calvin, Jansénius, et même par des docteurs catholiques, d'avoir émis des propositions conformes (1) à celles que soutenaient les semi-pélagiens ; mais on trouve dans ses ouvrages d'autres passages infiniment plus nombreux, où il attribue à la grâce tous les droits que lui ont reconnu plus tard les définitions expresses de l'Eglise.

Cela veut-il dire qu'on puisse accuser ce grand docteur d'hérésie ou de contradiction ? Non assu-

(1) Homil. XLII in Genes., n° 1, Hom. XII in ep. ad Hebr., n° 3. Voy. Perrone, *Theol. dog.*, t. I, p. 1270.

rément ; mais, comme le disait saint Augustin dans son livre *De la prédestination des saints*, « il n'y a pas à se mettre en peine d'ouvrages composés avant la naissance de l'hérésie présente, parce que leurs auteurs n'ont pas eu à s'occuper de résoudre les difficiles questions qu'elle a soulevées ; ce qu'ils feraient sans aucun doute s'ils avaient à la réfuter (1). » Néanmoins, on ne saurait nier, sans méconnaître les droits légitimes des anciens souvenirs, l'influence que la première éducation de Cassien en Orient, et la lecture des ouvrages composés pour combattre le manichéisme, avaient dû exercer sur son esprit.

Le fond de la doctrine développée dans la troisième conférence était qu'il peut y avoir en nous, sans aucun secours de la grâce, un commencement de bien surnaturel, en vue duquel Dieu nous prête son assistance pour achever ce que nous avons commencé avec les seules forces de notre libre arbitre (2).

Aucun monument digne de foi ne nous fait connaître avec certitude l'impression que cette doctrine produisit parmi les religieux de Lérins, qui furent des premiers à la connaître. Il est permis de croire qu'elle y fut accueillie favorablement

(1) Cap. XIV, § 27.

(2) Coll. XIII, *De protectione Dei*, c. VIII, IX, XII, XIV, principalement.

et qu'elle ne tarda pas à se répandre dans la Gaule, avec le livre même de Cassien, dont la lecture était avidement recherchée (1). Un homme grave et universellement estimé, comme lui, venant apporter, à la suite des débats subtils engagés entre saint Augustin et les pélagiens, une opinion moyenne et si vraisemblable, dont il augmentait la force en la plaçant dans la bouche du saint abbé Chérémon, ne pouvait manquer de faire sur les esprits une vive impression. Aussi cette manière de voir fut bientôt universellement adoptée, et deux ans après son apparition, au témoignage même de saint Prosper, elle n'éveillait plus dans la Gaule que de rares dissentiments (2).

L'année suivante (427) un nouvel incident vint augmenter la confiance des défenseurs de la grâce et enflammer le débat engagé sur la doctrine de Cassien, en lui fournissant l'aliment de la contradiction. On apporta à Marseille le livre *De la correction et de la grâce* (3), composé récemment par saint Augustin. Le saint docteur s'y proposait de réprimer des troubles excités dans le monastère d'Adrumet par la mauvaise interprétation d'un ouvrage qu'il avait publié dans le cours de sa longue

(1) Noris, *Hist. pelag.*, lib. II, pag. 405.

(2) S. Prosp., *Ep. ad Aug.* n° 9.

(3) S. Prosp., loc. cit., n° 2.

controverse avec les pélagiens (1). Il y réfutait, sans en avoir eu connaissance, les nouvelles opinions qui se propageaient dans la Gaule. Ce livre rendit confiance au petit nombre de partisans que la doctrine de l'évêque d'Hippone avait dans ces contrées, et souleva parmi ses adversaires de plus vives oppositions (2).

Augustin en fut informé par un de ses anciens disciples, nommé Hilaire, que plusieurs auteurs, au nombre desquels se trouve le savant Baronius (3), ont mal à propos confondu avec le saint évêque d'Arles qui porte le même nom (4). Quelque temps après cette première lettre, Augustin en reçut une seconde envoyée par Hilaire de concert avec un autre défenseur de la grâce, nommé Prosper, laïque comme lui, selon les conjectures les plus vraisemblables. Prosper était peut-être déjà connu avantageusement dans l'Aquitaine, par un poème sur la Providence, écrit pour réfuter les mêmes accusations qui avaient porté en Afrique l'évêque d'Hippone à composer son grand ouvrage *De la Cité de Dieu* (5). La lettre qu'ils écrivirent en commun à saint Augustin renferme

(1) Noris fixe la date de la composition de cet ouvrage vers 424.

(2) S. Prosp. *Ep. ad Aug.* n° 2.

(3) Noris, *Hist. pel.*, lib. II, c. II, pag. 408.

(4) Voir aux notes et éclaircissements, § II.

(5) Tillemont, *Mémoires*, t. XVI, pag. 730.

un exposé complet des assertions de Cassien et de ses adhérents. Comme il n'appartient pas à notre sujet d'entrer dans le fond même du débat, nous nous contenterons d'en citer quelques traits, suffisants pour donner une idée de la doctrine dont Hilaire et Prosper sollicitaient la réfutation.

L'auteur des *Conférences* et tous ceux qui pensaient comme lui, différaient des pélagiens en ce qu'ils admettaient le péché originel et la nécessité de la rédemption et de la grâce pour arriver au salut, mais ils ne s'éloignaient pas moins de saint Augustin en affirmant que l'homme pouvait avoir un commencement de foi par ses seules forces, et que la grâce était accordée seulement à ceux qui avaient commencé de s'en rendre dignes, ou que Dieu prévoyait devoir la mériter par leurs bonnes actions (1). Cette croyance était opposée à celle de la gratuité de la grâce et de la prédestination antécédente, soutenue par saint Augustin. Les semi-pélagiens reculaient devant la difficulté de concilier la prédestination avec le libre arbitre, et devant les fâcheuses conséquences que cette doctrine pouvait avoir dans la pratique, si on l'exposait aux fidèles. L'indifférence pour le salut ou l'obstination dans le mal, la présomption ou le

(1) S. Prosp., *Ep. ad Aug.*

découragement, devaient être les résultats nécessaires d'un enseignement qui, sous le nom de prédestination, déguisait mal, selon eux, une sorte de fatalité.

Prosper demandait à saint Augustin d'intervenir directement dans le débat, afin de compenser par l'autorité de sa parole l'infériorité qu'il se reconnaissait vis-à-vis d'adversaires dont les vertus et le rang élevé inspiraient la confiance et le respect à leurs nombreux sectateurs.

L'évêque d'Hippone, dont l'âge n'avait pas refroidi l'ardeur à combattre les hérésies, s'arracha à ses travaux commencés pour écrire les deux livres intitulés *De la prédestination des saints* et *Du don de la persévérance*, qu'il adressa à Prosper et à Hilaire. Il y montrait ce que les opinions accréditées dans la Gaule avaient de commun avec les erreurs réprouvées de Pélage, et d'injurieux pour la Providence, dont elles subordonnaient l'action à celle de l'homme. Il se justifiait du reproche de nouveauté, en montrant la conformité de sa croyance avec celle de saint Cyprien, de saint Ambroise, et celle qu'il avait professée autrefois lui-même, dans ses lettres à Sixte, à saint Paulin de Nole et à Simplicien, évêque de Milan. Il ne méconnaissait pas l'impossibilité où se trouve l'esprit humain de concilier le dogme du libre arbitre avec celui de la prédestination, mais il signalait dans

cette incompatibilité apparente la présence d'un mystère, qui devait être accepté, sur la garantie des saintes Ecritures, au même titre que les autres vérités incompréhensibles proposées également à notre foi.

C'était là précisément le côté délicat de la question. Assurément, quiconque lit sans prévention le livre *De la prédestination des saints*, admire le sens profond avec lequel saint Augustin interprète saint Paul, dont l'épître aux Romains devait faire foi sur cette matière, et la logique rigoureuse avec laquelle il tire des conséquences irréfutables des textes qu'il rapproche. Mais qui ne sait combien la vérité est difficile à apercevoir, même pour les meilleurs esprits, au milieu de l'entraînement d'une discussion, surtout lorsqu'il s'agit d'une doctrine obscure par elle-même, et que sa nature rend inaccessible à toute démonstration ? Aussi les livres de saint Augustin ne tranchèrent pas la difficulté, et la lutte se prolongea. Les semi-pélagiens soutinrent que personne n'avait interprété saint Paul comme l'évêque d'Hippone (1), et que d'ailleurs ils étaient les maîtres d'embrasser l'opinion qui leur semblait préférable, tant que l'Eglise n'aurait point prononcé (2).

Comme il arrive toujours en de pareilles ren-

(1) S. Prosp., *Ep. ad Aug.*, n° 3.

(2) *Ibid.*, n° 8.

contres, la discussion s'envenima ; et, la passion échauffant les esprits, on répandit sourdement des bruits injurieux aux défenseurs de la grâce. Prosper en fut averti par un de ses amis, nommé Rufin, qui n'est pas celui auquel ses démêlés avec saint Jérôme ont valu quelque célébrité, et nous avons dans la réponse qu'il lui fit un abrégé des calomnies répandues contre le saint évêque d'Hippone (1). On l'accusait de détruire complètement le libre arbitre au profit de la fatalité, et de ramener la distinction des deux principes, soutenue autrefois par les païens et par les manichéens.

Augustin n'eut pas le temps de se défendre contre ces odieuses insinuations ; il mourut à Hippone le 28 août 430. Sa mort laissait à Prosper le premier rôle dans la lutte qu'ils avaient soutenue ensemble contre les semi-pélagiens.

Il ne faillit pas à sa mission ; car il publia, l'année même de la mort du saint docteur, à ce que l'on croit, son poème *De ingratis*, le meilleur de ses ouvrages, dont le but est de faire détester l'erreur des ennemis de la grâce, en montrant la solidarité de leur doctrine avec celle de Pélagie. Sa persistance et son zèle à défendre la vérité attirèrent sur lui les coups des contradicteurs de saint Augustin, et le firent mettre avec saint Jérôme au

(1) S. Prosp., *Ep. ad Ruf.*, c. iii.

premier rang parmi les docteurs qui semblaient avoir reçu la mission de maintenir intacts les droits de la grâce divine.

Ce courage était nécessaire. Le nombre des dissidents croissait avec leur hardiesse ; l'intervention de saint Augustin dans le débat n'avait fait que l'animer davantage, et exposer le saint docteur aux récriminations de ses adversaires. Désespérant de les réduire par eux-mêmes, Prosper et Hilaire se décidèrent, en 431, à aller chercher à Rome, auprès de l'autorité suprême de l'Eglise, la force qui leur manquait. C'était d'ailleurs le seul moyen de couper court à cet argument souvent reproduit par les partisans de Cassien, qu'ils voulaient s'en tenir à ce que le saint-siège avait régulièrement condamné dans les ennemis de la grâce.

Le pape Célestin loua le zèle des disciples d'Augustin pour sauvegarder l'inviolabilité de la foi, et envoya, probablement par eux, aux évêques de la Gaule une lettre dans laquelle il blâmait sévèrement ceux qui laissaient à de simples prêtres la liberté de troubler l'Eglise par leurs dissensions, gardant eux-mêmes, au mépris des obligations de leur charge pastorale, un silence qui autorisait sur leur compte de trop justes soupçons (1). A ces

(1) S. Cœlest. pap., epist. xxi. *Patrol.* Migne, t. L, pag. 528.

reproches était joint un magnifique éloge de la science et de l'orthodoxie d'Augustin. Néanmoins, cette lettre ne termina rien.

Comme le pape Célestin n'y donnait qu'une approbation générale à l'évêque d'Hippone, sans mentionner les ouvrages qui en étaient l'objet, les ennemis de sa doctrine crurent y voir un désaveu tacite de ses derniers écrits ; ils restreignirent en conséquence l'approbation qu'il y recevait à ses publications antérieures contre Pélagé et les autres hérétiques qu'il avait combattus. En même temps, les opinions du saint docteur étaient l'objet d'attaques sans cesse renouvelées. Prosper, voyant que la modération n'obtenait aucun résultat, se résolut à frapper un coup décisif.

Dans ces débats, qui duraient déjà depuis sept ans, Cassien, le chef du parti contraire, était le seul qui eût consigné sa croyance dans un ouvrage publié sous son nom. Prosper l'attaqua ouvertement par son *Livre contre l'auteur des Conférences*, réfutation véhémement de celles où Cassien exposait ses sentiments au sujet de la grâce (1). Il n'y avait pas à se méprendre cette fois sur le but de Prosper. Si, peut-être par un dernier ménagement, il évitait de prononcer le nom de celui qu'il combattait, il le désignait suffisamment et par le

(1) *Liber contra collatorem* inter opera. S. Prosp., publié en 432 ou 433. Cf. Noris, lib. II, c. x, pag. 453.

titre même de son livre et par de fréquentes allusions, ne dissimulant pas qu'il s'attaquait à lui de préférence comme au plus redoutable de ses adversaires, à celui qui surpassait tous les autres dans la science des saintes Ecritures (1).

Le préambule de ce nouvel ouvrage donne lieu à une observation qui ne nous semble pas indifférente. Jusque-là, dans toutes ses publications, la manière dont Prosper parlait des semi-pélagiens témoignait la plus haute estime pour leur sainteté. Mais dans le *Livre contre l'auteur des Conférences*, ces expressions courtoises, ces paroles flatteuses, font place à des termes sous lesquels perce le zèle passionné de l'orthodoxie, ou mieux le sentiment profond des dangers que des opinions imprudentes et fausses peuvent faire courir à la foi véritable. Il est question d'hypocrites et de calomnieurs perfides à démasquer, de loups à repousser du bercail, de mensonges fabriqués par de nouveaux hérétiques (2). Tout l'ouvrage est écrit avec cette véhémence, que Prosper croyait pouvoir se permettre vis-à-vis d'adversaires qu'il regardait comme en état de rébellion contre les lois divines et humaines (3).

Toutefois il est à remarquer que même au milieu de ses plus grands emportements de langage, et

(1) *Lib. contra coll.*, c. II, n° I.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, c. XXII.

jusque dans les passages (1) où se trouvent les expressions que nous venons de signaler, saint Prosper reconnaît que ses adversaires sont catholiques, et qu'ils ne se sont pas séparés de la société de leurs frères. Ce n'était pas là de leur part une tactique semblable à celle que nous avons signalée dans la conduite de Pélage, avant sa condamnation définitive, c'est un fait clairement attesté par ceux qu'on peut le moins soupçonner de partialité ou même d'indulgence à leur égard. Saint Augustin, dans ses livres *De la prédestination des saints* et *Du don de la persévérance*, composés spécialement contre eux, tout en signalant ce qui lui paraît répréhensible dans leurs opinions, fait une grande différence entre ceux qu'il combat et les pélagiens (2), les qualifie de catholiques en plusieurs endroits (3), et leur reconnaît des titres à recevoir de Dieu des lumières spéciales qui les éclairent sur leurs erreurs (4).

Saint Prosper qui les a traités plus durement que l'évêque d'Hippone, en a parlé toujours honorablement, et même dans les ouvrages publiés contre eux depuis son retour de Rome, malgré le changement de ton que nous venons de signaler, il rend

(1) *Lib. contra coll.*, c. XXII.

(2) S. Aug., *De prædest. sanct. lib.*, c. II.

(3) *Ibid.*, c. XXV, in fine. — C. XXIX.

(4) *Ibid.*, c. II.

hommage à leurs hautes vertus et à leur éclatante réputation de sainteté.

Enfin, le pape Célestin lui-même, dans la lettre qu'il adressa aux évêques de la Gaule pour blâmer ceux qui laissaient enseigner des opinions nouvelles, parle des adversaires de saint Prosper en termes qui sont un témoignage formel de leur orthodoxie et de leur soumission à l'Eglise.

Si nous insistons sur ce point, c'est que nous croyons un acte de justice envers des hommes recommandables à plus d'un titre, et trop facilement accusés d'hérésie, de faire observer que Cassien et ses adhérents, s'ils ont erré dans leurs opinions, ne méritent pas la qualification odieuse d'hérétiques, qui ne leur fut jamais donnée par leurs contemporains. Le nom même de semi-pélagiens, employé fort justement pour caractériser leur doctrine, mais dont le sens emporte avec lui un fâcheux rapprochement, ne fut jamais prononcé de leur vivant. Le cardinal Noris, qui écrivait au xvii^e siècle, atteste que cette dénomination n'avait commencé d'être en usage, pour les désigner, que dans le siècle précédent (1). Saint Augustin, il est vrai, s'était formellement prononcé contre eux, mais quelque grands que fussent alors son crédit et sa réputation, les siècles et les jugements de la cour romaine n'avaient pas encore sanctionné sa doctrine ;

(1) Noris, *Hist. pelag.*, lib. II, c. x, pag. 153.

sa parole avait toute l'autorité d'un grave docteur et d'un saint, mais comme elle n'était après tout que l'expression des sentiments d'un homme sujet à erreur, personne ne pouvait être forcé de la regarder comme un jugement définitif.

La lettre du pape saint Célestin aux évêques gaulois était plutôt une approbation générale de saint Augustin, une apologie de ce grand homme, qu'une condamnation formelle de ses adversaires. Rome, il est vrai, paraissait se tenir en garde contre leur sentiment, mais elle ne définissait rien, elle usait dès lors de cette lenteur qu'elle a coutume d'apporter à l'examen des choses spirituelles, et l'on sait quelle différence elle fait entre ces avertissements généraux et les sentences juridiquement prononcées.

La doctrine de Cassien et de ses adhérents était donc, au v^e siècle, une opinion libre, qu'il pouvait être téméraire, mais qu'il était permis de soutenir. Ses défenseurs usaient d'un droit sacré, que l'Eglise a toujours reconnu à ses enfants, celui d'embrasser dans les questions douteuses le parti que leur conscience juge préférable. Les anathèmes qui vinrent plus tard frapper le semi-pélagianisme, sont de beaucoup postérieurs aux débats que nous retraçons et à la vie de la plupart des hommes qui y prirent part. On ne saurait donc sans injustice leur donner un effet rétroactif, pour

trouver coupables de rébellion envers l'Eglise des hommes qui lui furent toujours sincèrement dévoués. Ce qui devint un crime contre la foi après les sentences des papes Gélase (494) et Hormisdas (519), mais surtout après les décrets du concile d'Orange (529), ne peut être qualifié ainsi dans la vie de Cassien et de Fauste.

Il en est du semi-pélagianisme comme de quelques autres opinions célèbres, qui ont été réprochées par l'Eglise après avoir été un sujet de controverse parmi les catholiques : c'est seulement du jour de leur condamnation que doit dater pour elles la note d'hérésie. Pour n'en citer qu'un exemple, ne sait-on pas universellement que saint Thomas et l'ordre entier de Saint-Dominique furent de tout temps opposés à la croyance que la Mère de Dieu avait été miraculeusement préservée, dans sa conception, de la faute originelle ? Cela a-t-il empêché l'un d'être surnommé le Docteur angélique et proclamé le plus grand théologien du moyen âge, et l'autre d'être regardé comme une des plus fermes colonnes de l'Eglise ? Ce rapprochement, que des circonstances récentes nous ont suggéré, nous paraît offrir une mesure exacte de la part de blâme qu'on peut légitimement attribuer aux partisans qu'eut le semi-pélagianisme avant sa condamnation. Il nous semble qu'il n'est pas moins injuste de faire peser cette sentence sur leur mémoire, qu'il ne le serait

de regarder comme une flétrissure pour saint Thomas et pour le corps religieux dont il faisait partie, la définition solennelle que l'Eglise vient de donner touchant la foi à l'Immaculée Conception.

De quel côté se rangèrent, pendant ces débats, les religieux de Lérins ? Y prirent-ils une part active, ou, tandis que tout s'agitait autour d'eux, demeurèrent-ils indifférents ? Il est assez difficile de le déterminer avec précision. Des auteurs estimables, tels que le cardinal Noris (1), Tillemont (2), M. Guizot (3), n'ont pas hésité à les regarder comme entièrement déclarés en faveur du semi-pélagianisme. Pourtant saint Prosper (4), dans les renseignements détaillés qu'il donnait à saint Augustin sur l'état des esprits dans la Gaule, range expressément parmi leurs communs adversaires les prêtres de Marseille, et plus tard il combattit ouvertement les prêtres de Gênes, sans mentionner jamais les religieux de Lérins. Ce silence n'est pas un fait sans valeur. En le rapprochant du tableau que saint Eucher faisait vers cette époque du calme et de la paix qui régnaient dans l'abbaye de saint Honorat (5), nous sommes portés à croire que les

(1) *Hist. pelag.*, lib. II, c. 1, pag. 107.

(2) *Mémoires*, t. xv, pag. 866.

(3) *Cours d'hist. mod.*, 4^e leçon.

(4) S. Prosp., *Ep. ad Aug.*, c. II.

(5) S. Euch., *Epist. de laud. eremi*, n° 43. — *Epist. ad Valer.* in fine.

solitudes de Lérins ne reçurent que des échos affaiblis des discussions soulevées ailleurs, et que la régularité du monastère n'en fut aucunement troublée. Toutefois il est hors de doute que les opinions de Cassien y étaient reçues avec faveur. A la vérité, aucun fait collectif n'en fournit la preuve, mais ce que nous savons de plusieurs de ses membres les plus distingués le démontre suffisamment. C'est sur les instances réitérées de saint Eucher que Cassien entreprenait d'écrire la seconde partie des *Conférences* (1), où se trouve celle qui donna cours à tous ces débats : or, il avait déjà avant cette époque manifesté sa manière de voir au sujet de la grâce (2), et l'on peut croire qu'il n'eût pas dédié son travail à Honorat et à Eucher, qu'il ne l'eût pas même destiné plus spécialement au monastère dont ils étaient les chefs (3), s'il eût pensé que les sentiments qu'il renfermait pouvaient leur être désagréables. Il ne paraît même pas que la manifestation de ces idées ait diminué les sympathies de saint Eucher pour Cassien, puisqu'il entreprit de faire plus tard un abrégé de tous ses ouvrages (4). On sait que saint Hilaire, le disciple favori et le successeur d'Honorat sur le siège

(1) Cassian. coll. XI, præf.

(2) Cassian. *De cœnob. inst.*, lib. XII, c. XIII-XIX.

(3) Cass., coll. XI, præf.

(4) S. Euch. Lugdun. Episc. *Epitome oper. Cassiani*.

d'Arles, admirant sur tout le reste la doctrine de saint Augustin, faisait des réserves touchant la question de la grâce, et qu'il voulait lui écrire pour s'entendre avec lui à ce sujet (1). Fauste, qui fut le troisième abbé de Lérins, et qui gouverna le monastère pendant vingt ans, fut durant son épiscopat un adversaire déclaré des opinions soutenues par l'évêque d'Hippone, et l'on peut supposer que des convictions si fortement enracinées chez lui devaient être anciennes à l'époque où il les manifesta sans aucun ménagement. Enfin, comme nous allons le faire voir, si l'ouvrage remarquable de saint Vincent, le seul que nous sachions avoir été composé à Lérins, n'est pas, comme on l'a prétendu, une sorte de libelle diffamatoire contre saint Augustin et ses adhérents (2), on peut dans la stricte neutralité que son auteur observe, à notre avis, entre les deux camps, reconnaître une tendance secrète vers les opinions de Cassien. Si l'on songe que les hommes dont nous venons de prononcer les noms furent les chefs spirituels du monastère de Lérins, qu'ils en furent les moines les plus distingués, et qu'une étroite communauté d'affection et de sentiments semble avoir uni tous les membres de cette con-

(1) S. Prosp. *Ep. ad Aug.* n° 9.

(2) Noris, *Hist. pelag.*, lib. II, pag. 458.

grégation (1), il paraît difficile d'admettre que les idées semi-pélagiennes n'y furent pas quelque peu partagées. Toutefois on a, dans le silence significatif de saint Prosper, et dans les ouvrages même auxquels nous venons de faire allusion, des preuves incontestables que ce fut toujours avec une sage modération; aussi croyons-nous être pleinement autorisé à conclure qu'il ne doit en résulter aucun dommage pour l'estime si justement accordée à leur vie austère et à tant d'éminentes vertus.

(1) Sid. Apoll. carn. xvi.

CHAPITRE IV.

SAINT VINCENT DE LÉRINS ET LE *Commonitorium*.

Vers le temps où l'orage soulevé par l'apparition du semi-pélagianisme commençait enfin à se calmer, un an après que le savant Fauste eut succédé à Maxime dans la charge d'abbé de Lérins, un ouvrage qui mérite de fixer notre attention, par sa valeur et par les jugements divers dont il a été l'objet, fut composé au sein de ce monastère. Admiré universellement, parce qu'il renferme, pour reconnaître la véritable foi, une règle précise, devenue la pierre de touche de l'orthodoxie, il n'a pas laissé d'être regardé par des hommes de différents partis comme une attaque perfidement ourdie contre la vérité; et son auteur, partageant la même fortune, est un saint pour les uns, tandis qu'il n'est pour les autres qu'un hérétique sans loyauté. Nous-même, il faut l'avouer, en étudiant son livre et les critiques dont il a été le sujet, nous sommes passé par ces diverses alternatives; mais à mesure que nous l'avons

examiné plus attentivement, de nouvelles lumières sont venues frapper nos regards, les ombres se sont dissipées, et nous avons pu discerner dans ses pages le caractère du bon sens et de la vérité. Aussi nous n'éprouvons aucune répugnance à saluer Vincent du titre de saint, et nous n'hésitons pas à dire que l'usage de la postérité, en associant son nom à celui de Lérins, a contribué à leur commune gloire.

La vie de saint Vincent de Lérins nous est presque inconnue. On sait seulement par Gennade qu'il était Gaulois de naissance, qu'il fut prêtre, et attaché au monastère de Lérins (1). Ses contemporains ne nous ont pas transmis de plus amples renseignements : les autres connaissances, que l'on a cru posséder sur quelques particularités de sa vie, sont le résultat de conjectures assez légères. C'est ainsi que, sur la seule ressemblance de nom, on a voulu trouver en lui ce Vincent, loué par Sulpice Sévère, qui fut préfet des Gaules, de 397 à 400, et consul en 401 (2).

De même, on a supposé, d'après une phrase probablement métaphorique du *Commonitorium*, qu'il avait exercé la profession des armes avant d'entrer en religion; tandis que les paroles de Vincent ne nous paraissent signifier autre chose,

(1) *De script. eccles.*, c. LXIV.

(2) Baronius, *Martyr. rom.* not. 24 mai.

sinon qu'il avait passé ses premières années dans le siècle (1).

Nous ne partageons pas non plus l'opinion des critiques qui voient en lui un frère de saint Loup de Troyes, et nous persistons à croire, avec les auteurs les plus judicieux, que Vincent n'avait rien de commun par le sang avec ce grand évêque (2).

Enfin, nous pensons qu'on n'a pas interprété naturellement le sens d'une expression employée par Vincent lui-même quand il désigne le lieu où il a écrit, en y cherchant la preuve que ce fut autre part qu'à Lérins. Quelle que soit la signification ordinaire du mot *Villula*, qui se trouve en question, l'examen du texte fait voir clairement que Vincent l'applique à un lieu retiré, séparé du commerce des hommes, et dans lequel se trouvait un monastère (3); or, il n'est aucune de ces circonstances qui ne convienne parfaitement au séjour de Lérins.

Heureusement le témoignage positif de Gennade ne laisse aucune place au doute touchant l'authenticité de l'ouvrage, et Vincent lui-même fait disparaître toute incertitude relativement à l'époque où il fut composé, car il dit clairement (4) que ce fut

(1) S. Vinc. *Lir. Comm.*, c. 1.

(2) Tillemont, *Mém.*, t. XV, pag. 859. — *Hist. litt. de la Fr.*, t. II, pag. 359.

(3) S. Vinc. *Lir. Comm.*, c. 1.

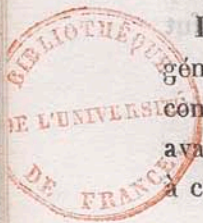
(4) S. Vinc. *Lir. Comm.*, c. XXIX.

trois ans après la célébration du concile d'Ephèse, tenu en 431.

La connaissance précise de cette date fait comprendre la raison et l'opportunité de l'œuvre tentée par Vincent.

L'Eglise, victorieuse des persécutions, avait à livrer contre les hérésies des combats plus terribles. Le fer des bourreaux n'abattait autrefois qu'un petit nombre de têtes, maintenant l'erreur lui enlevait des provinces entières ; et dans cette nouvelle guerre, elle n'avait plus à recueillir la popularité et la gloire, qui sont le fruit du sang répandu pour la vérité. Il semblait même que l'importance des hérésies et l'étendue de leurs ravages s'accrussent en proportion de la sécurité et de la puissance extérieures de la société chrétienne. Aux hérésies philosophiques et locales des deux premiers siècles succédaient les hérésies théologiques et générales, qui désolèrent l'Eglise depuis le règne de Constantin jusqu'au moment où l'invasion des barbares détourna l'attention des querelles dogmatiques pour la reporter sur des dangers personnels et plus pressants.

L'Orient surtout avait été le berceau de plusieurs générations de sectaires. Sabellius, pour défendre contre Praxéas et Noët l'unité substantielle de Dieu, avait réduit la distinction des trois personnes divines à celle de trois attributs d'une même substance.



Arius, afin d'éviter cette erreur et de dégager le mystère de la Trinité d'une de ses plus grandes difficultés, avait enseigné que Jésus-Christ était un Dieu créé, distinct de la substance du Père ; Apollinaire, en prouvant contre les ariens la consubstantialité du Verbe, s'était trompé touchant son humanité ; et Théodore de Mopsueste, en établissant contre lui que Jésus-Christ avait possédé une âme humaine, avait nié les rapports étroits de cette âme et de la Divinité, à qui elle est intimement unie. Disciple de Théodore, Nestorius, précisant la doctrine de son maître, avait soutenu qu'il y avait deux personnes en Jésus-Christ, et en même temps tiré les conséquences logiques qui découlaient de cette fausse doctrine. Ainsi, par une déplorable fatalité, les sectes s'enchaînaient les unes aux autres, et le zèle de la vérité semblait entraîner ceux qui voulaient la défendre dans une erreur opposée à celle qu'ils combattaient.

L'Occident avait eu aussi ses hérésies particulières, mais toutefois différentes en elles-mêmes, et dans leur principe de celles que nous venons d'énumérer, parce que le génie de ses peuples est moins subtil et plus porté à envisager le côté positif et pratique des choses dont il s'occupe. Aussi, les erreurs qui s'élevèrent en Occident roulaient moins sur des spéculations dogmatiques, que sur des questions pratiques, ayant un rapport étroit avec la

discipline de l'Eglise et la règle des actes moraux.

Novatien et Donat avaient erré par trop de sévérité à l'égard des pécheurs, ou trop de zèle dans l'orthodoxie ; Jovinien, en attaquant le mérite de la virginité et de la pénitence, avait favorisé le relâchement des mœurs ; Pélagie, niant la chute originelle de l'homme, soutenait que la vertu peut se passer des secours du ciel ; et les assertions mal comprises des défenseurs de la grâce engendraient le fatalisme des prédestinatiens, qui favorisait à son tour, par l'aversion qu'il inspirait, la propagation des idées de Cassien.

Il est vrai qu'après chacune de ces épreuves, la bonne cause finissait toujours par prévaloir, même avec un profit certain pour la vérité, qui gagnait à ces discussions de voir mettre désormais à l'abri de toute contestation quelques-uns des points difficiles du symbole catholique. Mais il fallait du temps pour préparer ce jugement définitif. L'hérésie avait ses déguisements et ses artifices pour se soustraire aux coups qu'elle redoutait. L'Eglise avait ses lenteurs inévitables et ses paternelles temporisations. Il fallait du temps pour s'éclairer sur la nouvelle doctrine ; il en fallait pour tenter de se remettre d'accord avec ceux qui se séparaient ; il en fallait pour convoquer et pour tenir les conciles. Dans ces intervalles, prolongés quelquefois durant plusieurs

années, que de dangers pour le fidèle attiré par des opinions séduisantes ! que de perplexités, même pour la foi sincère, s'il n'y avait quelque signe auquel chacun reconnût sûrement ce qu'il pouvait admettre et ce qu'il devait rejeter ! Or, un pareil discernement était quelquefois difficile. Les hérésiarques étaient souvent des hommes considérés pour leur science et pour leur vertu ; ils prétendaient ne marcher qu'appuyés sur la sainte Ecriture ; et le zèle de la vérité que tous affectaient, prenait chez quelques-uns les dehors de l'austérité ou d'une plus sévère orthodoxie. Le nombre des points sujets à controverse était alors plus grand parcequ'il y en avait moins sur lesquels on eût prononcé, et l'Eglise, toujours en possession du même symbole, n'offrait pas encore aux regards de ses enfants cet immense développement de sa doctrine, formé jusqu'aujourd'hui par la tradition et par les décisions successives de ses docteurs et de ses conciles.

De pareilles épreuves étaient terribles pour un cœur fidèle, et malheureusement elles étaient incessamment renouvelées dans ces temps de luttes religieuses. C'est à ce besoin des intelligences et des cœurs que Vincent entreprit de répondre par la composition du *Commonitorium* ou de l'avertissement contre les hérésies. Mais le but qu'il assigne lui-même à son ouvrage est plus modeste.

Ce n'est pas un livre qu'il entreprend, mais un court résumé, destiné à lui faciliter le souvenir des principes et des vérités les plus nécessaires pour se maintenir à l'abri de l'erreur. Son intention n'est pas de les parer des grâces du style, mais de les exprimer simplement et sans art; il va même jusqu'à déclarer qu'il n'entend point donner à ce travail une forme définitive, se réservant de le compléter et de le corriger tous les jours, à mesure qu'il le relirait (1).

Le nom de *Commonitorium* qu'il lui donne, c'est-à-dire, selon l'interprétation de Baluze (2), de notes consignées par écrit pour aider la mémoire, et celui d'étranger (*peregrini*) qu'il prend pour lui-même, sont parfaitement conformes avec ces sentiments d'abnégation personnelle, et montrent, tout au moins, que si Vincent était jaloux de la gloire d'auteur, il mettait son amour-propre à paraître la fuir.

Après ce court préambule, abordant le sujet qu'il veut traiter, Vincent déclare tenir de plusieurs doctes et saints personnages, interrogés par lui à ce sujet, que pour déjouer les artifices de l'erreur et conserver la foi catholique dans toute sa pureté, on doit s'en rapporter à l'autorité des Ecritures, interprétées par la tradition de l'Eglise.

(1) S. Vinc. Lir. *Comm.*, c. 1.

(2) Baluzius in notis ad Vincent. Lir. *Comm.*, Paris, 1663.

Le secours de la tradition est indispensable parce que l'Écriture renferme des passages difficiles et d'un sens profond, dont il n'est pas donné à tous les esprits de pénétrer le mystère. De là ces explications si diverses, source ordinaire de toutes les hérésies. Le moyen sûr pour un fidèle de ne jamais dévier de la ligne tracée par les apôtres, c'est de s'en tenir scrupuleusement à ce qui a été cru par tous les catholiques, dans tous les temps et dans tous les lieux : « *Curandum est ut id teneamus quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est.* »

Cette règle est aussi générale que facile dans son application ; car elle ne suppose pas l'examen toujours épineux d'une croyance, mais la seule observation d'un fait extérieur. Elle suffit néanmoins, comme son auteur l'indique, pour démasquer toutes les fausses doctrines, et pour maintenir intacts contre toute espèce d'erreur les droits de la vérité. Aussi, malgré son ancienneté, elle n'a point vieilli, et de nos jours encore nous la voyons invoquée toutes les fois qu'il est question de fixer les limites de la foi.

La règle qu'il propose une fois établie, Vincent se hâte d'en faire usage contre les hérésies encore récentes des donatistes, des ariens et des rebaptisants. La première lui fournit l'occasion de faire un tableau pathétique des malheurs qu'elle attira

sur l'Afrique (4), et la seconde une peinture plus énergique encore des calamités de tout genre, dont sa propagation avait été le signal pour les diverses contrées de l'empire romain (2); puis il invoque successivement contre elle, avec l'autorité de saint Ambroise, celle des martyrs et des confesseurs qui résistèrent à la persécution des fauteurs couronnés de l'arianisme, mais surtout celle du pape saint Etienne écrivant à l'Eglise d'Afrique cette parole décisive : « qu'il faut suivre la tradition sans rien innover : *nihil novandum nisi quod traditum est* (3). »

Enfin il termine victorieusement cette imposante énumération de témoignages par les paroles de saint Paul écrivant aux Galates, que si lui-même ou un ange du ciel leur enseignait un Evangile différent de celui qu'ils avaient déjà reçu, ils devaient le regarder comme anathème (4).

L'histoire de l'Eglise fournissait à Vincent, dans la défection éclatante de plusieurs hommes remarquables par leur génie ou par le caractère auguste dont ils étaient revêtus, une occasion qu'il ne néglige pas de prouver combien était utile la recommandation de l'Apôtre, et de fortifier ainsi l'autorité

(1) S. Vinc. Lir. *Comm.*, c. IV.

(2) *Ibid.*

(3) S. Cypriani *ep.* 74 *ad Pompeianum*.

(4) S. Pauli *ep. ad Galatas*, c. I, v. 8. — S. Vinc. Lir. *Comm.*, c. VIII.

de la tradition (1). Les exemples de Valentin, de Donat, de Photin et d'Apollinaire, tous évêques, et célèbres par leur savoir avant de l'être par leurs erreurs; celui du patriarche Nestorius, alors récent; et par-dessus tous les autres, ceux à jamais regrettables d'Origène et de Tertullien, avertissent hautement les fidèles de se tenir en garde contre une assertion individuelle, contraire au sentiment commun, de quelque nom qu'elle soit appuyée (2).

Ces preuves amènent naturellement l'auteur du *Commonitorium* à conclure qu'il faut préférer la foi traditionnelle de l'Eglise à toutes les autorités nouvelles, regarder la naissance des hérésies et les chutes éclatantes qui en sont le signal, comme une épreuve pour les justes, et veiller avec un soin jaloux à la conservation intacte du dépôt de la foi (3).

Néanmoins Vincent n'est pas opposé au progrès dans la religion. Mais il distingue le progrès du changement. L'accroissement du dogme doit ressembler à celui des corps animés, qui se développent avec les années sans cesser d'être les mêmes. Que la semence de la foi grandisse et porte des fruits, que l'Eglise explique par ses conciles les

(1) *Common.*, c. XI.

(2) *Ibid.*, c. XVII et XVIII.

(3) *Ibid.*, c. XX.

vérités contenues en germe dans la tradition, qu'elle leur donne une forme plus nette et plus complète, selon les besoins et les lumières de chaque époque, rien n'est plus juste ; mais que la plante divine n'aille pas dégénérer, que l'autorité qui a le droit de parler pour décider les questions dogmatiques se garde bien de toucher à un corps de doctrine que sa mission est seulement de défendre et d'expliquer (1).

Les innovations hypocrites, déguisées sous une interprétation erronée et captieuse de la sainte Ecriture, sont le propre de l'hérésie et son procédé le plus commun (2). On échappera facilement à leur séduction, si l'on est fidèle à suivre en toutes choses l'universalité, l'antiquité et l'unanimité. Toutefois, ce moyen n'a son entière efficacité que contre les hérésies nouvelles et encore récentes : il faut combattre avec des armes plus sûres, par l'Ecriture et par les arrêts de conciles, celles qui sont invétérées.

La conséquence naturelle de ce qui précède, c'est qu'à l'apparition d'une erreur quelconque, il faut réunir contre elle les témoignages de ceux qui ont vécu et qui sont morts dans la communion de l'Eglise, regardant comme indubitable ce que tous ou la plupart d'entre eux ont affirmé. Mais

(1) S. Vinc. *Lir. Comm.*, c. xxii.

(2) *Ibid.*, c. xxv.

si l'on trouve parmi ce qu'ils ont professé une opinion isolée ou contraire à la foi du plus grand nombre, quelle que soit la renommée et la vertu de son auteur, fût-il même confesseur ou martyr, Vincent n'hésite pas à dire qu'il faut la reléguer parmi les sentiments douteux que la prudence défend de suivre (1).

C'est par cette sage conclusion qu'il terminait la première partie de son travail, promettant de montrer dans une seconde la consécration éclatante que ces principes venaient de recevoir du concile d'Ephèse, dont les Pères avaient invoqué, pour combattre Nestorius, le témoignage des plus vénérables docteurs des siècles précédents (2).

Il paraît que Vincent avait réalisé ce projet ; mais, d'après le récit de Gennade (3), la plus grande partie de ce nouvel ouvrage, écrite sur des feuillets séparés, lui fut dérobée, et il n'en reste que le résumé qui le terminait, ajouté par Vincent lui-même au premier *Commonitorium*, à la suite duquel tous les éditeurs l'ont placé (4). Si, comme on peut le croire, ce travail était digne du précédent, il nous eût fourni de précieux renseignements et de belles réflexions sur le concile d'Ephèse. Nous

(1) S. Vinc. *Lir. Comm.*, c. XVIII.

(2) Fleury, *Hist. ecclés.*, t. IV, lib. XXV.

(3) Gennad. *De script. eccles.*, lib. c. LXIV.

(4) Tillemont, *Mémoires*, t. XV, pag. 445.

devons au court fragment qui nous en reste, de savoir quels furent les docteurs dont on opposa le nom et l'autorité aux erreurs de Nestorius.

Non content d'avoir ainsi prouvé par l'usage qu'en avait fait un concile général, la valeur de la règle qu'il proposait pour distinguer sûrement la vérité de l'erreur, Vincent avait voulu rendre sa démonstration plus complète, en y joignant les paroles prononcées à ce sujet dans le concile par l'illustre saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, qui en avait été l'âme et le véritable chef (1). Enfin, il avait voulu couronner et fortifier son œuvre en citant deux lettres émanées du siège apostolique : l'une écrite à l'évêque Jean d'Antioche par le pape Xiste, qui occupait alors la chaire de saint Pierre ; l'autre, envoyée par le pape Célestin aux évêques de la Gaule narbonnaise, au sujet des querelles religieuses que nous avons retracées (2). Les deux pontifes romains déclaraient en termes formels et presque identiques, qu'en matière de foi, la nouveauté était suspecte, et que la tradition établie sur des témoignages anciens devait servir de règle (3). La reproduction de ces actes, émanés de l'autorité suprême de l'Eglise, entraînait donc naturellement et presque nécessairement dans le plan du *Commonitorium*.

(1) Fleury, *Hist. ecclés.*, t. IV, liv. XXV.

(2) Ch. III.

(3) S. Vinc. *Lir. Comm.*, c. XXXII.

On verra bientôt la portée de cette observation.

Tel est en substance cet ouvrage que Baronius, le cardinal Bellarmin et une foule d'autres écrivains ecclésiastiques plus récents ont jugé digne des plus grands éloges.

Gennade (1) en a loué particulièrement la forme et nous ne croyons pas qu'il ait jamais eu de contradicteurs. La clarté, jointe à une élégance simple et naturelle, distingue à un degré éminent le style du *Commonitorium*. On aime, en parcourant ces pages où l'art a su ne se montrer jamais, la netteté du plan, l'enchaînement facile des idées, la disposition méthodique des preuves, l'aisance et la pureté de l'expression. Ces qualités, dont la présence est le signe infailible d'un esprit judicieux et délicat, n'enlèvent pas à Vincent l'énergie et la vivacité des sentiments. Simple et concis dans son début (2), abondant presque jusqu'à l'excès, quand il compare les lois du progrès permis à la religion à celles qui règlent le développement graduel du corps humain (3), précis dans les expositions et dans les conclusions dogmatiques (4), il est véhément contre les ariens (5), pathétique lorsqu'il dé-

(1) Gennad. *De script. eccles.*, lib., c. LXIV.

(2) S. Vinc. *Lir. Comm.*, c. I.

(3) *Ibid.*, c. XXII.

(4) *Ibid.*, c. XII, XIII, XIV, XV, XXVIII.

(5) *Ibid.*, c. IV.

plore la chute d'Origène (1). A peine trouve-t-on chez lui quelques traces bien légères de cette diffusion dans les développements, de cette affectation dans le choix des mots, qui ont engendré chez plusieurs de ses contemporains la prolixité et l'effort, voisin du mauvais goût et de l'obscurité (2). On sent, à la lecture du *Commonitorium*, que son auteur avait puisé aux plus pures sources de l'art d'écrire, et qu'après plusieurs siècles il conservait, dans une province assez éloignée de Rome, les saines traditions de l'âge d'or des lettres latines.

De tous les ouvrages que nous devons à des religieux de Lérins, le seul que l'on sache avoir été composé dans ce monastère, le *Commonitorium*, prouve, non moins que les lettres écrites de Léro par saint Eucher, les talents distingués que possédaient plusieurs des compagnons de saint Honorat, et le soin qu'ils apportèrent dans la solitude à cultiver pour le bien de l'Eglise les connaissances qu'ils avaient amassées dans le siècle.

Si nous portons un jugement si favorable au style de saint Vincent, nous ne craignons pas qu'il le paraisse trop à ceux qui auront lu attentivement son livre. Nous croyons même qu'il n'aura rien de bien surprenant, si l'on songe que la Gaule méridi-

(1) *Ibid.*, c. xvii.

(2) Fauriel, *Hist. de la Gaule mérid.*, t. I, pag. 419.

dionale (1) conservait encore, surtout dans ses monastères (2), le culte des lettres et l'amour des études sérieuses, qui semblaient se retirer du cœur de l'empire et du sein de la société civile, devant le flot toujours croissant des invasions.

La valeur doctrinale du *Commonitorium* ne le cède pas à sa valeur littéraire. La règle posée par Vincent pour distinguer la véritable foi de l'erreur, est si générale et si juste, qu'après lui avoir servi à combattre les hérésies de son temps, elle pourrait être employée avec autant d'à-propos contre celles qui ont paru depuis cette époque, et dont il ne pouvait même soupçonner la future existence. Il est donc parfaitement exact de dire que Vincent a donné à la vérité une arme capable d'être employée avec succès contre toutes les attaques qui pourront à jamais l'assaillir.

Le *Commonitorium* mérite par là d'être placé à côté du *Livre des Prescriptions* de Tertullien, composé dans le même dessein, mais sur un plan différent. Préoccupé du mal que l'esprit d'erreur pouvait faire à l'Église en se cachant, pour y réussir, sous des formes habilement calculées et changées à propos selon les temps, afin de mieux séduire les hommes, Tertullien se propose d'indiquer les

(1) *Hist. littér. de la Fr.*, t. II, pag. 38. — Fauriel, *Hist. de la Gaule mérid.*, t. I, pag. 406.

(2) M. Guizot, *Cours d'hist. mod.*, 4^e leçon.

moyens généraux et toujours sûrs de démasquer les artifices de l'hérésie. Comme Vincent de Lé-rins, c'est surtout par sa nouveauté qu'il l'attaque; mais, dans la chaleur de la lutte qu'il engage, il ne se contente pas d'employer une seule arme, il emprunte successivement toutes celles que lui présente son génie agressif. Il dévoile tour à tour les causes, les dangers, les manœuvres perfides de l'erreur, les vices et les dérèglements de ceux qui la professent; puis, se réduisant à n'employer que l'argument de prescription contre des adversaires qu'il ne veut pas admettre aux honneurs de la discussion, il tourne, il retourne ce moyen en dix manières différentes, montrant à chaque fois la force de l'Église et la faiblesse de ses ennemis (1). Ainsi, en quelques pages, le docteur africain, avec l'énergie et l'élévation ordinaires de son génie, a trouvé le secret de faire un véritable traité sur les hérésies, le plus estimé de ses ouvrages après l'*Apologétique*.

Il y a moins de choses dans le livre de Vincent, mais les plus essentielles y sont traitées avec plus d'abondance. La règle proposée pour préserver la foi de toute altération est en réalité la même chez les deux auteurs, mais elle se dégage avec plus de netteté sur le fond moins chargé et plus clair de

(1) Tertull. *Lib. de Præscript.*, passim.

l'œuvre de Vincent. Les développements sont moins pressants et moins féconds, mais en retour ils sont plus réguliers et plus aisés à suivre; ils n'entraînent pas, mais ils persuadent; ils font une guerre moins vive à l'erreur, mais ils n'achèvent pas moins sa défaite. Tertullien, entraîné par l'exaltation naturelle de son esprit et la dureté de son caractère, est âpre et dédaigneux dans son orthodoxie; Vincent de Lérins, élevé au sein d'une société paisible et du calme de la solitude, sans être moins ferme, est plus charitable et plus doux; le premier, toujours armé pour la lutte, montre fièrement son symbole, comme un drapeau auquel il défend de toucher (1); l'autre, dont le regard attentif suit à travers les siècles la marche de l'Église, admet que le dogme puisse acquérir un légitime développement, et pose lui-même les règles de ce progrès. Tous deux ont travaillé utilement pour l'Église et pour la postérité en réfutant tous les hérétiques qui les avaient précédés, et, on peut même le dire, tous ceux qui les ont suivis; toutefois, chacun d'eux, en faisant une guerre générale à l'erreur, a dirigé plus particulièrement ses traits contre les hérétiques voisins de son temps.

On le voit, de grands rapports et de remar-

(1) Tertull. *Lib. de Præscript.*, c. XIII, XIV.

quables différences, tant dans la forme que dans le fond, existent entre ces deux ouvrages, enfantés par une pensée semblable. Mais quelle que soit la haute renommée du docteur de Carthage, le *Commonitorium* a fait oublier, du moins dans l'usage commun de l'Église, le livre des *Prescriptions*. C'est, nous le pensons, à la clarté de la méthode, à la précision des règles qu'il trace, que saint Vincent de Lérins a dû cet avantage sur son devancier, et peut-être son modèle.

Nous ne croyons pas qu'il soit vrai d'attribuer cette préférence au discrédit que les nuages répandus sur l'orthodoxie de Tertullien ont pu causer à son œuvre; car, le livre des *Prescriptions* fut composé avant l'époque où l'éloquent apologiste de la foi se laissa entraîner dans les erreurs de Montan; et d'un autre côté, aux yeux d'un grand nombre de gens, le *Commonitorium* est loin d'être à l'abri de tout reproche de cette nature; puisqu'il a été fortement soupçonné d'être une machine de guerre dressée contre les adhérents de saint Augustin, en même temps que son auteur l'a été d'être un des plus ardents champions du semi-pélagianisme. Cette inculpation est grave, et nous lui devons un examen détaillé.

C'est Vossius qui, le premier, dans son *Histoire du pélagianisme*, osa élever des doutes sur

les intentions de Vincent (1), et il ne tarda pas à être suivi par le savant Noris, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, à qui ses travaux valurent plusieurs distinctions à la cour de Rome, et enfin la dignité de cardinal (2). Ainsi, l'on ne peut attribuer uniquement au zèle de Vossius pour la religion protestante des opinions embrassées et soutenues plus tard avec la même chaleur par un homme que ses ouvrages, sa position et sa vie entière mettent à l'abri de tout soupçon de cette nature.

Ces accusations ne restèrent pas sans réponse; la cause de Vincent et des moines de Lérins attaqués avec lui, trouva d'ardents défenseurs (3).

Malheureusement les pièces du procès sont devenues aujourd'hui peu nombreuses, et l'attaque aussi bien que la défense, à défaut de preuves plus solides, se sont trop appuyées sur des interprétations et des possibilités, dont le ton affirmatif et tranchant ne saurait compenser l'incertitude.

La principale objection soulevée contre le *Commonitorium*, c'est d'avoir été destiné par son auteur à poursuivre insidieusement la mémoire et les opinions de saint Augustin, avec l'intention arrêtée de venir ainsi en aide à la cause des semi-pélagiens, déjà frappée dangereusement par

(1) Vossius, *Hist. pel.*, lib. I, c. ix, op., t. VI, pag. 568.

(2) Noris, *Hist. pelag.*, lib. II, c. xi, pag. 137.

(3) *Acta sanctorum*, 24 mai. Vindiciæ pro S. Vinc. pag. 285.

les ouvrages du saint évêque et les attaques répétées de saint Prosper. Noris donne comme des preuves péremptoires à l'appui de cette accusation, la date même de la composition du *Commonitorium*, écrit en 434, sous le gouvernement de Fauste; la publication presque simultanée dans les Gaules, d'objections véhémentes contre saint Augustin, sous le nom de Vincent; l'accord qu'il trouve entre le sens général du *Commonitorium* et la doctrine des disciples de Cassien; et enfin, par-dessus tout, quelques passages de ce livre, qui lui paraissent dictés par une hostilité prononcée contre le saint évêque d'Hippone (1).

Ces raisons, il faut en convenir, sont graves, si l'on peut démontrer qu'elles sont fondées. Noris présente à leur appui des considérations très-spécieuses et fortement motivées. Toutefois, on doit reconnaître qu'elles reposent plutôt sur des présomptions et des possibilités que sur des faits bien établis. Un rapide examen de ces preuves suffira, nous le pensons, pour en découvrir le côté faible.

On sait positivement que Fauste partageait les idées des prêtres de Marseille sur l'action de la grâce, puisqu'il alla plus tard jusqu'à relever ouvertement le drapeau oublié du semi-pélagianisme.

(1) Noris, *Hist. pelag.*, pag. 158, 159.

Il est même permis de conclure de son élection à la charge d'abbé de Lérins, que les opinions des adhérents de Cassien étaient vues avec faveur dans ce monastère. Mais pourtant est-ce là une raison suffisante pour croire, comme le fait Noris, à une complaisance coupable de Vincent pour les idées de son supérieur (1)?

De même, parce que du vivant de l'auteur du *Commonitorium* on a publié sous le nom qu'il portait, des objections contre la doctrine de saint Augustin, est-on suffisamment fondé à croire qu'il en fût l'auteur? Il faudrait au moins, à défaut de témoignages précis, indiquer à l'appui de ces accusations quelques rapports d'idées et de style. Mais on ne pourra jamais en assigner aucun entre le ton passionné ou l'exagération des *Objections contre saint Augustin*, et la sage modération qui règne d'un bout à l'autre dans le *Commonitorium*. Baronius (2) n'hésite pas à déclarer qu'elles sont évidemment l'œuvre d'un partisan de Pélagé, et qu'on ne peut les attribuer avec vraisemblance à un homme tel que Vincent, surtout si l'on se rappelle avec quel mépris il parle de cet hérésiarque dans plusieurs passages du *Commonitorium* (3). Frappés de cette considération, plusieurs auteurs

(1) Noris, *Hist. pelag.*, pag. 158, 159.

(2) Notes. *Martyr. rom.*, 24 mai.

(3) S. Vinc. *Lir. Comm.*, c. II et XIV.

ont cherché dans ce siècle quelque autre Vincent à qui ils pussent les attribuer, et ils ont cru le trouver dans un prêtre du même nom, mis par Gennade au rang des écrivains ecclésiastiques (1), ou dans un autre Vincent que l'on trouve avoir assisté au concile de Rhège tenu en 439 (2). Mais est-il bien nécessaire, pour la justification de Vincent, de trouver à tout prix un coupable, au risque de commettre une nouvelle injustice? Ne pouvait-il pas y avoir alors dans les Gaules d'autres prêtres du nom de Vincent, dont l'un en serait l'auteur? Aussi croyons-nous suffisant et en même temps plus sûr de dire, avec les savants auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (3), qu'il est impossible d'alléguer, à ce sujet, rien de précis contre Vincent de Lérins, et que les motifs de ses accusateurs se réduisent à de purs soupçons, assez peu vraisemblables, qui, dans aucun cas, ne peuvent tenir lieu de preuves décisives.

On serait plus fort contre Vincent, si l'on pouvait établir, comme on l'a avancé, que l'intention secrète quoique dissimulée de tout le *Commonitorium*, est d'attaquer la doctrine de saint Augustin. Il est vrai que dans le cours de cet ouvrage il ne cesse de recommander par-dessus toutes choses le respect de

(1) Gennad. c. LXXXIX.

(2) *Gall. christ.*, t. II, pag. 554.

(3) T. II, pag. 309.

la tradition, même dans l'interprétation du sens des Écritures. Or, nous savons que les semi-pélagiens reprochaient à saint Augustin de s'écarter de la tradition, et d'interpréter saint Paul comme personne ne l'avait fait avant lui. Quoique Vincent ne fasse aucune allusion particulière à saint Augustin, il y a sur ce point, entre les disciples de Cassien et lui, une conformité de sentiments qu'on ne saurait méconnaître. Mais cela suffit-il pour en conclure que Vincent est semi-pélagien ? Ne peut-on pas avoir quelques opinions communes avec les partisans d'une erreur sur des points étrangers à cette erreur, sans la partager nécessairement avec eux ? S'il en était autrement, il faudrait condamner aussi, comme semi-pélagiens, tous ceux qui ont soutenu que dans les questions dogmatiques, l'autorité de la tradition doit être préférée à celle des nouveaux docteurs. Il est vrai que le temps où Vincent écrivait et les rapports établis entre les solitaires de Lérins et les chefs du semi-pélagianisme semblent justifier les soupçons formés contre lui, mais rien ne peut autoriser à fonder sur de simples conjectures une accusation grave et présentée comme certaine. On ne saurait avoir légitimement que des doutes sur la pensée secrète de Vincent à l'égard des défenseurs de la grâce, et l'on n'a pas assez remarqué que l'absence de toute preuve certaine est entièrement favorable à son or-

thodoxie; car s'il eût écrit dans l'intention de défendre les semi-pélagiens, au milieu de l'entraînement général de ceux qui l'entouraient vers les idées de Cassien, au contact des passions soulevées par l'ardeur du conflit dont nous avons rappelé les incidents, il est impossible qu'il ne se fût pas trahi, et l'on aurait alors plus que des soupçons à exprimer contre lui. Noris (1), et Casimir Oudin (2), qui a reproduit presque toutes ses appréciations, assurent à la vérité qu'il l'a fait dans quelques passages que nous allons discuter tout à l'heure, mais ces passages eux-mêmes, quoique les plus décisifs, sont loin d'être clairs dans le sens qu'on s'efforce de leur donner. Or, de quelle utilité pouvait être pour la cause des semi-pélagiens, une apologie dont le sens était si finement dissimulé qu'il fallait être initié, pour la comprendre, aux vues secrètes de son auteur? Quel motif pouvait empêcher Vincent de parler plus librement? Ce n'était pas le respect pour ses supérieurs, puisqu'on les suppose eux-mêmes semi-pélagiens; ce n'était pas la crainte de l'opinion dominante, car on sait par saint Prosper lui-même, dont le témoignage n'est pas suspect, que dans le midi de la Gaule elle était alors favorable aux adversaires de saint Augustin. D'ailleurs,

(1) Noris, *Hist. pel.*, pag. 158.

(2) Cas. Oudin, *Comment. de script. eccles.*, t. I, pag. 1284 et suiv.

le voile de l'anonyme dont il se couvrait ne permettait-il pas à Vincent un peu plus de hardiesse? Comment expliquer cette timide réserve, si, comme l'assurent ceux qui le condamnent, il était l'auteur des *Objections*, publiées sous son nom deux ou trois années auparavant, contre saint Augustin? Il faut avouer que si l'on pouvait démontrer qu'il en est l'auteur, les soupçons accumulés sur le sens du *Commonitorium* se changeraient en certitude; mais nous croyons fermement à l'impossibilité de le prouver jamais, avec les témoignages connus.

C'est toujours par des interprétations arbitraires que Noris essaye de démontrer l'hostilité de Vincent contre saint Augustin et ses partisans. Vers la fin du premier *Commonitorium*, Vincent, parlant des manœuvres perfides familières à tous les hérétiques dans l'interprétation des Écritures, les assimile aux promesses captieuses faites au Seigneur par le démon, lorsqu'il le tenta dans le désert après son jeûne de quarante jours (1), et à cette occasion il ajoute : « C'est par les promesses qui suivent que les *hérétiques* ont coutume de surprendre la bonne foi des hommes qui ne se tiennent pas sur leurs gardes. Car ils osent promettre et enseigner que dans leur Église, c'est-à-dire dans le cercle de leur communion, on trouve une grâce de Dieu considé-

(1) Evang. de S. Matthieu, ch. iv, v. 5 et suiv.

nable, spéciale et tout à fait personnelle, de telle sorte que sans aucun travail, sans aucun effort, sans aucun soin, sans avoir à *demande*r, à *chercher*, ni à *frapper*, tous ceux qui leur appartiennent reçoivent de Dieu une telle assistance, que, portés dans les mains des anges, c'est-à-dire gardés par leur protection, ils ne peuvent jamais heurter du pied contre une pierre, ou se trouver scandalisés (4). »

Noris n'en veut pas davantage pour trouver Vincent plus semi-pélagien que Cassien, que Fauste, que Gennade, partisans bien connus du semi-pélagianisme, qui n'ont jamais attaqué avec autant de vivacité la doctrine de saint Augustin. En effet, comme nous l'avons démontré plus haut pour les amis de l'évêque d'Hippone, jamais, même dans les plus grandes vivacités de la discussion, le mot d'*hérétique* n'avait été prononcé par eux, et les chefs des deux partis parlaient de leurs adversaires en termes qui témoignaient pour leurs person-

(4) Jam vero illis quæ sequuntur promissionibus miro modo incautos homines Hæretici decipere consueverunt. Audent enim polliceri et docere quod in Ecclesia sua, id est, in communionis suæ conventiculo, magna et specialis ac plane personalis quædam sit Dei gratia, adeo ut sine ullo labore, sine ullo studio, sine ulla industria, etiamsi nec quærant, nec petant, nec pulsant, quicumque illi ad numerum suum pertinent, tamen ita divinitus dispensentur ut angelicis evecti manibus, id est, angelica protectione servati, nunquam possint offendere ad lapidem pedem suum, id est, nunquam scandalizari. (S. Vinc. Lir. *Comm.* I, c. xxvi.)

nes une profonde estime (1). Pourquoi Vincent serait-il allé plus loin que ses maîtres? Pourquoi prononce-t-il si hardiment le nom d'hérétique dans le passage que nous discutons? Par une raison bien simple, c'est qu'à notre avis, il n'y parle pas de saint Augustin, et qu'il a en vue tous les ennemis de l'Église en général. Noris croit y trouver une attaque contre les adhérents du saint évêque d'Hippone; le P. Neusser (2), qui le réfute avec vivacité, y voit une allusion directe aux prédestinatens, que l'on peut croire avoir commencé dès lors à se répandre dans les Gaules. L'un et l'autre se seraient peut-être moins préoccupés de ce passage s'ils en avaient mieux approfondi le sens. Qu'on l'examine attentivement, on pourra aisément se convaincre que la doctrine flétrie par Vincent n'est pas celle de l'évêque d'Hippone; car, s'ils ont soutenu que la grâce est personnelle et spéciale, jamais ni le saint, ni ses vrais disciples n'ont prétendu que tous leurs adhérents, sans exception, dussent, nécessairement et sans effort, parvenir au salut. Pour croire que ces hommes vénérables sont en cause sous l'odieuse dénomination d'hérétiques, il faudrait admettre que Vincent, usant avec perfidie d'une tactique

(1) Voy. pour ce qui concerne les semi-pélagiens, Noris, *Hist. pelag.*, pag. 158, et la dissertation du P. Neusser, *Acta sanctorum*, 24 mai, pag. 287.

(2) *Acta sanctorum*, vindic. pro S. Vincent, 24 mai, pag. 289.

suggérée par l'entraînement de la passion aux plus ardents semi-pélagiens (1), exagérait à dessein la part que les défenseurs de la grâce faisaient à l'intervention divine, afin de pouvoir les confondre avec une secte peu nombreuse d'hommes inintelligents ou entêtés, qu'une partialité aveugle pour saint Augustin fit tomber dans l'erreur contraire à celle qu'ils prétendaient fuir (2). Nous ne saurions voir non plus dans le passage incriminé aucune allusion, soit franche, soit insidieuse, aux prédestinations. Car le fond de leur doctrine consistait à prétendre que Dieu prédestine au bien comme au mal d'une manière absolue, et que par suite ceux qui sont destinés au péché ne sauraient, quelques efforts qu'ils fassent, éviter la perdition à laquelle ils sont tristement condamnés (3). On le voit, il y a loin de ce fatalisme brutal, où tout est personnel, à cette grâce spéciale que les hérétiques attaqués par Vincent promettaient indistinctement à tous les membres de leur Église, comme un gage assuré de leur salut.

Il est plus naturel et plus vrai de voir dans ce passage, comme l'indique clairement le sens géné-

(1) *Object. Gallorum*, *Patrol.* Migne, t. LI, pag. 457. — *Object. Vincent.*, eod. loc., pag. 479 et suiv. — Cf. S. Prosp. *ep. ad August.*, c. III.

(2) Voy. aux notes et éclaircissements, § III.

(3) *Prædestinatus*, lib. I, inter Sirmondi opera, Paris, 1696, t. I, pag. 506.

ral du texte, l'indication des manœuvres habituelles à tous les hérétiques, qui, par obstination d'esprit ou par mauvaise foi, condamnent tous ceux qui ne partagent pas leurs erreurs, et promettent à leurs adeptes, mais à eux seuls, un salut assuré. Des opinions semblables avaient eu cours en Afrique dans la secte des donatistes, l'une de celles que Vincent a plus particulièrement attaquées presque au début de son livre (1). Devant cette explication si naturelle, tombent toutes les difficultés soulevées par de fausses interprétations. Nous convenons toutefois qu'on peut trouver une preuve de la faveur accordée par l'auteur du *Commonitorium* aux idées semi-pélagiennes, dans la manière dont il réclame l'initiative de l'homme dans le travail du salut. Les termes employés par Vincent sont identiques à ceux dont se servaient habituellement les semi-pélagiens déclarés, pour établir la foi aux mêmes principes (2). Mais il faut dire aussi, pour être juste, que les paroles regardées par Noris comme décisives, étant susceptibles d'un sens général, sont peut-être moins conformes qu'elles ne le paraissent aux textes allégués de Cassien ou de Fauste; il faut dire aussi que l'auteur du *Commo-*

(1) S. Vinc. *Lir. Comm.*, c. iv.

(2) Cassian. *De cœnob. instit.*, lib. XII, c. xiv. — Faust., *De gratia Dei et libero arbit.*, lib. II, c. xii. — Voy. la comparaison des passages cités avec le texte incriminé de Vincent. Noris, *Hist. pel.*, pag. 158. — Oudin, *Comment. de script. eccles.*, t. I, pag. 1238.

nitorium devait naturellement revendiquer la part de l'homme à l'œuvre du salut, dans un passage où il voulait combattre des sectaires assez audacieux pour promettre à leurs adhérents les avantages d'un fatalisme qui laissait à Dieu tout le soin de leur sanctification. A la vérité, les termes dans lesquels Vincent fait cette revendication légitime sont identiques à ceux dont se servent Cassien et Fauste; mais ils le sont en même temps à ceux dont le Sauveur se sert dans l'Évangile pour encourager les hommes à s'occuper de leur salut, et rien n'indique dans le texte de Vincent qu'il les ait pris dans le sens semi-pélagien plutôt que dans le sens autorisé par l'Église.

Rien n'indique davantage qu'il ait voulu faire allusion à saint Augustin lorsqu'il écrivait, dans le dernier chapitre du premier *Commonitorium* : « Quelque saint, quelque savant que soit un homme, fût-il même confesseur ou martyr, tout ce qu'il enseignera en dehors des opinions généralement reçues ou contre l'assentiment commun doit être relégué parmi les opinions personnelles, occultes ou dangereuses. » Les termes de cette recommandation sont trop généraux, elle découle trop naturellement de tout ce qui la précède, pour qu'il soit nécessaire, afin de s'en rendre compte, de croire que Vincent a voulu désigner indirectement saint Augustin. Bien plus, le titre de martyr qu'il men-

tionne expressément, et qui ne saurait convenir à l'évêque d'Hippone, est une grave raison de croire qu'il ne l'avait pas seul en vue, lorsqu'il posait une règle dont l'expression était calculée de manière à s'étendre à tous les cas qu'il était possible de prévoir. Comprendre le saint docteur, avec tous les plus illustres personnages de l'Église, dans l'universalité d'une règle, dont la nature ne pouvait admettre aucune exception, était bien autre chose que la poser uniquement contre lui. Dans un cas, on ne saurait voir qu'un acte de sagesse, dans l'autre il y aurait une injuste et odieuse personnalité. Quelque coupable qu'eût été Vincent s'il eût osé se la permettre, ce grief serait encore léger auprès d'un tort plus grave que lui impute Noris (1), celui d'avoir insidieusement détourné, au profit de ses idées, le sens d'un passage de la lettre adressée par le saint pape Célestin aux évêques de la Gaule méridionale, lorsque Prosper et Hilaire lui eurent fait connaître les dissentiments qui régnaient dans la Provence au sujet du libre arbitre. Dans cette lettre, destinée à défendre la mémoire de saint Augustin, après avoir blâmé la conduite des évêques qui laissaient trop de liberté à l'enseignement et aux prédications de leurs prêtres, le pape Célestin ajoutait : « Ergo corripiantur hujusmodi, non sit his » liberum pro voluntate habere sermonem. Desi-

(1) *Hist. pel.*, pag. 459.

» nat, *si ita res sunt*, incessere novitas vetustatem (1). » Vincent, rapportant ces paroles isolées du texte auquel il les emprunte, commente ainsi les mots *si ita res sunt*, pour faire mieux connaître la pensée de Célestin : « Desinat, si res ita est (id est, si ita est ut apud me quidam urbes et provincias vestras criminantur, quod eas quibusdam novitatibus consentire noxia dissimulatione faciatis), desinat itaque, inquit, si ita res est, incessere novitas vetustatem (2). »

Dans ce passage, où Baronius, Suarez, Vasquez et d'autres auteurs ont cru trouver une preuve irrécusable des sentiments favorables de Vincent pour saint Augustin, puisqu'il invoquait l'autorité d'une lettre où son nom était défendu, Noris, et après lui Oudin (3), ont prétendu découvrir une attaque perfide. Pourquoi, disent-ils, ce doute apparent sur les intentions du pape ? Pourquoi ce commentaire des mots, *si ita res est*, qui tend à faire passer Hilaire et Prosper pour des hommes dont Célestin parlait dédaigneusement, et dont il révoquait en doute la sincérité, pour des calomniateurs qui étendaient à des villes et à des provinces entières le mal que le pontife imputait seulement à quelques prêtres (4) ? Enfin, pourquoi cette insistance de l'au-

(1) S. Cœlest. pap. i. epist. 21, § 2.

(2) S. Vinc. *Lir. Comm.*, c. xxxii.

(3) Casim. Oudin, *Comment. de script. eccles.*, t. I, pag. 1241.

(4) *Nescio quibus presbyteris*, S. Cœlest., loc. cit.

teur du *Commonitorium* sur les expressions citées, si ce n'est pour donner le change sur les intentions du pape et retourner contre ses adversaires le trait dont il se sentait lui-même percé ?

Il serait trop long de répondre en détail à toutes ces questions et de suivre le P. Neusser dans la réfutation minutieuse, et quelquefois partielle qu'il en a faite (1); mais on peut dire en général qu'il n'est pas vraisemblable que Vincent ait voulu donner le change sur les intentions de Célestin, et faire croire que ce pape condamnait des opinions nouvelles dans saint Augustin, pour approuver le respect de la tradition dans les semi-pélagiens. Il était impossible de le persuader à quiconque aurait lu la lettre à laquelle ces paroles étaient empruntées.

On ne peut admettre non plus que le commentaire des mots, *si ita res est*, soit en opposition avec le sens de la lettre de saint Célestin; car ce pape ne pouvait avoir en vue un nombre trop restreint de prêtres, puisqu'il adressait sa lettre à six évêques, dont les noms se trouvent mentionnés dans le titre; et l'emploi de la formule, *si ita res est*, n'est de sa part, comme l'indique la glose du *Commonitorium*, qu'une précaution de style dont l'objet est de limiter la condamnation qu'il prononce, et de la restreindre positivement aux cas analogues à ceux qu'on lui a dénoncés. Enfin, il est facile de

(1) *Acta sanctorum*, 24 mai, vindiciæ pro S. Vinc. pag. 287.

se convaincre en examinant avec soin la marche de la pensée du *Commonitorium*, que la production de ce témoignage entraînait naturellement dans le plan de Vincent, qui s'était proposé, après avoir établi dans la première partie l'efficacité de la règle qu'il donne pour maintenir la pureté de la foi, de montrer dans la seconde l'usage qu'on venait d'en faire, au concile d'Éphèse, contre Nestorius. A cette imposante sanction il joignait celle qu'elle avait reçue de saint Xiste, alors évêque de Rome, et de saint Célestin, son prédécesseur immédiat, tous deux revêtus de l'autorité suprême attachée à leur charge, et qui tous deux en avaient expressément recommandé l'emploi. D'ailleurs Vincent lui-même, après avoir cité ces deux témoignages, n'en tire d'autre conclusion que celle qui en découle nécessairement en faveur du respect de la tradition (1).

On le voit sans peine, il est au moins téméraire, sinon injuste, d'affirmer que Vincent est semi-pélagien, et que son ouvrage est une diatribe déguisée contre saint Augustin. Cependant je n'irais pas jusqu'à dire qu'il partageait toutes les manières de voir du grand évêque. Le silence qu'il garde à l'égard d'un homme considéré alors universellement comme l'oracle de l'Église, pourrait bien être l'indice d'une froideur calculée. Certaines expressions signalées

(1) S. Vinc. *Lir. Comm.*, c. xxxii.

plus haut, et la pensée dominante de son ouvrage, sont des signes, bien légers toutefois, qu'il n'était pas au fond très-hostile aux opinions des partisans modérés de Cassien, ce qui n'était alors nullement contraire à l'orthodoxie, comme nous l'avons déjà prouvé (1). Je croirais volontiers que Vincent était neutre entre les deux partis qui partageaient l'Église des Gaules, incertain peut-être du degré précis de vérité que chacun possédait, et qu'il avait voulu, en réservant sa préférence, s'affermir par la composition et la lecture répétée du *Commonitorium* dans les principes qui pourraient être pour sa foi inquiète une base constante et assurée. Cette opinion est parfaitement en rapport avec le sens général du *Commonitorium*. Elle est plus conforme que les réserves inconséquentes faites par Noris (2) et par Oudin (3) avec la haute opinion que l'on a toujours eue de cet ouvrage, et avec le culte rendu par l'Église au modeste solitaire de Lérins. Au reste, eût-on quelques doutes difficiles à lever sur ses intentions secrètes, on peut affirmer sans crainte que son livre tel qu'il est, et entendu dans son sens naturel, est irréprochable dans sa doctrine, et qu'il est regardé avec raison comme renfermant des armes qui seront toujours efficaces contre chaque nouvel en-

(1) Voy. chap. 3^e.

(2) Noris, *Hist. pelag.*, pag. 462.

(3) Oudin, *Comment. de script. eccles.*, pag. 1242.

vahissement de l'erreur. Une preuve que le *Commonitorium* n'a aucunement paru suspect d'hérésie aux contemporains de Vincent, c'est que ni saint Prosper, ni saint Césaire, ni saint Fulgence, qui ont chaudement poursuivi les semi-pélagiens, n'ont jamais confondu son auteur avec eux. Or on ne saurait croire que ces zélés docteurs, du moins les derniers, n'en aient pas eu connaissance, puisque vers la fin de ce siècle, Gennade, sans mentionner aucun autre de ses titres à la célébrité, rangeait Vincent au nombre des écrivains ecclésiastiques les plus estimés. Personne ne peut avoir le droit de se montrer plus sévère que ces illustres champions de la foi; le zèle de la vérité est louable, mais il faut savoir se défier de ses emportements; l'excès, même celui du bien, ne fut jamais une vertu.

Il ne serait pas moins injuste de confondre Vincent de Lérins, parce qu'il pose la tradition universelle comme règle souveraine de la foi, avec ces philosophes modernes qui, pour restreindre l'autorité de la raison individuelle, ont voulu faire de la tradition l'unique fondement de la certitude philosophique. Celui de nos contemporains qui a défendu ce système a été condamné par l'Église, parcequ'en n'admettant d'autre fondement assuré de la certitude que la raison générale du genre humain, il attentait aux droits généraux de la raison et aux droits particuliers qu'a l'Église de décider souve-

rainement en matière de foi. Conçue dans la pensée généreuse de faire cesser l'antagonisme de la religion et de la philosophie, en les faisant découler d'une source commune, cette tentative imprudente blessait également les prétentions légitimes de l'une et de l'autre : celles de la religion, en atténuant l'importance de la révélation chrétienne ; celles de la philosophie, en refusant, malgré la voix de la raison, de reconnaître, dans un homme isolé, aucune autorité à l'évidence, au raisonnement et au témoignage des sens.

Cette opinion, dont les brillants paradoxes qui servaient à l'établir, et la réputation acquise par l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence*, firent quelque temps la fortune, a perdu aujourd'hui la plupart de ses partisans. Toutefois, il s'est formé, dans ces derniers temps, parmi des écrivains sincèrement catholiques, une école dont la doctrine semble avoir quelque parenté avec celle-là, et qui s'est elle-même donné le nom significatif de *Traditionnaliste*. Le trait saillant qui la caractérise est de croire à l'impossibilité absolue pour la raison de produire aucun acte intellectuel, sans l'aide préalable d'une révélation traditionnelle, dont le langage et les mots dont il se compose, sont le canal le plus ordinaire. Elle s'éloigne donc, sur des points essentiels, de la doctrine professée dans l'*Essai* ; car la participation personnelle à la

révélation primitive transmise par le langage, ne suppose pas nécessairement la foi exclusive à la raison générale du genre humain, et en même temps la nouvelle école reconnaît à la raison individuelle le pouvoir d'atteindre par ses propres forces à la certitude, quand elle aura reçu de la tradition les éléments indispensables de ses recherches.

On voit facilement combien ces systèmes, repoussés sur plusieurs points par l'Église, diffèrent de la règle développée dans le *Commonitorium*. Leurs auteurs sont loin d'entendre la tradition dans le même sens que saint Vincent de Lérins : pour lui, c'est la croyance générale et ancienne de l'Église catholique, constatée par l'enseignement unanime ou presque unanime des docteurs orthodoxes (1) ; pour eux, c'est la raison générale manifestée par le témoignage ou par la parole (2). Les uns ont prétendu donner une théorie générale de la certitude philosophique ; l'autre s'est borné à tracer une règle qui suffit pour s'assurer qu'on possède la vérité religieuse. Un esprit intolérant et exclusif a poussé l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence* et les *traditionnalistes* à méconnaître les bases fournies par la raison à l'édifice de nos connaissances ; un jugement sûr et modéré a porté Vincent de

(1) S. Vinc. Lir. *Comm.*, c. II et XXVIII.

(2) *Essai sur l'indiff.*, t. II, ch. XV.

Lérins à lui donner volontiers, dans l'acquisition de la certitude religieuse, le seul rôle qu'on puisse légitimement lui attribuer.

Rechercher quels furent les éléments de la révélation, s'assurer qu'on les possède, les coordonner et en déduire les conséquences, c'est là toute la part qu'une intervention surnaturelle laisse à l'initiative intellectuelle de l'homme. Ceux qui reçurent immédiatement les communications divines en consignèrent le dépôt dans les saintes Écritures ; c'est là que la postérité doit chercher à s'en instruire. La tradition est le commentaire et le complément des livres inspirés ; elle conserve le souvenir de l'interprétation qu'en ont faite leurs auteurs ou les docteurs qui les ont suivis ; elle explique les difficultés qu'ils renferment ; elle supplée à leur silence pour les choses qui n'y sont pas ou qui n'y sont qu'imparfaitement exprimées. Ses décisions peuvent donc légitimement servir de règle à notre foi, mais à la condition d'être elles-mêmes certainement authentiques.

La révélation et la tradition appartenant au passé, l'unique moyen que nous ayons pour en connaître l'authenticité, c'est le témoignage revêtu des formes nécessaires pour conférer la certitude historique. Or, dans les recherches de cette nature, il n'a jamais de plus grande valeur que lorsqu'il s'appuie sur l'universalité, la perpétuité et l'una-

nimité, c'est-à-dire lorsqu'il réunit les conditions exigées par l'auteur du *Commonitorium* pour garantir l'autorité de la tradition. La règle donnée par lui est donc philosophiquement vraie, et n'ôte à la raison humaine aucune part qu'elle puisse revendiquer dans les fondements de la certitude religieuse.

Il pourrait toutefois encourir le reproche, en donnant pour limites définitives à la vérité catholique les décisions du passé, de l'enfermer dans un cercle trop étroit dont il la condamne mal à propos à ne jamais sortir. Car, on ne saurait nier qu'un certain progrès de lumière ne s'opère dans l'Église. L'enseignement catholique reste invariable dans sa substance, mais il devient plus scientifique et mieux en rapport avec nos idées ; l'objet de la foi ne s'augmente pas d'éléments nouveaux, mais il est fécondé par l'étude et par les discussions.

La nature et la légitimité de ce progrès tiennent immédiatement à la forme sous laquelle le Christianisme a paru dans le monde. Ni le Sauveur ni les Apôtres ne présentèrent l'ensemble des dogmes qu'ils prêchaient comme un système spéculatif, dont toutes les parties fussent coordonnées et renfermées dans des formules invariables. Ils semblaient dispenser leur doctrine selon les circonstances, préoccupés surtout de ce qui était nécessaire à l'organisation de l'Église ou à la pratique

de la vie chrétienne ; ils proposaient la nouvelle foi sans lever tous ses voiles. C'est à l'autorité chargée de veiller à sa conservation, et aux docteurs nourris de ses enseignements, que Dieu a laissé le soin de manifester les richesses du dogme, de même que les efforts et la puissance du génie développent les vérités de l'ordre naturel.

Mais ce progrès, il faut bien le remarquer, diffère profondément par sa nature des progrès qui s'accomplissent dans les opinions ou dans les sciences humaines. Vincent de Lérins ne s'y est pas trompé. Après avoir hautement reconnu sa légitimité, il en indique la loi avec une raison aussi sûre qu'il l'avait fait pour l'emploi de la tradition (1).

Si l'Église possède la vérité, c'est seulement à titre de dépôt ; aussi, loin d'avoir tous les droits qui dérivent d'un domaine absolu, elle doit toujours veiller à sa garde pour la conserver pure de toute altération. Elle peut donc vouloir le progrès, mais non le changement ; elle peut, selon les besoins des âmes, autoriser le développement, c'est-à-dire l'explication de quelques dogmes difficiles et mal compris ; mais elle doit résister à toute nouveauté capable d'altérer l'objet de la foi. Après avoir établi cette distinction fondamentale, Vincent emprunte, pour la rendre sensible, une comparaison aussi vraie qu'ingénieuse. « Le progrès des

(1) S. Vinc. Lir. *Comm.*, c. xxiii.

âmes dans la religion, dit-il, doit ressembler à celui des corps, dont les parties croissent et se développent avec les années, mais sans qu'ils cessent pour cela d'être les mêmes. Quelle différence entre la jeunesse dans sa fleur et la vieillesse dans sa maturité! Cependant les mêmes qui sont devenus vieillards, furent autrefois jeunes hommes; la taille et l'extérieur de l'homme changent seuls, sa nature et sa personne ne changent pas. Les membres de l'enfant à la mamelle sont petits, ceux du jeune homme sont grands, mais ce sont toujours les mêmes. Le corps de l'enfant n'a pas moins de parties que celui de l'homme fait: tout ce que l'âge et le temps manifestent en lui se trouvait en germe dans le principe de son origine, de sorte que rien ne paraît dans le vieillard qui ne fût caché dans l'enfant. Il est donc vrai de dire que ce progrès et cette croissance s'opèrent conformément à leurs belles et véritables lois, lorsque le cours des ans ne fait que développer les parties et les formes que la sagesse du Créateur avait préparées d'avance. Mais si l'homme subit dans son extérieur des changements que ne comporte pas sa nature, si l'on augmente ou si l'on diminue le nombre de ses membres, le corps tout entier va périr, devenir monstrueux ou du moins être notablement affaibli. Tel doit être le progrès du dogme dans la religion chrétienne; qu'il se consolide avec

les années, qu'il se dilate avec le temps, qu'il grandisse avec l'âge; mais sans jamais se corrompre ou s'altérer, sans cesser d'être complet dans toutes ses parties, sans jamais subir aucun changement dans ses propriétés et dans ses décrets..... Que les semences déposées, par la foi de nos pères, dans le champ fécond de l'Église, soient cultivées soigneusement par leurs fils, qu'elles grandissent en produisant des fleurs et des fruits. Le temps peut limer et polir les enseignements célestes qui sont l'objet de notre foi; il ne doit jamais les altérer, les tronquer ou les mutiler; ils peuvent gagner en évidence, en lumière, en éclat; ils ne doivent rien perdre en plénitude, en intégrité, en propriété. Si l'on tolérât une seule innovation frauduleuse, je n'ose dire à quels risques de destruction totale la religion serait exposée. Qu'une seule partie du dogme catholique fût abandonnée, on se croirait en droit d'en retrancher une aujourd'hui, demain une autre, et lorsque chacune aurait eu son tour, qu'arriverait-il enfin? Que l'ensemble serait lui-même définitivement rejeté. Si l'on en venait à confondre ainsi l'ancien et le nouveau, le vrai et le faux, le sacré et le profane, cette coutume se propagerait universellement, et bientôt il n'y aurait plus rien de pur, ni d'intact dans l'Église; le sanctuaire auguste de la vérité serait devenu l'asile infâme des plus impies et des plus

honteuses erreurs. Puisse la bonté divine détourner ce malheur des âmes fidèles, et laisser cette fureur en partage aux impies ! L'Église du Christ, gardienne soigneuse et prudente des dogmes qui lui sont confiés, n'y change rien, n'y ajoute rien, n'en retranche rien. Les décrets de ses conciles ont-ils jamais eu d'autre but que de faire croire plus fermement à ce que l'on croyait déjà, mais avec moins de précision ; de proclamer plus ouvertement ce qui était déjà proclamé, mais avec moins de force ; de faire observer plus soigneusement ce qui était déjà observé, mais avec moins d'empressement ? Non, jamais, quand elle s'est émue des nouveautés soutenues par les hérétiques, l'Église n'a eu d'autre objet dans ses décisions publiques, que de marquer du sceau de l'Écriture les vérités qu'elle tenait uniquement de la tradition, pour les transmettre à la postérité sous une forme abrégée qui en renfermât toute la substance, presque toujours en précisant par un terme nouveau le sens d'un dogme touchant lequel rien n'était innové (1). »

Il est impossible d'indiquer avec plus de justesse et de netteté la nature et les lois du progrès permis, et commandé même parfois à la religion. L'histoire tout entière de la foi catholique donne complètement raison aux sages vues de l'auteur du *Commonitorium*.

(1) S. Vinc. Lir. *Ibid.*

Héritière de l'esprit de son fondateur, l'Église dispense la vérité avec mesure, selon les nécessités des temps et l'opportunité des circonstances. Elle ne va pas au-devant des questions pour les trancher avant toute discussion ; elle attend qu'on lui fasse des difficultés pour les résoudre. Ainsi, les hérésies ont été presque toujours l'occasion des progrès du dogme. Lorsque, à diverses époques, ont surgi des novateurs élevant des difficultés sur l'objet de la foi, leurs attaques devinrent une occasion de déterminer plus clairement l'existence ou le sens précis de quelques vérités, comprises déjà dans l'ensemble des croyances, mais sous une forme implicite et moins expresse. L'insuffisance des termes anciens, la nécessité d'en employer d'autres, qui ne pussent laisser prise à aucune subtilité de l'erreur, faisaient alors créer des expressions nouvelles, *ὁμολογίς* au concile de Nicée, *transsubstantiation* à celui de Latran, tenu sous Innocent III.

Ceux qui se sentaient atteints par ces armes de date récente ne manquaient pas de se récrier en prétendant signaler la présence d'un nouveau dogme ; en réalité, il n'y avait rien de nouveau, si ce n'est la déclaration expresse d'une vérité déjà connue comme révélée : si les termes étaient nouveaux, ils étaient employés pour rendre le sens d'une foi qui n'était point nouvelle.

Nous avons vu récemment un exemple de ce progrès dogmatique, quand l'Église a rangé parmi les articles de foi une croyance depuis longtemps professée dans son sein, et qu'elle s'était contentée jusque-là d'encourager et de défendre, sans jamais la rendre obligatoire. Après un mûr examen des opinions professées à ce sujet par les docteurs, depuis les temps les plus reculés, le souverain pontife a solennellement déclaré que « la doctrine relative à l'Immaculée Conception a toujours subsisté dans l'Église catholique comme reçue des ancêtres et revêtue du caractère de doctrine révélée (1), » présentant ainsi comme une conséquence de la tradition générale l'obligation qu'il faisait à tout catholique de la regarder désormais comme telle.

Ainsi se trouve réalisé par le cours des âges le progrès entrevu par Vincent comme permis à la religion, et le seul qu'elle puisse tolérer, ce progrès dont il a posé les règles dans cette parole : *Eadem quæ didicisti doce, ut cum dicas nove, non dicas nova* (2).

Il y a loin sans doute de ce progrès à celui dont certains philosophes ou historiens modernes ont voulu faire honneur au christianisme, oubliant que, pour une doctrine révélée, tout développement de cette nature est un suicide, et que changer

(1) Lettre apostolique du pape Pie IX, décembre 1854.

(2) S. Vinc. Lir. *Comm.*, c. xxii.

c'est mourir. La logique, les faits et la conduite de l'Église donnent raison à Vincent de Lérins. La sagesse de ses principes a valu au *Commonitorium* d'être mis au rang des plus précieux monuments que nous ait légués cette même tradition dont il a si bien défendu les droits.

A part cet ouvrage, dont le témoignage positif de Gennade met l'authenticité hors de doute, on attribue encore à Vincent, mais sans preuves suffisantes, quelques autres écrits. Comme il semble promettre, dans le *Commonitorium*, un travail plus ample sur le mystère de l'Incarnation, et peut-être aussi sur celui de la Trinité, Antelmi (1) a cru que le symbole qui commence par les mots *Quicumque vult salvus esse*, attribué communément, mais sans une grande certitude, à saint Athanase, pouvait bien être de Vincent de Lérins. Il est vrai qu'en le comparant avec les chapitres du *Commonitorium*, où il réfute les hérésies de Nestorius, d'Apolinaire et de Photin (2), on trouve une identité complète de doctrine et, ce qui serait plus significatif, des ressemblances frappantes dans l'expression. Mais il suffit d'admettre, pour s'en rendre raison, que Vincent connaissait le symbole dont nous parlons, ce qui est vraisemblable puisqu'on

(1) Ant., *De symbol. Athan. disquisitio*, Parisii, 1693.

(2) Voy. surtout le c. XIII du *Common.*

l'attribue généralement à un auteur plus ancien. Il est d'ailleurs assez difficile de croire que ce soit là le traité plus étendu qu'il paraît promettre, puisqu'on ne trouve dans ce symbole presque aucun article qui ne soit aussi longuement exprimé dans le *Commonitorium* (1).

Casimir Oudin (2) prétend que l'écrit intitulé *Prædestinatus*, publié pour la première fois à Paris, en 1643, par le P. Sirmond, et dont on ignore l'auteur, peut être sûrement attribué à saint Vincent de Lérins. Oudin se fonde sur l'hostilité évidente à ses yeux, de l'auteur des *Objections* et du *Commonitorium*, contre saint Augustin, sur la proximité du temps où furent composés les deux ouvrages, enfin sur l'analogie des noms supposés que prend l'auteur anonyme de l'un et de l'autre. De ces raisons, la première, comme nous l'avons déjà montré, n'a qu'une valeur fort contestable; la seconde n'est qu'une très-légère vraisemblance; la troisième n'a aucun fondement; car le nom de *Prædestinatus* est une dénomination récente, imaginée par le P. Sirmond (3), pour ne pas laisser sans titre le livre qu'il publiait.

On voit combien sont légers les fondements sur

(1) Cf. Oudin. *Comment. de script. eccles.*, t. I, pag. 1248.

(2) *Ibid.*, pag. 1245.

(3) *Prædest. procem. inter Sirmon. oper.*, Parisiis, 1696, t. I, pag. 439-454.

lesquels repose une opinion présentée comme indubitable.

Mais quand bien même on accorderait à Oudin , contre les présomptions les plus fortes , que saint Vincent de Lérins a été réellement semi-pélagien , et aussi acharné contre saint Augustin qu'il le suppose , la comparaison attentive des deux ouvrages suffirait pour enlever toute certitude et même toute possibilité au sentiment qu'il a cru devoir embrasser. « La différence qui se trouve entre l'un et l'autre , disent les judicieux auteurs de *l'Histoire littéraire de la France* , est si sensible qu'il faut avouer que la prévention d'Oudin a été extrême pour ne pas l'y apercevoir , et pour ne pas juger que deux écrits si différents entre eux n'ont jamais eu le même auteur. Le *Prædestinatus* est assurément bien éloigné , tant de la beauté du style et de l'élégance , que de la justesse des pensées et de la force des raisonnements qui éclatent de toutes parts dans le *Mémoire*. Supposant , comme le veut Oudin , que ce *Mémoire* est écrit contre saint Augustin et sa doctrine , quelles beautés n'y découvre-t-on pas ? Quel art , quelle subtilité dans l'invention ! Quel tour ingénieux et délicat , quelle adresse fine et heureuse à cacher son dessein ! Quelle admirable persévérance à le soutenir ! Y a-t-il la moindre de ces beautés dans le *Prædestinatus* , où tout est grossièrement imaginé , mal assorti et

encore plus mal exécuté, comme nous le montrons à l'article d'Arnobé le jeune, à qui ce fameux ouvrage nous paraît convenir mieux qu'à personne (1) ? »

Sans entrer dans l'examen des raisons très-plausibles, apportées à l'endroit indiqué (2), pour justifier ce dernier sentiment, dont le P. Sirmond lui-même est l'auteur (3), nous souscrivons entièrement à un jugement si bien motivé. On trouve, à la vérité, dans le *Prædestinatus*, une certaine élégance, mêlée de quelques expressions peu latines, comme *specialitas*, *damnabilitas*, mais le style est loin d'avoir la richesse, la netteté et la précision, qui font tant aimer, à la lecture, l'ouvrage authentique du pieux solitaire de Lérins.

Cette raison nous paraît d'autant plus décisive qu'on peut signaler dans les pensées une grave contradiction qui semble avoir entièrement échappé à Oudin. On lit, en effet, dans le *Prædestinatus* : « Quel est l'homme qui ignore qu'Augustin a toujours passé pour un docteur orthodoxe, et qu'il a combattu tous les hérétiques, tant par ses écrits que par ses discours (4) ? » De bonne foi,

(1) *Hist. littér. de la Fr.*, t. II, pag. 345.

(2) *Ibid.*, pag. 350.

(3) *Prædest. procœm.* inter Sirmon. oper., edit. Paris. 1696, t. I, pag. 453.

(4) *Prædest. præf.* inter Sirmon. oper., t. I, pag. 460.

demanderons-nous à Oudin avec l'estimable auteur que nous citions tout à l'heure, peut-on dire que Vincent de Lérins ait écrit le *Commonitorium* pour attaquer saint Augustin, et qu'il ait aussi composé un ouvrage où se trouve un tel éloge du même saint ? N'est-il pas évident que par ce seul trait de plume du *Prædestinatus*, il aurait détruit tout ce que l'on prétend qu'il a établi, ou du moins voulu établir dans le *Commonitorium* ?

Enfin, on pourrait retourner contre Oudin une des raisons qu'il apporte pour prouver que l'auteur du *Prædestinatus* n'est pas, comme l'a avancé le P. Piccinardi, ce Vincent Victor réfuté par saint Augustin dans les quatre livres *De l'Ame*, ou cet autre Vincent, dont parle Gennade au chapitre 80^e de son catalogue des écrivains ecclésiastiques ; c'est que si Vincent de Lérins avait réellement composé le *Prædestinatus*, Gennade, si zélé pour tout ce qui pouvait favoriser les opinions semi-pélagiennes, n'eût pas manqué d'en faire mention.

C'est avec moins de fondement peut-être que M. Fauriel (1) attribue à saint Vincent de Lérins la composition d'un écrit en trois livres intitulé *De la vie contemplative*. Comme il n'apporte aucune preuve à l'appui de cette opinion, nous ignorons complètement les motifs qui ont pu le déterminer

(1) *Hist. de la Gaule mérid.*, t. I, pag. 449.

à l'embrasser, d'autant plus qu'elle n'est partagée par aucun des nombreux auteurs que nous avons dû consulter. Les meilleurs critiques, tels que Labbe, l'éditeur du *Spicilege* des bénédictins, Sirmond, le P. Quesnel cités par Oudin (1), s'accordent, sur la foi de saint Isidore de Séville, et sur celle des anciens manuscrits, à faire honneur de cet ouvrage à Julien Pomère, Africain de naissance, qui peut-être enseigna la rhétorique à saint Césaire.

Mais rien ne prouve mieux la fausseté de cette attribution que les éloges donnés à Hilaire d'Arles dans le deuxième livre du traité *De la vie contemplative*, où l'on parle du saint archevêque comme ayant déjà cessé de vivre. Sa mort étant arrivée en 449 et celle de Vincent au plus tard aussi dans cette même année (2), on voit combien peu l'opinion de M. Fauriel se concilie avec le texte même de l'ouvrage. Il n'y a guère à le regretter pour Vincent de Lérins : le *Commonitorium* suffit bien à sa gloire.

On a tout dit sur cet homme remarquable quand on a parlé de ce livre : il n'a point laissé d'autre trace dans le souvenir de la postérité. Pareil à ces astres fugitifs qui ne brillent qu'un instant dans les airs, Vincent n'a jeté d'éclat qu'à un moment de sa

(1) Oudin, *Comment. de script. eccles.*, t. I, pag. 4194. — Cf. Rohrbacher, *Hist. de l'Église*, t. VIII, pag. 379.

(2) Mabillon, *Annales ord. bened.*, t. I, pag. 46. — Cf. Gennad., *De script. eccles.*, c. LXIV.

vie ; mais, au lieu d'une traînée éphémère, il a laissé après lui une influence durable, qui éternise son nom, en perpétuant ses services.

Les uns lui donnent, les autres lui refusent le titre de saint, mais il peut revendiquer le droit que donne la possession, consacrée par l'arrêt du juge compétent : son nom est inscrit dans le Martyrologe romain (1), et son culte se célèbre aux lieux où il a vécu (2).

(1) Baronius, *Martyr. rom.* 24 mai.

(2) Le culte public de saint Vincent de Lérins doit son origine, ou, du moins, sa restauration à Barrali, l'auteur de la *Chronologie des saints et des abbés de Lérins*, qui institua en son honneur une fête double (*Chron. Lir.*, pag. 439). Il s'est conservé depuis lors dans le diocèse de Fréjus, et lorsque, récemment encore, ce diocèse a adopté la liturgie romaine, la fête du bienheureux solitaire a été conservée au nombre de celles qui lui sont propres.

CHAPITRE V.

DES ÉVÊQUES CÉLÈBRES SORTIS DE LÉRINS PENDANT
LE V^e SIÈCLE. OUVRAGES QU'ILS ONT LAISSÉS.

La renommée toujours croissante du monastère de Lérins fit bientôt désirer aux principales églises de la Gaule méridionale d'avoir à leur tête des évêques formés au sein de cette école célèbre de savoir et de vertu. A cette époque de transition et de luttes, où les peuples avaient besoin de la protection de leurs chefs spirituels contre un pouvoir décrépît, oppresseur encore malgré sa faiblesse, et contre des conquérants à demi barbares, l'élection d'un évêque était une affaire des plus graves et des plus importantes pour une cité. Aussi, ne limitant plus ses choix, comme on l'avait fait pendant longtemps, au clergé de l'Église qu'il fallait pourvoir d'un chef, le vœu populaire allait souvent chercher au loin et dans les conditions les plus diverses, l'homme dont on jugeait le crédit ou les vertus nécessaires pour remplir le poste vacant.

Il y eut ainsi dans la Gaule deux classes d'évê-

ques (1). Les uns, appartenant aux premiers rangs de la société, étaient presque toujours élus inopinément par le peuple des villes, à cause de l'influence qu'ils avaient acquise par un bon usage de leur fortune ou des charges civiles qu'ils remplissaient; les autres étaient tirés des monastères, dont les abbés étaient fréquemment élevés au gouvernement des Églises voisines. Parmi les premiers, on peut citer comme des plus remarquables, Avitus évêque de Vienne, et Apollinaire évêque de Valence, tous deux petits-fils d'un empereur, le sénateur Patiens devenu évêque de Lyon, et Sidoine Apollinaire, préfet de Rome et patrice avant d'être évêque de Clermont. Les seconds, façonnés dans les monastères à la discipline et aux sciences ecclésiastiques, formaient surtout la partie érudite et savante du clergé gallo-romain, celle qui pouvait et devait concilier au corps entier une grande considération morale (2). Ils étaient principalement fournis, au nord de la Gaule, par les monastères de Tours et de Poitiers, fondés tous deux par le grand saint Martin, et au midi, par les abbayes récentes de Lérins et de Saint-Victor, devenues à la lettre un séminaire d'évêques.

Ces religieux, promus à l'épiscopat, conservaient d'étroites relations avec la maison dont ils étaient sortis; ils en gardaient les habitudes, en

(1) Fauriel, *Hist. de la Gaule mérid.*, t. I, pag. 404.

(2) *Ibid.*

propageaient les usages, et même il paraît que souvent, en changeant de condition, ils ne changeaient pas d'habit; car, dans une lettre adressée en 428 aux évêques des provinces Narbonnaise et Viennoise, le pape Célestin se plaint de quelques évêques sortis des monastères qui, gardant après leur ordination les règles de leur ancien institut, portaient des manteaux et des ceintures, croyant par là se rendre plus conformes à l'Évangile (1). Célestin blâme cette coutume comme dérogeant aux usages établis par leurs plus saints prédécesseurs. Il va même jusqu'à témoigner quelque regret qu'on aille chercher, pour gouverner les Églises, des hommes qui n'appartiennent pas au clergé. La création récente des monastères en Occident, la nature de leur constitution, qui permettait de regarder comme laïques la plupart de ceux qui les habitaient, expliquent suffisamment ces plaintes du pape, réclamant au nom de l'ancienne discipline qu'on choisît les évêques parmi les membres du clergé de chaque Église. Ces observations n'arrêtèrent pas le pieux enthousiasme des fidèles pour des hommes qu'ils voyaient plus étroitement voués à la pratique de la perfection évangélique; car, en peu de temps, plusieurs fervents religieux furent successivement enlevés

(1) S. Cœlest. pap., epist. iv, n° 2. *Patrol. Migne*, t. L, pag. 430.

aux cellules de Lérins, pour monter sur les principaux sièges des Gaules.

Le premier de ceux qui reçurent cet honneur fut saint Honorat. En 426, il fut arraché au monastère qu'il gouvernait depuis près de vingt ans, par le choix que firent de lui les fidèles d'Arles. Cette ville était alors par son importance la première des Gaules. Siège de la préfecture à laquelle ces contrées étaient soumises, elle comptait dans ses murs une population considérable, possédait, à l'instar de Rome, un forum orné de statues, un grand amphithéâtre, et tout ce qui caractérise une grande cité.

Les vertus de saint Honorat, et surtout sa charité pour les pauvres, prodigue de trésors depuis longtemps amassés (1), y firent bénir son gouvernement. Mais il ne fut pas long. Au bout de deux ans, épuisé par les veilles et plus encore par les infirmités, qui étaient la suite de la vie austère qu'il avait embrassée, Honorat mourut en consolant ses amis, et en donnant des instructions utiles aux premiers magistrats de la province, accourus autour de son lit de douleur (2).

Hilaire, qui l'avait d'abord accompagné, avait presque aussitôt repris le chemin de la solitude,

(1) S. Hil. *Sermo de vita S. Hon.*, c. vi, § 28.

(2) S. Hil. loc. cit., § 29 et suiv.

où étaient venues le chercher les éloquentes félicitations de saint Eucher. Mais deux ans s'étaient à peine écoulés, que la voix chérie de celui qu'il aimait à nommer son père se fit entendre à lui, aussi pressante que jamais, pour le rappeler à Arles; Honorat, pressentant sa fin prochaine, voulait l'avoir à son dernier moment. Hilaire accourut promptement, et dès qu'il eut rendu les derniers devoirs à son maître, s'empressait de reprendre la route de Lérins; mais le doigt du saint archevêque l'avait désigné à la foule inquiète de savoir qui la gouvernerait, et le vœu populaire avait ratifié la dernière volonté d'Honorat. On cherche Hilaire dans Arles : on ne le trouve pas. Alors Cassius, qui commandait les troupes romaines, envoie à sa poursuite une portion de ses soldats, suivis de quelques citoyens. Ils rencontrent Hilaire, se saisissent de lui, et le ramènent en triomphe dans la ville, où son entrée est saluée des plus vives acclamations. L'humble disciple d'Honorat se trouva ainsi à la tête de la plus importante église des Gaules, à peine âgé de vingt-huit ans.

Les pieuses habitudes qu'il avait contractées à Lérins le suivirent sur le siège épiscopal. Un de ses premiers soins fut d'établir à Arles une congrégation vouée à la prière et à la pénitence, au sein de laquelle il vivait lui-même dans une modeste cellule contiguë à celles de ses clercs. Ses journées

se partageaient entre l'oraison, l'étude, la prédication et le travail des mains. Doué d'une puissance d'esprit remarquable, il lisait et dictait à la fois, s'occupant en même temps à tisser des filets (1). Il traitait son corps avec une rigueur excessive, lui donnant à peine quelques moments de repos. Il voyageait à pied, même au cœur de l'hiver, et quand l'intérêt de son Église le demandait, il ne craignait pas de passer ainsi les Alpes pour aller à Rome pendant la saison la plus rigoureuse. La même tunique lui suffisait à toutes les époques de l'année, et la violence du froid ne pouvait le décider à couvrir ses pieds d'une étoffe de lin ou de laine. Les jours de jeûne, il parlait au peuple depuis la sixième heure du jour jusqu'à la dixième, et charmait toujours ses auditeurs parce qu'il accommodait son langage à la portée de leur intelligence ; simple avec les ignorants, abondant et relevé quand il se voyait entouré d'une foule plus instruite, il reprenait les grands avec liberté, et retint un jour une portion du peuple qui sortait après la lecture de l'Évangile, par ces énergiques paroles : « *Sortez, car il ne vous sera pas permis de sortir de l'enfer* (2). » Nous n'avons de lui qu'un petit nombre d'ouvrages, dont le meilleur,

(1) *Vita S. Hil.*, c. XII. *Patrol.* Migne, t. L, p. 4233.

(2) *Vita S. Hil.*, passim.

au jugement de Gennade (1) et de tous les critiques, est l'éloge funèbre de son prédécesseur, auquel nous devons de précieux renseignements sur saint Honorat et sur les premières années du monastère de Lérins. La tendre affection qu'Hilaire portait à celui dont il célèbre les vertus, l'émotion qu'il devait naturellement éprouver en retraçant des souvenirs aussi chers à son cœur, donnent à ce discours un charme particulier, rehaussé par le mérite incontestable du style, où l'on regrette cependant de trouver quelques traces de cette affectation, familière aux écrivains gaulois du v^e siècle (2). Le pieux archevêque avait aussi composé des homélies pour toutes les fêtes de l'année (3) : elles ont été perdues, à moins peut-être qu'il ne s'en trouve un certain nombre dans la collection qui porte le nom d'Eusèbe d'Émèse ; mais il serait difficile de les y discerner (4). Des nombreuses lettres, écrites par Hilaire et fort admirées de son temps, particulièrement par saint Eucher (5), il ne reste que celle où il remerciait cet illustre évêque de lui avoir communiqué le livre des *Instructions*, composé pour Salone.

(1) Gennad. *De script. eccles.*, c. LXIX.

(2) Fauriel, *Hist. de la Gaule mérid.*, t. I, pag. 419.

(3) *Vita S. Hil.*, c. II. *Patrol. Migne*, t. L, pag. 4232.

(4) Tillemont, *Mémoires*, t. XV, pag. 94.

(5) *Vita S. Hil.*, loc. cit.

On lui attribue, mais sans aucune certitude, un poème sur les Machabées, et un autre sur la Genèse, peu digne du talent qu'il avait pour la poésie (1). Le cardinal Noris (2) et Oudin (3), se fondant sur quelques idées semi-pélagiennes qu'on y rencontre, n'hésitent pas à voir en lui l'auteur d'un poème sur la Providence, regardé quelquefois comme l'œuvre de saint Prosper. Mais les vraisemblances sur lesquelles s'appuie leur sentiment sont faibles, d'autant plus qu'Hilaire n'avait pas plus de quinze à seize ans à l'époque où l'auteur de ce poème déclare l'avoir composé (4). De tous ces ouvrages, le seul vraiment authentique est l'oraison funèbre de saint Honorat. Gennade n'en mentionne pas d'autre, après avoir dit que les écrits du pieux évêque étaient peu nombreux et courts, quoique dignes en tout point de son génie et de sa foi (5).

Presque aussi jeune que saint Hilaire, dont il avait épousé la sœur, saint Loup fut élevé, malgré lui, sur la chaire épiscopale de Troyes, l'année même où saint Honorat devenait archevêque d'Arles. Il paraît qu'il avait donné de bonne heure une

(1) *Vita S. Hil.* loc., cit.

(2) *Hist. pelag.*, pag. 263.

(3) *Comment. de script. eccles.*, pag. 4230.

(4) Tillemont, *Mémoires*, t. xv, pag. 92.

(5) Gennad. *De script. eccles.*, c. LXIX.

haute idée de sa science et de sa vertu, puisque, deux ans après, les évêques des Gaules, assemblés en concile, le députèrent avec saint Germain, l'illustre évêque d'Auxerre, pour aller dans la Grande-Bretagne combattre les progrès effrayants qu'y faisait l'hérésie de Pélage. Les deux saints eurent tant de succès par leurs prières, leurs savantes discussions et leurs miracles même, s'il faut en croire les anciens biographes, qu'en peu de temps ils eurent délivré l'île entière, non-seulement des pélagiens, mais encore des Saxons.

Saint Loup conserva aussi sur le siège épiscopal les habitudes de la vie religieuse, avec une austérité supérieure à celle de saint Hilaire. Il ne mangeait que tous les deux ou trois jours, se levait à minuit pour chanter des psaumes, et portait continuellement le cilice avec une simple tunique. Cette incroyable rigidité de mœurs lui concilia, de son vivant, une admiration et un respect universels. Les moines le regardaient comme leur maître; les évêques, au rapport de Sidoine Apollinaire, se soumettaient avec empressement à ses décisions, et les plus redoutés des chefs barbares, tels que Gébavulte, roi des Allemands, ou Attila, roi des Huns, dociles à sa voix, rendaient leurs captifs, ou ménageaient son troupeau (1). On assure même

(1) *Chron. Lirin.*, pag. 244.

que ce dernier, après avoir épargné, à sa prière, la ville de Troyes, voulut que le saint évêque l'accompagnât jusqu'à la frontière des Gaules, persuadé que la présence d'un tel homme au milieu des siens serait une sauvegarde pour son armée.

A cette haute perfection, saint Loup joignait une supériorité d'esprit remarquable. Sidoine Apollinaire vante beaucoup son éloquence et son amour pour les lettres, mais surtout pour les sciences sacrées (1). Parvenu à un âge avancé, il entretenait un commerce de lettres avec le spirituel évêque de Clermont, qui témoigne, en lui écrivant, qu'il ne redoutait pas moins sa censure pour le style que pour les mœurs (2). Au milieu de ses graves occupations, le vénérable évêque trouvait du temps pour revoir les ouvrages qui lui étaient adressés ; et Sidoine affirme qu'on ne pouvait blâmer, dans une copie sortie de ses mains, ni barbarisme, ni défaut de ponctuation (3). Il savait découvrir le mérite dans les gens instruits, et le forçait doucement à se produire, lorsque, par crainte ou par modestie, il aspirait à se cacher. Ces rares qualités, qui brillèrent en lui dans tout le cours d'un épiscopat de cinquante-deux ans, valurent à saint Loup d'être préféré par ses contem-

(1) Sid. Apoll., lib. IX, ep. xi.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

porains à tous les évêques de son époque, et comparé avec les plus célèbres de ceux qui avaient illustré l'Église dans les siècles passés.

Le successeur que saint Honorat, en quittant Lérins, s'était donné dans le gouvernement du monastère, ne devait pas tarder aussi à être élevé malgré lui aux honneurs de l'épiscopat. Léonce, évêque de Fréjus, l'ami d'Honorat et le protecteur de Lérins, étant mort vers 432, le vœu général désigna Maxime pour le remplacer. L'humble solitaire, effrayé de cette élévation inattendue, prit la fuite, accompagné d'un de ses religieux nommé Fauste, et demeura trois jours et trois nuits dans des lieux déserts, exposé aux intempéries de l'air, se cachant pour ne pas devenir évêque. Sa modestie triompha cette fois : après bien des recherches infructueuses, un autre fut mis à la place qu'on lui destinait. Maxime rentra à Lérins, mais sa joie devait être de courte durée. Un an après, la ville de Riez sa patrie, se trouvant veuve de son pontife, Maxime fut élu par le peuple, et le choix fut ratifié par les évêques de la province. Vainement, pour se soustraire à cet honneur, il tenta de recourir au moyen qui lui avait déjà réussi ; il fut découvert dans sa retraite et consacré malgré lui.

Son épiscopat, qui dura plus de vingt ans, ne fut signalé par aucun fait éclatant. Sa présence à quelques conciles est le seul acte de son administration

dont l'histoire nous ait conservé le souvenir. Maxime avait des talents remarquables et un grand amour pour les lettres unis à d'éminentes vertus (1). On lui attribue plusieurs miracles, et l'Église qu'il gouverna l'honore comme saint.

Peu de temps après le départ de Maxime, Eucher, qui vivait toujours retiré dans l'île de Léro sous la dépendance des chefs du monastère de Lérins, passa de la solitude au gouvernement spirituel du diocèse de Lyon, l'un des plus importants de la Gaule. Nous ne savons presque aucune particularité sur son épiscopat, cité néanmoins comme le plus glorieux de ce siècle par Claudien Mamert, un des hommes les plus éminents de cette époque. Eucher nous est peu connu par ses actes; mais, en retour, il l'est avantageusement par plusieurs ouvrages, dont quelques-uns sont assez étendus et dénotent en lui une profonde érudition.

C'est probablement avant de quitter le séjour de Léro, qu'il avait composé le livre des *Formules de l'intelligence spirituelle*, dédié à Véran, le second de ses fils. La préface qu'il a mise en tête de ce traité, montre que son but était de faciliter l'intelligence du sens figuré de la sainte Écriture, dans laquelle il distingue le corps, l'âme et l'esprit. Le corps qui consiste dans la lettre, l'âme dans le sens

(1) Tillemont, *Memoires*, t. XV, pag. 394.

moral ou figuré, l'esprit dans une sorte d'intelligence supérieure, à laquelle il donne le nom d'*anagogie*. Eucher rapproche cette division, tant pour l'objet spéculatif que pour l'utilité pratique, de celle qu'on faisait alors de la philosophie en trois branches : la physique, l'éthique et la logique. Le sens littéral a rapport aux faits extérieurs, comme la physique à l'ensemble des choses matérielles ; le sens figuré, par des leçons analogues à celles de l'éthique, tend à rendre la vie meilleure ; l'anagogie, ou le passage du sens naturel au sens mystique, achève de conduire l'âme, par une induction hardie, à la connaissance des plus sublimes interprétations. A ces trois manières d'entendre l'Écriture, il joint encore l'allégorie, qui découvre dans les faits racontés par l'histoire une figure des choses à venir.

Eucher, en formulant ces principes, n'était, comme il le déclare expressément lui-même (4), que l'organe fidèle d'une tradition qui remontait au premier âge de l'Église, car on s'était préoccupé dès lors de conserver par écrit les interprétations du langage symbolique de l'Écriture, autorisées par la foi héréditaire de la nation juive ou par la parole du Sauveur et de ses disciples immédiats. Un savant religieux bénédictin, Dom Pitra, après

(4) S. Euch. *Lib. formul. intellig.* præf.

de laborieuses recherches, vient de retrouver l'ensemble de ces explications, rédigé par saint Méliton (1), qui a pu être un des disciples de l'évangéliste saint Jean. Ce recueil, infiniment précieux à cause du temps auquel son auteur a vécu, paraît avoir été conservé fort secrètement dans la primitive Église, à qui la prudence faisait un devoir d'établir la discipline du secret. Mais quand l'ère des persécutions fut passée, et que son intérêt bien entendu commanda à l'Église, pour rallier à son empire toutes les intelligences, d'épancher les trésors de lumière qu'elle recélait dans son sein, il devint utile pour la foi, dont les Écritures sont la base, de donner la clef du langage symbolique, si fréquemment employé par les écrivains inspirés.

C'est assurément pour répondre à ce besoin des esprits, que saint Eucher entreprit de faire un abrégé clair et pratique des formules mélitoniennes, en même temps qu'un auteur grec, nommé Adrianus, connu seulement par un mot de Cassiodore, exécutait une semblable réduction à l'usage des Grecs. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le livre des *Formules de l'intelligence spirituelle*, pour se convaincre que saint Eucher a religieusement suivi la pensée et le plan même de son devancier. Il a seulement réduit, tant pour le nombre des cha-

(1) *Spicileg. Solesmense*, t. II, proleg. pag. 23.

pitres que pour l'ensemble des détails, ce qui était plus développé dans saint Méiton. Voici comment Euchère divise son traité (1). Les deux premiers chapitres sont consacrés à Dieu : ils expliquent le sens des noms et des formes humaines que l'Écriture semble prêter à la Divinité. Dans les suivants, il s'occupe successivement des allégories empruntées aux créatures célestes, à la terre et à ses diverses productions, aux animaux, à l'homme considéré dans ses différents états, dans les diverses parties de son être, et dans sa vie domestique. Trois derniers chapitres sont consacrés à donner la signification des mots abstraits, des noms particuliers à l'histoire du peuple juif, et des nombres employés avec un sens absolu et allégorique dans la sainte Écriture. On ne trouve dans ces onze chapitres qu'une sèche nomenclature de noms et de textes, dans laquelle beaucoup de choses paraissent forcées et arbitraires : ce livre tire toute sa valeur de son utilité, et de ses rapports avec l'ancien ouvrage dont il est la reproduction. D. Ceillier, qui paraît avoir ignoré cette ressemblance, le juge peu favorablement : mais il loue volontiers les deux livres des *Instructions* adressés à Salone (2).

Le premier, écrit en forme de demandes et de

(1) S. Euch. Lugd. episc. *Liber formul. spir. intellig.*

(2) D. Ceillier, *Bibl. des auteurs sacrés*, t. XIII, pag. 551.

réponses alternatives, est consacré à la solution des difficultés que soulèvent certains passages obscurs, ou même en apparence contradictoires, des livres saints. Les explications apportées par saint Eucher sont naturelles, claires et basées sur une interprétation rationnelle du texte sacré. Le second livre n'est en quelque sorte qu'un catalogue indiquant l'étymologie ou la signification véritable des noms de chose ou de personne qu'on rencontre dans les saintes Écritures. Ce travail suppose dans son auteur la connaissance de l'hébreu et du grec, auxquels il a fréquemment recours pour l'interprétation des mots latins ou latinisés qui sont l'objet de ce commentaire.

Nous avons les lettres que saint Hilaire d'Arles et Salvien écrivirent à Eucher pour le remercier de leur avoir communiqué cet ouvrage et le féliciter d'en être l'auteur. La lettre d'Hilaire nous donne lieu de penser qu'Eucher était alors évêque; celle de Salvien renferme en quelques mots un éloge de ce travail, qui a le mérite d'en être la plus exacte appréciation. « J'ai lu, dit-il, les livres que vous m'avez envoyés; ils sont courts par le style, riches par le fond, aisés à lire, parfaits dans tout ce qu'ils enseignent, dignes en tout point de votre esprit et de votre piété (1). »

(1) *Biblioth. patrum*, t. V, pag. 453.

La nature de ces deux ouvrages, et la familiarité qui sied naturellement aux entretiens d'un père avec ses enfants, ont exclu de leur composition tout travail et toute prétention de style. Aussi, sous ce rapport, peut-on les juger bien inférieurs aux deux lettres de saint Eucher que nous avons déjà mentionnées. Mais on retrouve l'habile écrivain avec tous ses mérites, et surtout avec une pureté exquise d'expression et de goût, dans le récit du martyre de saint Maurice et de ses compagnons. On devait remarquer les mêmes qualités, mêlées à une certaine grâce de bon ton, dans ses lettres aujourd'hui perdues, et surtout dans celle où, remerciant saint Honorat de lui avoir écrit de Lérins, il lui disait, par une ingénieuse allusion aux tablettes enduites de cire dont on se servait encore : « Vous avez rendu à la cire tout son miel (1). »

On sait par Gennade (2) que saint Eucher est l'auteur d'un abrégé des *Institutions* de Cassien, que nous avons encore, et dont Noris (3) prend occasion pour l'accuser d'une sympathie, coupable à ses yeux, pour le chef des semi-pélagiens. Il y eut, en effet, entre ces deux hommes, des liens d'estime et d'affection réciproque, mais rien, dans les ouvrages d'Eucher, n'indique suffisamment qu'il ait

(1) S. Hil. *Sermo de vita S. Honor.*, c. IV, § 22.

(2) Gennad. *De script. eccles.*, c. LXIII.

(3) Noris, *Hist. pelag.*, pag. 265.

embrassé les opinions erronées d'un ami d'ailleurs vénérable et profondément estimé.

Il existe des doutes sérieux touchant la question de savoir si c'est encore à saint Eucher qu'il faut attribuer la composition d'un *Commentaire sur la Genèse* et d'un autre *sur le livre des Rois*, tous deux fort étendus, et rangés quelquefois parmi ses œuvres. Le style de ces ouvrages, quoique simple et sans ornement, ne serait pas indigne du solitaire de Léro; et le fond, remarquable d'ailleurs par une vaste érudition, témoigne que leur auteur possédait les langues hébraïque et grecque, connaissance que la lecture des *Instructions* à Salone révèle dans saint Eucher. Malgré ces présomptions et quelques ressemblances avec le dernier chapitre du livre des *Formules*, on peut conclure de certaines contradictions avec les ouvrages authentiques du saint archevêque, que ces commentaires ne sont pas de lui. Les plus sages critiques n'ont pas hésité à se prononcer dans ce sens, pour les attribuer à un auteur moins ancien (1).

On s'accorde à reconnaître comme appartenant à saint Eucher quelques homélies rangées sous son nom dans la *Bibliothèque des Pères*, et pour la

(1) Oudin, *Comment. de script. eccl.*, t. I, pag. 4220. — Tillemont, *Mémoires*, t. XV, pag. 433. — *Hist. litt. de la Fr.*, t. II, pag. 292. — D. Ceillier, *Biblioth. des auteurs sacrés*, t. XIII, pag. 558. — *Patrol. Migne*, t. L, pag. 687-894.

plupart adressées à des moines. Ce ne sont guère que des fragments où l'on ne trouve rien de très-remarquable. Ils ont néanmoins survécu à la perte de plusieurs discours, qui n'étaient pas sans mérite, s'il faut juger des autres par un sermon sur l'Incarnation, dont Claudien Mamert cite un passage dans ses livres sur la nature de l'âme (1). Quelques auteurs ont cru pouvoir attribuer à saint Eucher la composition des homélies publiées sous le nom d'Eusèbe d'Émèse (2). Rien ne contrarie formellement, mais rien aussi ne prouve la légitimité de cette assertion.

Cette riche nomenclature et le mérite de ces divers ouvrages, justifient pleinement les éloges donnés à l'ancien solitaire de Léro par ses contemporains, et montrent que si les jours de son épiscopat se passèrent sans secousse, ils ne s'écoulèrent pas dans l'oisiveté.

Eucher mourut vers le milieu du v^e siècle, peut-être la même année que saint Hilaire, qui n'avait pas joui de la même tranquillité sur le siège d'Arles. Car vers l'époque où Eucher quittait l'île de Léro, pour gouverner l'église de Lyon, de violents débats s'élevèrent entre l'archevêque d'Arles et le pape saint Léon, au sujet de la dé-

(1) Claud. Mam. *De stat. an.*, lib. II, c. ix.

(2) Voy. Oudin, loc. cit., pag. 1219.

position de Chélidoine, évêque de Besançon, prononcée par un concile que présidait Hilaire. Le zèle qu'il avait mis à soutenir quelques libertés locales, relatives à la juridiction des conciles, fut vu de mauvais œil à Rome, où il essuya même des traitements ignominieux, lorsqu'il y alla au cœur de l'hiver pour se justifier. On croit que saint Léon avait été aigri par de faux rapports contre le saint évêque. Hilaire ne survécut pas longtemps à cette pénible affaire. Épuisé par les fatigues et par les austérités, il mourut à l'âge de quarante-huit ans (449).

A ces illustres pontifes, sortis des cloîtres de Lérins, il faut ajouter Salone et Véran, les deux fils de saint Eucher, élevés sous les yeux de saint Honorat, par Salvien et par Vincent. On attribue à chacun d'eux la composition de quelques ouvrages, mais plus particulièrement à Salone, celle d'un traité en forme de dialogue sur les Proverbes et sur l'Ecclésiaste, où, les deux frères s'entretenant ensemble, Véran propose les difficultés et Salone les résout. Ainsi, marchant sur les traces de leur père, les enfants du vénérable Eucher donnaient jusque dans leurs ouvrages des marques publiques de l'affection qui unissait tous les membres de cette noble et heureuse famille.

L'opinion générale est que Salone et Véran furent tous deux évêques : le premier de Genève,

et le second de Vence ; mais on ne sait rien de bien positif à ce sujet (1).

On aurait perdu jusqu'au souvenir même d'Antiolus (2), sans la mention qu'en fait Sidoine Apollinaire (3), qui nous le représente comme ayant vécu à Lérins avec saint Loup et saint Maxime, et cherchant à égaler, par ses austérités, les moines de la Palestine.

L'histoire nous a conservé le nom de Valérien, évêque de Cémèle, ancien religieux de Lérins, dont on croit avoir quelques homélies et un discours intitulé *Du bien de la discipline*. Faut-il voir en lui ce parent de saint Eucher à qui fut adressée la lettre sur le mépris du monde et de la philosophie du siècle ? Quelques auteurs l'ont cru, mais sans preuves certaines. Néanmoins, Mabillon déclare pencher pour l'affirmative (4).

Si le temps n'eût détruit un grand nombre de monuments nécessaires à l'histoire complète du v^e siècle, il est probable que nous aurions à joindre d'autres noms respectables à ceux que nous venons de citer. Toutefois, ce n'est pas une faible gloire pour l'abbaye de Lérins, que d'avoir formé

(1) Barrali, *Chron. Lirin.*, pag. 362. — Tillemont, *Mémoires*, t. XV, pag. 135.

(2) Barrali, *Chron. Lirin.*, pag. 370.

(3) Sid., lib. VIII, ep. xiv.

(4) Mabillon, *Annales ord. S. Bened.*, t. I, pag. 16.

les illustres évêques dont nous venons de parler, tous comptés au nombre des auteurs distingués de leur temps, et pour la plupart mis au rang des saints.

Nous aurons épuisé les noms de ceux que mentionne, comme ayant fleuri au v^e siècle, la *Chronologie* de Lérins, lorsque nous aurons parlé de Fauste, l'un des plus admirés par ses contemporains, et le seul qui ait trouvé de la défaveur dans la postérité.

CHAPITRE VI.

FAUSTE, ABBÉ DE LÉRINS, PUIS ÉVÊQUE DE RIEZ.

CONSTITUTION INTÉRIEURE DU MONASTÈRE.

ÉCRITS ET OPINIONS DE FAUSTE.

Fauste était Breton de naissance, selon le témoignage de Sidoine Apollinaire (1), et l'on croit généralement que c'est dans la Grande-Bretagne qu'il avait reçu le jour (2). Ses premières années nous sont peu connues : on sait seulement que, dès sa jeunesse, il s'adonna avec ardeur à l'étude de la philosophie, et qu'il s'était exercé aux luttes oratoires du barreau (3).

Nous ignorons entièrement les motifs particuliers qui le conduisirent à Lérins et l'époque précise de son entrée en religion; mais il est certain qu'il s'y fit remarquer par ses hautes vertus, et en particulier par la rigueur de ses macérations (4). Avec ce zèle pour la perfection, Fauste apporta dans la solitude le goût déclaré qu'il avait

(1) Sid. Apoll., lib. IX, ep. ix.

(2) Tillemont, *Mémoires*, t. XVI, pag. 773.

(3) Sid. Apoll., loc. cit.

(4) *Ibid.*

pour les études philosophiques; seulement il leur donna désormais une meilleure direction : laissant de côté tout ce qu'il y avait parfois d'arbitraire dans la doctrine des anciens sages, il s'efforça d'en dégager ce qu'il y avait de beau et de solide, mais surtout il tâcha d'approfondir les sublimes enseignements du christianisme, dont il sentait merveilleusement toute la supériorité (1).

Ce fut sans doute à son rare savoir et à sa haute perfection que Fauste dut les suffrages de ses frères, qui l'élevèrent à la première place, quand l'humble Maxime fut contraint de monter sur la chaire épiscopale de Riez. Les religieux de Lérins n'eurent pas dans la suite à se repentir du choix qu'ils avaient fait. L'œuvre de saint Honorat ne déperit point entre les mains de Fauste : pendant vingt ans qu'il exerça la charge d'abbé, le monastère ne perdit rien de sa première prospérité, et l'on s'accorde même assez généralement à regarder cette période comme la plus brillante de son histoire. C'est alors, en effet, que Vincent y composait le *Commonitorium*, alors qu'il était le modèle préféré des communautés naissantes qui se formaient dans les Gaules, et que l'éclatante sainteté des évêques qui venaient d'en sortir, faisait désirer à la plupart des églises gauloises d'avoir à

(1) Sid. Apoll., loc. cit.

leur tête un chef formé dans son sein. Les rangs des religieux s'y trouvaient pressés jusqu'à mériter, dans les actes d'un concile (1), le nom de *multitude*, et il n'était pas rare de les voir s'augmenter de temps en temps par la présence de quelqu'un des anciens solitaires, devenus évêques, qui tâchaient de se dérober quelques jours aux honneurs et aux travaux de leur charge, pour venir se retremper au contact de leurs frères.

Fauste, zélé pour maintenir dans le monastère confié à ses soins, la pureté des observances religieuses, adressait fréquemment à ses moines des discours solides et pressants sur les obligations de leur état ; et malgré les préoccupations qui devaient l'assaillir, trouvait encore du temps pour s'occuper des intérêts de la foi, principalement dans les contrées voisines ; il nous reste une preuve de cette sollicitude dans l'écrit qu'il adressa à Græcus, diacre de Marseille, pour le détourner des erreurs de Nestorius (2).

Les vertus éclatantes que Fauste montra dans l'exercice de sa charge ne tardèrent pas à lui valoir une considération universelle, qui se traduisait quelquefois en actes significatifs. C'est ainsi que lorsque Hilaire et Maxime, ainsi que Théodore évê-

(1) Concile d'Arles tenu en 443.

(2) Gennad. *De script. eccles.*, c. LXXXV.

que de Fréjus, accoururent de leurs diocèses pour assister aux derniers moments du vénérable Caprais, ces prélats contraignirent Fauste, malgré l'infériorité de son rang, à s'asseoir par honneur au milieu d'eux (1).

On a toutefois adressé à son administration un reproche grave : c'est d'avoir donné asile à Julien, cet évêque d'Éclane qui, méprisant l'autorité des papes et de l'Église entière, était resté, au milieu du ^v^e siècle, le représentant obstiné des erreurs de Pélage (2). Cette inculpation est loin d'être légère ; heureusement pour Fauste et pour les religieux de Lérins, qui seraient en cause avec lui comme ses complices, rien absolument n'en prouve la vérité : aussi le cardinal Noris, qu'on ne peut soupçonner de partialité en cette occasion, n'hésite pas à déclarer qu'il la regarde comme dénuée de tout fondement (3). Il est d'ailleurs à tous égards fort invraisemblable qu'on eût accueilli favorablement, dans un monastère où les erreurs de Pélage étaient sévèrement jugées (4), un homme aussi tristement compromis que l'était alors Julien ; le P. Vignier aurait dû y regarder à deux fois

(1) *Vita S. Hilar. ab Honorat. Massilien. scripta*, c. ix. *Patrol.*, t. L, pag. 4230.

(2) Vignier, *Supplem. ad opera S. Aug.*, præfat.

(3) Noris, *Hist. pelag.*; lib. II, c. xiii, pag. 474.

(4) S. Vincent. *Lir.*, *Common.*, c. ii et xiv.

avant d'imputer cette faute à des hommes dont on ne peut révoquer en doute la sainteté et la soumission à l'Église.

La régularité et la paix régnaient à Lérins depuis vingt ans sous le gouvernement de Fauste, lorsqu'il s'éleva entre lui et l'évêque de Fréjus un différend sérieux, dont la solution, consignée dans les actes d'un concile, a servi plus que toute autre chose à nous faire connaître la constitution intérieure du monastère et la diversité de condition de ses habitants.

A l'époque de sa fondation, la pratique de la vie religieuse encore récente, surtout en Occident, n'était pas encouragée par ces immunités que les lois de l'Église reconnaissent depuis longtemps aux abbayes, et que l'expérience a démontrées nécessaires à leur bonne administration. Néanmoins, guidé par une sage prévoyance, Honorat avait stipulé avec Léonce, évêque de Fréjus, certaines conditions, où se trouvaient clairement déterminées sa dépendance et ses franchises. Cette convention valut tant que dura l'épiscopat de Léonce. Mais après sa mort, Théodore, qui lui succéda, se prévalant peut-être d'un nouveau décret du concile de Chalcédoine, qui soumettait les moines à la juridiction des évêques, revendiqua l'exercice complet de la prérogative épiscopale sur les religieux de Lérins. Fauste résista, comme l'on pouvait s'y attendre, et l'évê-

que, jaloux de son autorité, fut sur le point de lancer un interdit contre l'abbé. La querelle s'échauffa ainsi de part et d'autre, et prit bientôt des proportions telles, qu'elle divisa entre eux les évêques de la province, qui tenaient, les uns pour Théodore, les autres, surtout Maxime de Riez et Valérien de Cémèle, pour les moines de Lérins, leurs anciens frères.

Pour couper court au scandale qui résultait de ces divisions, Ravenne, archevêque d'Arles, en sa qualité de métropolitain, convoqua un concile auquel il invita, outre les évêques de la province et les religieux de Lérins, Rustique, évêque de Narbonne, et quelques autres dont les sièges étaient voisins.

Le concile s'assembla le troisième jour des calendes de janvier, dans la partie la plus retirée de l'église d'Arles, sans admettre de témoins; et là, après avoir mûrement pesé tous les griefs allégués par les deux parties, on convint que Théodore de Fréjus serait prié, en qualité d'évêque et d'ancien abbé (1), d'accueillir avec bonté les excuses des religieux de Lérins, de leur continuer les secours de son ministère, et d'admettre dans son amitié, comme par le passé, *le saint prêtre et abbé Fauste*, en lui

(1) Il avait été abbé dans les îles Stœccades (aujourd'hui d'Hyères).

pardonnant ses torts, s'il en avait quelqu'un. Quant à ce qui faisait le fond du débat, l'évêque de Fréjus fut invité à ne revendiquer d'autres droits sur les habitants de Lérins, que ceux qui avaient été réservés par son prédécesseur de sainte mémoire, concernant l'ordination des clercs, la consécration du saint chrême, et l'administration du sacrement de confirmation aux néophytes, gardant ainsi fidèlement la règle établie depuis longtemps par le fondateur du monastère. Le concile reconnaissait à *la multitude laïque* qui l'habitait une exemption complète de la juridiction épiscopale, et défendait même à l'évêque d'admettre aucun de ceux qui en faisaient partie à la cléricature, sans une demande expresse de l'abbé (1).

Par ces décisions se trouvaient délimitées avec une profonde sagesse les attributions respectives de l'évêque et de l'abbé : à l'un on laissait toutes les prérogatives que la discipline générale de l'Église attribue aux premiers pasteurs ; à l'autre, on accordait tous les droits nécessaires au gouvernement intérieur de l'abbaye, et qui découlaient naturellement de la profession religieuse. La libre élection de l'abbé, garantie à tous les membres de la communauté, était un acte de haute justice, conforme aux précédents et aux droits les plus respectables.

(1) Mabillon, *Annales ord. S. Bened.*, lib. I, pag. 47, 48.

Cette clause ne se trouvait pas, il est vrai, dans les stipulations convenues entre Honorat et l'évêque Léonce : mais elle n'y avait été omise, sans doute, que parce qu'on avait cru inutile de mentionner une chose si naturelle, et toujours pratiquée, depuis l'origine de la vie cénobitique, dans les monastères les plus renommés. On avait cru dès lors que les lois de la justice exigeaient impérieusement qu'on laissât à ceux qui renonçaient au libre exercice de leur volonté le choix de l'homme entre les mains duquel ils en faisaient l'abandon.

L'ensemble de ces dispositions, qui tendaient pour la plupart à constituer fortement l'unité et le gouvernement du monastère de Lérins, est une marque assurée de la faveur que la cause des religieux trouva auprès du concile d'Arles. Toutefois, préoccupés aussi du bien général de leurs églises, les évêques qui le composaient, réservèrent au clergé le droit de se recruter parmi les moines, comme l'usage en était dès lors établi. Mais, pour empêcher que nulle influence extérieure ne vint troubler la discipline et l'harmonie du monastère, ils voulurent qu'aucune de ces ordinations ne pût avoir lieu sans le consentement préalable de l'abbé.

Ce décret du concile d'Arles, devenu plus tard célèbre parce qu'on y trouve exprimées pour la première fois les exemptions dont jouissaient les

monastères, nous fait positivement connaître qu'il y avait diverses classes de personnes au sein de la communauté dont saint Honorat avait été le père ; il y distingue, en effet, les clercs, les ministres de l'autel, les néophytes et la multitude laïque.

Sous le nom de clercs, on désignait alors plus particulièrement ceux qui avaient le droit d'exercer les fonctions ecclésiastiques d'un ordre inférieur, comme celles de chantre, de portier, d'économe, de notaire et de défenseur. Le nom de ministres de l'autel était réservé aux clercs élevés par l'ordination à quelqu'un des ordres supérieurs. Parmi ces clercs, les uns étaient promus à leurs fonctions sur la demande expresse de l'abbé, pour servir aux besoins généraux du monastère, à la loi duquel ils restaient étroitement soumis ; les autres, ordonnés avec le consentement de l'abbé sur la demande de quelque évêque, quittaient entièrement le cloître et devenaient libres de leurs anciennes obligations, du moins en tant qu'elles pouvaient mettre obstacle à l'accomplissement de leurs nouveaux devoirs. Tels étaient alors les évêques et les prêtres sortis en grand nombre de la solitude, sur les instances des fidèles, pour figurer au premier rang du clergé.

Les simples moines, qui n'étaient pourvus d'aucun office ecclésiastique, mais qu'il ne faut pas

regarder comme des religieux convers (1), étaient compris sous la dénomination générale de laïques. Aucune autre ne pouvait être ni plus juste, ni plus naturelle, pour indiquer la ligne de démarcation qui séparait ces religieux des autres membres de la communauté devenus aussi, par l'ordination, membres du clergé. Le nombre de ces laïques était alors assez grand dans les monastères; et le terme dont se sert le concile d'Arles pour les désigner, permet de croire qu'il était à cette époque plus considérable à Lérins que celui des clercs et des ministres de l'autel. Enfin, le décret du concile mentionnait sous le nom de néophytes les nouveaux convertis, qui, d'après un usage alors assez répandu, allaient passer quelque temps dans la retraite du cloître pour s'y préparer au baptême et s'y faire instruire des vérités de la foi. Simples laïques, ceux-ci restaient juridiquement en dehors de la communauté, dont ils étaient pour quelques jours les hôtes, et l'abbé n'acquerrait aucun pouvoir sur eux.

Telle fut, pendant tout le v^e siècle, et longtemps après, la constitution intérieure de l'abbaye de Lérins. La décision du concile fit cesser toute discussion; mais Fauste ne jouit pas longtemps de la paix qu'elle semblait lui promettre; il était destiné

(1) Mabillon, loc. cit.

à des fonctions plus hautes et à des luttres plus graves qui devaient être funestes à sa réputation.

L'année qui suivit le concile d'Arles, ou peut-être quelque temps après, car les auteurs ne s'accordent pas sur cette date, Maxime, évêque de Riez, étant mort, Fauste fut élu pour le remplacer, comme il l'avait déjà été pour lui succéder dans la charge d'abbé. Sa nouvelle dignité ne le changea point : au milieu des travaux de l'épiscopat, il ne se relâcha en rien des rigueurs de son ancienne manière de vivre (4). Il établit dans son Église l'usage des prières faites en chœur par les religieux de Lérins, et fit des exhortations à son peuple avec le même zèle qu'il avait eu pour en adresser à ses frères. Sa charité trouvant un plus vaste théâtre, s'y déploya avec activité ; il pourvoyait avec empressement aux besoins des infirmes, des prisonniers, des pèlerins, et s'employait quelquefois à rendre lui-même les derniers devoirs aux morts laissés sans sépulture depuis plusieurs jours. Toujours poussé par ses inclinations vers la solitude et les macérations corporelles, il s'enfonçait de temps à autre dans les Alpes, gravissait les rochers escarpés, habitait des cavernes obscures, et prenait à peine quelques heures de sommeil sur la terre nue,

(4) Sid. Apoll., lib. IX, ep. III.

sans abri contre les frimas de ces régions élevées. Mais sa retraite préférée c'était sa chère solitude de Lérins. Il y venait souvent se remettre des fatigues d'un laborieux épiscopat en servant de ses propres mains ses anciens disciples, en consacrant les jours et les nuits presque entières au chant des psaumes, malgré la sévérité de ses jeûnes, pendant lesquels il n'usait point de vin, et ne mangeait presque jamais des aliments cuits. Là, son cœur s'ouvrant à la vue des lieux qui lui rappelaient ses plus chers souvenirs, il redisait avec transport à ses frères, pour les édifier, les merveilles dont il y avait été le témoin; il leur parlait d'Honorat leur père commun, du vieux Caprais, de Maxime, d'Hilaire, déjà morts, mais toujours célèbres par leurs vertus, d'Eucher et de Loup, assis peut-être encore sur les premiers sièges des Gaules (1).

La réputation qu'il avait acquise par son savoir et par son éloquence n'était pas inférieure à celle que lui valait sa sainteté : on l'obligeait à prêcher, même hors de son diocèse, et il s'en acquittait sur-le-champ, à la grande satisfaction de ceux qui avaient le bonheur de l'entendre. C'était à lui qu'on déférait de préférence cet honneur dans les occasions les plus solennelles : Patient, évêque de Lyon, ayant réuni plusieurs évêques pour la con-

(1) Sid. Apoll., *carm.* xvi.

sécration de la nouvelle basilique de Saint-Just, pendant les fêtes de cette dédicace, qui durèrent huit jours, Fauste fut pressé par tous ses collègues de prendre la parole, et il le fit, au rapport de Sidoine Apollinaire, avec une éloquence entraînante qui savait tenir le milieu entre celle de la tribune sainte et celle de la tribune profane (1).

Il est probable que nous possédons, dans le recueil d'homélies publié pour la première fois à Paris en 1547, sous le nom d'Eusèbe d'Émèse, une partie des sermons que Fauste a prononcés, soit à Lérins en qualité d'abbé, soit en divers autres lieux pendant le cours de son épiscopat. De fortes raisons proposées par Oudin et acceptées par les meilleurs critiques prouvent, sinon que tous ces sermons sont l'œuvre de Fauste, du moins qu'il est permis de le considérer comme l'auteur de la plupart d'entre eux (2). On peut voir dans la *Bibliothèque des auteurs sacrés*, et surtout dans l'*Histoire littéraire de la France*, l'indication de ceux que de fortes conjectures autorisent à lui attribuer avec plus de vraisemblance (3). Aussi nous croyons inutile de suivre ces savants auteurs dans les

(1) Sid. Apoll., lib. IX, ep. III.

(2) Cas. Oudin, *Comment. de script. eccl.*, pag. 444 et suiv. — Cf. D. Ceillier, *Biblioth.*, t. XV, pag. 185 et suiv.

(3) D. Ceillier, même lieu. — *Hist. litt. de la Fr.*, t. II, pag. 605-614.

recherches minutieuses auxquelles ils se sont livrés sur ce point, d'autant plus qu'après de longs et pénibles efforts à travers un dédale d'obscurités et d'incertitudes, on ne peut arriver comme eux qu'à de simples probabilités.

Fauste n'était pas seulement orateur distingué, il était aussi théologien et philosophe, et la haute renommée de savoir dont il jouissait de son vivant, jointe à l'estime qu'inspiraient ses austères vertus, portaient souvent à recourir à ses décisions ceux même qui habitaient des provinces éloignées. Fauste répondait par des lettres à ces demandes, et fut amené ainsi à exprimer ses sentiments sur plusieurs questions délicates, controversées alors dans l'Église et plus particulièrement dans les Gaules. De ce nombre était la nature de l'âme. Consulté par Benoît Paulin de Bordeaux, et par un évêque dont on ne connaît pas le nom, sur l'opinion qu'il fallait professer touchant la vraie nature de l'âme, Fauste répondit à l'un et à l'autre que Dieu seul est incorporel, et que toutes les créatures, les anges aussi bien que les âmes humaines, sont corporelles. Mais il ne faut pas croire, malgré cette claire profession de foi, que Fauste ait rien de commun avec les philosophes qui, pour n'avoir pas élevé leurs regards au-dessus de la matière, ont méconnu dans l'homme la plus haute partie de son être. Non, l'évêque de Riez

croyait, au contraire, à l'existence de deux substances distinctes, dont l'union constitue dans l'homme le phénomène de la vie, et il admettait entre elles une profonde différence de nature. Sa principale erreur, partagée de son temps et dans les siècles précédents par bien d'autres dont l'orthodoxie est restée sans nuages, était de reculer devant l'assimilation de la spiritualité humaine à la spiritualité divine, et de confondre les idées que nous distinguons clairement aujourd'hui par les termes de *corps* et de *substance*(1). « Toutes les choses créées, disait Fauste, paraissent être matière, elles sont corporelles et compréhensibles pour leur auteur. C'est parce que les anges et les âmes humaines ont commencé d'être, parce qu'ils sont limités dans l'espace, qu'on les regarde comme corporels. » Plus loin, il ajoutait : « Certains êtres que nous disons spirituels de leur nature, tels que les anges, les archanges, les autres vertus célestes, et notre âme, aussi bien que l'air subtil qui nous environne, ne doivent nullement être regardés comme incorporels; car ils ont nécessairement un corps, par lequel ils subsistent, quoique ce corps soit incomparablement plus léger que les nôtres, selon la parole de l'Apôtre, qui assure qu'il y a

(1) Petau, *De theol. dog.*, t. I, lib. II, c. 1, pag. 407. — T. II, lib. I, c. III, pag. 9. — Klee., *Hist. des dogmes chrétiens*, 2^e partie, ch. III, n^o 44.

des corps célestes et des corps terrestres (II. Corint. xv, 40). Il suit clairement de là, que rien n'est incorporel si ce n'est Dieu seul (1). »

Si Fauste et ceux qui ont professé les mêmes opinions, se fussent mieux rendu compte de la nature des esprits, s'ils eussent été moins préoccupés d'établir la distinction de la nature divine d'avec toutes les autres natures, ou peut-être s'ils avaient eu à leur service une langue philosophique plus parfaite, on peut croire qu'ils ne fussent pas restés inférieurs, sur ce point, à la plupart des philosophes modernes; car, la justice nous oblige de reconnaître dans toute leur doctrine un fond essentiellement spiritualiste; et rien n'y tendait à rabaisser la dignité humaine en confondant avec les organes corporels le principe pensant, qui forme la principale noblesse de l'homme, et le rend semblable à Dieu. Toutefois, il faut avouer que leur manière de voir était contraire à la saine logique et à la croyance déjà clairement exprimée par quelques-uns des plus illustres Pères de l'Église, notamment par saint Basile, par saint Grégoire de Nysse, par saint Chrysostome et par saint Augustin (2). Aussi, ne faut-il pas s'éton-

(1) Faust. Reg., ep. III. *Patrol.* Migne, t. LVIII, pag. 841.

(2) Klee., loc. cit. — Cf. Claud. Mamert. *De stat. anim.*, lib. II, c. IX, § 2.

ner qu'elle ait trouvé dès le v^e siècle, dans les rangs du clergé, un contradicteur éloquent.

L'Église de Vienne comptait alors parmi ses prêtres un homme que Sidoine Apollinaire appelait le plus savant des philosophes chrétiens (1), et dont il a tracé un portrait qui donne la plus haute idée de ses vertus, de ses talents et de son érudition (2). C'était Claudien Mamert, frère de saint Mamert, évêque de Vienne, qui l'avait attaché à l'Église qu'il gouvernait, pour l'aider à porter le fardeau de l'épiscopat (3). L'écrit de Fauste, qui circulait sans nom d'auteur, tomba entre ses mains, et pénétré du danger des opinions qu'il renfermait, Claudien en entreprit sur-le-champ une réfutation qu'il publia quelque temps après, sur les instances de quelques personnes graves, et surtout de Sidoine Apollinaire, encore patrice, et peut-être préfet du prétoire. Cet ouvrage, intitulé *De la nature de l'âme*, est divisé en trois livres, et fait le plus grand honneur à l'esprit philosophique et à l'érudition de celui qui l'a composé. Écrit avec méthode et précision, quelquefois même avec éloquence, il renferme des raisonnements solides, des aperçus ingénieux et pro-

(1) Sid. Apoll., lib. V, ep. II.

(2) *Ibid.*, lib. IV, ep. XI.

(3) *Ibid.*, eod. loc.

fonds, des solutions dont n'auraient pas à rougir les plus habiles philosophes. Aussi, malgré quelques opinions bizarres et peu scientifiques qu'on y trouve développées, et dont il est facile de reconnaître la parenté avec les systèmes de quelques écoles anciennes, M. Guizot ne craint pas de dire que « rarement la nature propre de l'âme et son unité ont été vues de plus près, et décrites avec plus de précision (1).

Claudien, qui ne connaissait pas celui qu'il avait combattu, terminait son livre par une sorte de défi jeté à son adversaire, promettant de répondre à son tour si celui-ci, persévérant dans ses opinions, tentait encore de les soutenir. Rien ne prouve que Fauste ait répondu à cette provocation, et qu'il ait essayé de se défendre. Toutefois, il ne paraît pas que ce commencement de controverse, où d'ailleurs son nom ne fut peut-être jamais prononcé, ait fait aucun tort à sa réputation, car il reçut des témoignages non équivoques d'estime, des conciles d'Arles et de Lyon, tenus cinq ans après pour combattre l'hérésie des prédestinatis.

Cette erreur, dont il est difficile de déterminer l'origine avec précision, était une réaction exagérée contre les erreurs de Pélagé, produite par une interprétation forcée des livres que saint Augustin

(1) *Cours d'hist. mod.*, 6^e leçon.

avait composés pour défendre sa doctrine sur la grâce. Il est probable, malgré les opinions contradictoires dont ses commencements et son existence même ont été l'objet, qu'elle avait pris naissance dans le monastère d'Adrumet, à l'époque où le saint évêque d'Hippone composa le livre de la *Correction et de la grâce*, et que plus tard les débats analogues qui eurent lieu dans la Gaule méridionale, donnèrent occasion à quelques hommes peu intelligents ou trop absolus dans leurs idées de tomber, en cherchant à la fuir, dans une erreur opposée à celle des semi-pélagiens (1). Quarante ans environ après que les débats animés qui avaient eu lieu entre Cassien et saint Prosper, entre saint Augustin et les prêtres de Marseille, se furent calmés, il paraît que les prédestinians se montrèrent avec assez d'éclat pour que Léonce, évêque d'Arles, qui avait reçu du pape Hilaire la mission de réunir les conciles des provinces méridionales de la Gaule, en convoquât un dans sa ville métropolitaine, auquel assistèrent trente évêques. Le chef des prédestinians était un prêtre nommé Lucide. Quelques évêques songeaient à employer contre lui les censures et la déposition, lorsque Fauste, qui déjà avait tenté inutilement de le ramener par des entretiens pleins de douceur,

(1) Voy. aux notes et éclaircissements, § III.

fit suspendre la sentence du concile, et, sur la demande de Lucide, lui adressa une lettre signée par onze des évêques présents à Arles, dans laquelle il lui marquait ce qu'il fallait croire et ce qu'il fallait anathématiser, le menaçant d'en référer au concile s'il ne la souscrivait pas.

Cette lettre fit impression sur l'esprit de Lucide, car il fit la rétractation qu'on lui demandait, et l'adressa aux Pères du concile. Le zèle que Fauste venait de faire paraître, et le succès dont ses efforts avaient été si promptement couronnés, lui valurent de l'évêque d'Arles la mission flatteuse de recueillir, dans un ouvrage dirigé contre les prédestinians, toutes les raisons apportées au sein du concile pour les combattre. Tandis qu'il s'occupait encore de ce travail, une nouvelle assemblée d'évêques tenue à Lyon, l'année suivante, joignait ses ordres à ceux de Léonce, en chargeant aussi l'évêque de Riez d'écrire en son nom contre les prédestinians, chez lesquels on venait de surprendre quelques nouvelles erreurs. Ce fut pour obéir à ces invitations réitérées que Fauste composa son livre *Sur la grâce et le libre arbitre*. Malheureusement il ne sut pas tenir le milieu qu'il recommandait à Lucide de garder, et, en combattant la prédestination absolue, quoique ennemi de Pélagé, il tomba, au sujet de la coopération à la grâce, dans les erreurs depuis longtemps réfutées par saint Pros-

per et saint Augustin. Il paraît que Fauste, à l'exemple de Cassien et de saint Hilaire, n'avait jamais complètement goûté la doctrine du saint évêque d'Hippone; car, plusieurs années auparavant, étant encore abbé de Lérins, il écrivait à Græcus, tout en rendant hommage à la science et à la vertu du docteur illustre, « qu'il y avait dans les écrits du saint pontife Augustin quelque chose que les plus savants hommes tenaient pour suspect (1). » Il s'égarra cette fois en refusant de marcher sur ses traces, et le blâme réitéré dont son livre a été l'objet, la condamnation prononcée par le pape Gélase (494), l'en ont sévèrement puni.

Toutefois il ne paraît pas que la réputation de Fauste ait reçu, de son vivant, aucune atteinte sérieuse, car ses contemporains, et surtout Sidoine Apollinaire (2), n'ont cessé de lui prodiguer jusqu'à la fin de ses jours les plus grands éloges et des marques non équivoques d'une rare considération.

On trouve dans une lettre que lui adressait le spirituel évêque de Clermont, le récit d'une anecdote assez singulière, relative à un ouvrage de Fauste en forme de dialogue, que nous n'avons plus aujourd'hui, et que Baronius a confondu mal à propos avec le traité *De la grâce et du libre ar-*

(1) Faust. *Epist. ad Græc. diac.* Patrol. Migne, t. LVIII, pag. 853.

(2) Sid. Apoll., lib. IX, ep. ix.

bitre. Un moine nommé Riocat, qui se rendait dans la patrie de Fauste, porteur d'un livre récemment composé par ce vieillard infatigable, fut contraint par les guerres qui désolaient le pays des Arvernes, de s'arrêter à Clermont. Admis fréquemment auprès de l'évêque pendant les trois mois qu'il dut y séjourner, il lui montra les présents qu'il avait reçus de l'évêque de Riez, mais cacha toujours soigneusement le livre que Fauste envoyait à ses compatriotes. Sidoine en fut informé au moment où Riocat quittait à peine la ville de Clermont. Aussitôt, n'écoutant que son zèle d'érudit, il monte à cheval et marche sur les traces du moine fugitif. Il l'atteint bientôt, se jette à son cou, et, moitié par d'aimables plaisanteries, moitié par les plus flatteuses caresses, en obtient la communication du précieux volume, qu'il découvre lui-même dans les bagages. Pressé par le temps, Sidoine le dévore à la hâte, en extrait de longs chapitres qu'il dicte à des tachygraphes, et se retire plein de joie (4).

Fauste, doué d'une merveilleuse activité, saisissait ardemment toutes les manières de se rendre utile à l'Église et à son peuple. Il eut part au traité conclu, en 475, entre l'empereur Népos et Euric, roi des Visigoths, pour mettre fin aux hostilités qui désolaient le midi de la Gaule. Vers la même épo-

(4) Sid. Apoll., lib. IX, ep. ix.

que, malgré le danger qu'il pouvait y avoir à heurter de front les croyances des nouveaux conquérants fort zélés pour l'arianisme, l'évêque de Riez composa une réfutation des erreurs professées par les ariens et par les manichéens. Ce fut probablement le motif qui le fit chasser de son siège par Euric, ardent persécuteur des catholiques, lorsque, vers l'année 481, ce qui restait encore à l'empire dans la Provence tomba entre les mains des Goths (1). Fauste supporta cette épreuve avec résignation, et la Providence permit que pour en adoucir les misères, il rencontrât des amis généreux, dont les secours allégèrent pour lui les souffrances de l'exil. On voit, par les lettres de Fauste au patrice Félix et à Rurice, devenu plus tard évêque de Limoges, qu'il plaçait au premier rang parmi ses bienfaiteurs ces deux éminents personnages, avec qui il paraît avoir eu d'assez nombreuses relations (2).

Le vénérable évêque de Riez était alors d'un âge très-avancé, mais sa santé était si prospère qu'il semblait ne pas vieillir. Il eut donc la consolation de revoir sa ville épiscopale, dont la mort d'Euric lui rouvrit le chemin. Il y mourut dans une extrême vieillesse, et s'il faut prendre à la let-

(1) Noris, *Hist. pelag.*, lib. II, c. xvii, pag. 489.

(2) Faust. epist. *Patrol.* Migne, pag. 850 et suiv.

tre une expression de Sidoine Apollinaire (1), après avoir dépassé l'âge de cent ans.

Fauste, unanimement admiré par ses contemporains, qui donnèrent les plus grands éloges à son savoir et à sa sainteté, a été moins heureux après sa mort. Les papes Gélase et Hormisdas condamnèrent son livre sur la grâce, qui fut aussi réfuté par saint Fulgence, et atteint par la condamnation que le concile d'Orange prononça contre les adversaires de saint Prosper et de saint Augustin. Aussi sa mémoire a-t-elle été un sujet de contestation : les uns, suivant en cela l'Église de Riez, qui lui rendait un culte solennel, l'ont mis au nombre des saints : les autres n'ont voulu voir en lui qu'un hérésiarque habile, dont les vertus hypocrites avaient trompé ses contemporains. Pour nous, appuyés sur des témoignages certains, nous n'avons aucune peine à croire à la vertu sincère et à la sainteté de Fauste. Qu'on parcoure sa vie tout entière, on n'y trouvera rien, ni pendant son séjour à Lérins, ni pendant son épiscopat, qui démente la haute opinion que Sidoine Apollinaire et les Pères du concile d'Arles ont témoignée avoir de lui. Il est vrai qu'il a eu le malheur de mettre sa plume au service d'une opinion erronée, mais ce fut la faute du temps où il vécut plus que la sienne propre.

(1) Sid. Apoll., lib. IX, en. 2x.

Nous l'avons déjà dit, la doctrine de Cassien avait alors pour elle, dans la Gaule, plus que la doctrine contraire, l'autorité du nombre et de la sainteté; elle n'avait pas été frappée par ceux qui avaient le droit de la juger, de ces condamnations authentiques qui l'ont flétrie plus tard; on pouvait donc concilier le zèle pour la défendre avec la plus entière soumission à l'Église et la perfection la plus consommée. Si l'on peut avec quelque raison regarder comme peu convenable de placer sur les autels un homme qui a vivement soutenu des opinions contraires à la foi, on ne saurait sans injustice refuser de reconnaître en lui des mérites éclatants et d'héroïques vertus. La postérité a aussi beaucoup rabattu des éloges que Sidoine Apollinaire décernait si libéralement au savoir et à l'éloquence de Fauste. Les savants auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* pensent qu'à s'en tenir aux écrits qui nous restent de lui, on ne peut concevoir une idée très-haute, ni de son éloquence, ni de son érudition, ni même de la force de son intelligence (1). « Peut-être, dit Tillemont, n'avait-il pas beaucoup de fécondité et d'étendue d'esprit, car il reedit assez souvent les mêmes choses et presque en mêmes termes dans des écrits différents,

(1) T. II, pag. 649.

ce que l'on peut regarder comme une marque de stérilité (1). »

Le style de ses ouvrages est grave, plein de sens, serré, mais un peu obscur, fréquemment coupé, et néanmoins gâté par des longueurs et par des redites, parce que Fauste développe quelquefois sa pensée dans plusieurs phrases, sans y rien ajouter. Sa manière d'écrire nous paraît inférieure à celle de plusieurs des auteurs distingués dont nous avons apprécié les ouvrages dans le cours de cette étude, et l'on ne retrouve dans les siens ni l'élégance châtiée de saint Vincent, ni la noblesse et les mouvements de saint Eucher, ni les ornements quelquefois trop recherchés par saint Hilaire. On ne peut néanmoins s'empêcher de rendre hommage à sa fécondité et à son désintéressement, car il a paru peu rechercher la gloire d'auteur, tous ses écrits, qui sont nombreux, lui ayant été inspirés par ses devoirs ou par les circonstances.

Considéré dans l'ensemble de sa vie et de ses œuvres, Fauste sera toujours un de ces hommes à réputation indécise, sur lesquels la postérité elle-même se partage, et que l'on apprécie en bien ou en mal selon la diversité du point de vue auquel on se trouve placé.

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. XVI, pag. 440.

CHAPITRE VII.

DERNIÈRES ANNÉES DU V^e SIÈCLE.

CONCLUSION.

Le v^e siècle, commencé sous de fâcheux auspices peu d'années après l'avènement au trône des faibles enfants de Théodose, vit dans son cours s'amonceler les ruines. La vie se retirait peu à peu du grand corps de l'empire, et les vieilles institutions qui avaient fait si longtemps sa force, atteintes par cette décrépitude universelle, dépérissaient tous les jours et mouraient par degrés. L'arrêt de la société ancienne était porté : il devait s'accomplir, afin qu'elle fit place à une société nouvelle, développée sous l'influence du christianisme, qui avait jeté de toutes parts de profondes racines, et, comme un arbre fort de sa sève et de sa jeunesse, offrait déjà sous son ombre un abri protecteur.

Les lettres eurent part à la décadence générale, qui semblait devoir s'étendre à tout ce qui avait fait la gloire et la grandeur du passé. Au milieu du désordre causé par tant de bouleversements, tant d'intrigues et tant d'invasions, on vit peu à

peu se ternir l'éclat dont elles avaient brillé dans la première partie du ^v^e siècle (1). La Gaule romaine, malgré ses habitudes traditionnelles d'élégance et de savoir, malgré ses florissantes écoles, malgré même cette activité intellectuelle dont nous avons décrit quelques phases, ne fut pas épargnée : à mesure que les conquérants du Nord s'approprièrent ses belles provinces, la barbarie envahissait le langage et les intelligences (2). Facile à constater dès le milieu du siècle, ce mal se montra de plus en plus sensible, et déjà trente ou quarante ans avant sa fin, Sidoine Apollinaire, qui est lui-même une preuve de cette décadence, déplorait l'abandon où languissaient les travaux de l'esprit (3).

Quoique destinés par leur isolement et par la sagesse éclairée qui avait dicté leurs institutions, à conserver, jusqu'en des temps meilleurs, l'amour de l'étude et les chefs-d'œuvre du génie ancien, les monastères ne furent pas complètement à l'abri de cette contagion universelle, qui gagnait toutes les parties de la société. Celui de Lérins lui-même, malgré son état florissant et les exemples laissés par quelques religieux célèbres, cesse, à partir de cette époque, d'alimenter l'histoire des lettres, après

(1) *Hist. litt. de la Fr.*, t. II, pag. 39.

(2) *Ibid.*, pag. 28.

(3) *Sid. Apoll.*, lib. V, ep. x.

l'avoir si heureusement enrichie. Fauste était demeuré le dernier survivant de cette génération savante, contemporaine des fondateurs de l'abbaye, qui était passée dans le cloître enrichie de toutes les ressources du siècle, et qui n'avait cessé d'en faire usage au profit de la religion. Pendant le quart de siècle qui s'écoula depuis l'élévation de Fauste au siège de Riez jusqu'aux premières années du siècle suivant, l'histoire de Lérins ne nous offre aucune trace apparente des travaux littéraires, ni, à l'exception du jeune Césaire, qui ne fit guère qu'y passer, aucun nom digne d'être associé à ceux des illustres disciples de saint Honorat. La succession même des abbés, fondée jusque-là sur des témoignages irrécusables, commence à devenir incertaine, à cause de l'absence complète de documents originaux sur lesquels on puisse sûrement l'établir. L'auteur de la *Chronologie* de Lérins marche à tâtons au milieu de ces obscurités, et va presque jusqu'à se contredire sur quelques points, tandis que, de leur côté, les bénédictins dans la *Gaule chrétienne* adoptent souvent d'autres calculs. Nous avons cherché néanmoins à discerner la vérité au milieu des affirmations douteuses de Barrali, et nous nous croyons d'autant plus assuré de l'avoir reconnue que notre opinion s'est trouvée entièrement conforme à celle du sage et savant Mabillon.

Selon les conjectures les plus vraisemblables, Fauste fut immédiatement remplacé dans le gouvernement du monastère de Lérins par saint Nazaire, connu seulement à Barrali (1), parce qu'il est mentionné dans un ancien catalogue des abbés de Lérins, et dans une vie de saint Honorat, d'après laquelle il aurait succédé à saint Maxime. Or, cela est manifestement faux d'après le témoignage exprès de Sidoine Apollinaire (2). Néanmoins l'auteur de la *Chronologie* de Lérins, malgré cette absence de preuves certaines, paraît assez porté à croire que Nazaire fut réellement le successeur de Fauste.

Le seul acte de son administration qui nous soit connu est d'avoir fait détruire un temple de Vénus, bâti auprès de la mer sur un monticule nommé Arlüe, et d'avoir élevé, à la place qu'il occupait, une église destinée à un monastère de filles qu'il fonda dans le même lieu. Sous l'abbé Nazaire, la sainteté du pieux fondateur de Lérins se manifesta par plusieurs miracles, et Barrali raconte que lorsque Nazaire, épuisé par les ans et par les austérités, était sur le point de mourir, Honorat lui apparut au milieu d'un grand nombre de ses frères, et aida son âme à sortir du corps qu'elle avait habité.

(1) *Chron. Lirin.*, pars 2, pag. 79.

(2) Sid. Apoll., *carm.* xvi.

A saint Nazaire succéda, avant l'année 486, saint Porcaire, au sujet duquel se sont élevées quelques difficultés. Comme il a existé à Lérins, vers le milieu du viii^e siècle, un abbé du même nom, qui fut martyrisé avec un grand nombre de moines par les Sarrasins, plusieurs auteurs ont été amenés par cette ressemblance à lui rapporter tout ce que l'on savait à propos d'un abbé de ce nom. Toutefois Barrali, pleinement d'accord en cela avec Mabillon et les savants auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, se décide, mais après quelques hésitations, à croire que le monastère de Lérins fut gouverné, pendant les dernières années du v^e siècle, par un abbé nommé Porcaire, qui fut le deuxième successeur de Fauste (1).

Porcaire était digne par ses vertus et par son savoir des hommes distingués dont il occupait la place. L'auteur d'une ancienne vie de saint Césaire, qui parle souvent de lui, ne le fait jamais qu'avec éloge, et toujours en lui donnant le titre de saint. Ce pieux abbé avait composé, pour l'instruction de ses moines, un livre qui existait encore au xii^e siècle, sous le nom de *Monita*, et qu'on ne connaît plus aujourd'hui. L'auteur anonyme qui le mentionne, et qui déclare l'avoir lu, paraissait avoir conçu pour ce livre une profonde

(1) *Chron. Lirin.*, pag. 225. — Mabillon, *Annales ord. S. Bened.*, t. I, pag. 20. — *Hist. litt. de la Fr.*, t. II, pag. 687.

estime : « L'ouvrage est court en lui-même, disait-il, mais on peut le regarder comme fort long pour l'excellence des choses qu'il contient ; l'auteur ayant eu le secret d'y renfermer beaucoup de choses en peu de mots (1). »

Ce qui a le plus contribué à préserver Porcaire de l'oubli, c'est d'avoir reçu dans son monastère et formé à la vie religieuse le jeune Césaire, destiné par la Providence à s'asseoir un jour sur le siège épiscopal d'Honorat et d'Hilaire, et à clore définitivement la controverse semi-pélagienne par les décrets rendus, sous son inspiration, au deuxième concile d'Orange (529). A l'âge de vingt ans, il vint frapper à la porte de l'abbaye de Lérins, où Porcaire l'admit et ne tarda pas à le prendre en affection à cause des rares vertus qu'il voyait déjà briller dans un si jeune homme. Pourvu bientôt de la charge de cellierier, c'est-à-dire de l'administration temporelle du monastère, Césaire fut trouvé trop rigide par quelques membres de la communauté, et pour faire cesser les murmures, Porcaire dut le remplacer. Rendu tout entier à lui-même, Césaire en profita pour s'adonner sans réserve à la prière, à la lecture, et au chant des psaumes. On rapporte comme preuve de la rigueur avec laquelle il traitait son corps,

(1) *Hist. litt. de la Fr.*, t. II, pag. 687.

que le dimanche il faisait cuire de ses propres mains une petite quantité de légumes ou de farine qui lui servait de nourriture pour toute la semaine (1). Une vie si dure jointe à des veilles fréquentes consuma rapidement ses forces et lui causa une violente maladie. Porcaire le soigna avec toute la tendresse d'un père, et voyant enfin que les remèdes étaient inutiles, lui conseilla de changer de lieu. Césaire se rendit à Arles, et pendant le séjour prolongé qu'il y fit, ses hôtes l'engagèrent à suivre les leçons du célèbre rhéteur Pomère. Mais peu de temps après qu'il eut commencé à mettre ce conseil en pratique, un jour que, vaincu par la fatigue de l'étude, il s'était endormi, il crut se sentir mordu par un dragon au bras qu'il avait appuyé sur le livre de son maître. Était-ce, comme il le crut, un avertissement du ciel, ou seulement un jeu de son imagination, nous ne saurions le dire : toutefois il est permis de trouver dans ce fait et dans l'importance que lui attribua Césaire, qui renonça pour jamais à toute étude profane, une preuve du changement opéré dans les esprits depuis un demi-siècle, et du discrédit où les lettres commençaient à tomber. Le zélé religieux cessa bientôt d'appartenir au monastère de Lérins : Éone, évêque d'Arles, son pa-

(1) Mabill., *Annales ord. S. Bened.*, t. I, pag. 20.

rent, l'obtint pour son Église de l'abbé Porcaire, qui mourut deux ans après, l'année même où s'ouvrait le vi^e siècle (1).

Nous touchons au terme que nous avions fixé à ce travail. Quoique l'abbaye de Lérins fût encore florissante et destinée à le demeurer longtemps, quoiqu'elle renfermât dans ses murs un grand nombre de moines, dont il n'était pas rare de voir plusieurs passer au gouvernement des Églises (2), son histoire, désormais semblable à celle de tous les autres monastères, cesse d'avoir le même genre d'intérêt que nous ont offert ses commencements. Le temps des Eucher et des Vincent est passé pour toujours : des années qui se succèdent avec une régularité monotone, comme les jours dont se compose la vie religieuse, des vertus qui ne diffèrent entre elles que par leur degré, des alternatives de ferveur et de relâchement, tel est le spectacle, interrompu deux fois par des scènes de martyre (3), que présentent dans la suite les annales de Lérins. Le cinquième siècle se détache seul sur ce fond uniforme, à cause de l'influence que la création de l'abbaye, et les principaux religieux qui l'habitèrent alors, exercèrent sur les destinées reli-

(1) *Hist. litt.*, t. II, pag. 707.

(2) S. Cæsar. Arelat. episc. *Homilia* xx.

(3) Le massacre de l'abbé Aigulfe et de ses frères en 675; celui de l'abbé Porcaire et d'un grand nombre de moines par les Sarrazins, en 730.

gieuses et littéraires de la Gaule. Telle est la pensée fondamentale qui nous a suggéré le dessein et le cadre de cette étude, que nous croyons pouvoir résumer par les conclusions suivantes :

1° Le monastère de Lérins, fondé vers le commencement du v^e siècle, fut pendant longtemps un des principaux foyers de l'activité intellectuelle et religieuse dans la Gaule.

2° La règle établie par saint Honorat, quoique fort austère et semblable à celle des solitaires d'Égypte, y permettait l'étude, surtout celle des sciences religieuses.

3° Les religieux de Lérins, sans être ouvertement les champions du semi-pélagianisme, paraissent avoir été favorables à cette opinion, mais ils ne cessèrent pas d'être inviolablement attachés à l'Église catholique.

4° Plusieurs d'entre eux méritent d'être rangés parmi les meilleurs écrivains de leur temps.

5° La décadence progressive et générale des lettres dans la seconde moitié du v^e siècle, explique l'absence complète d'écrivains notables parmi les religieux de Lérins, à partir de cette époque.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS.

I.

Le souvenir de saint Honorat s'est conservé longtemps dans les lieux où il a vécu, embelli même dans la tradition par l'imagination des peuples. On en trouve la preuve dans la composition d'une vie de ce saint écrite en rimes provençales, vers l'an 1300, par le troubadour Ramond Féraud, qui fut moine à Lérins, et prieur d'un monastère dépendant de cette abbaye (1). M. Raynouard (*Choix de poésies originales des troubadours*, t. v, p. 373) cite le prologue de ce poème, composé, ajoute-t-il, de faits pour la plupart miraculeux, à la suite desquels l'auteur provençal rapporte un grand nombre de prodiges opérés par le saint ou par son intercession.

Afin de donner une idée de cette vie, ou plutôt de ce roman, nous empruntons à l'*Histoire littéraire de la France* (2) quelques détails sommaires et la traduction d'un passage du prologue, où Ramond, pour s'excuser d'entreprendre une œuvre aussi difficile que la vie de saint Honorat cherche à donner une idée avantageuse de son érudition : « J'ai lu, dit-il, tout Moïse, et j'ai eu en mon pouvoir beaucoup de livres : *Vitas patrum*. J'ai eu de même à ma disposition un grand nombre de romans. C'est ainsi que j'ai lu la geste de la sainte conquête de Roncevaux et de tous ces braves qui, pour Dieu tout-puissant, souffrirent le martyre. Mais, à vrai dire, ni en roman, ni en latin, je ne trouvai tels miracles, ni si parfaite histoire, que dans cette vie que je vais raconter. » « Si nous voulions, ajoute immédiatement le savant recueil, de cet ou

(1) Raynouard. *Lexique roman*. T. I, p. 573.

(2) T. xxii, p. 236-240.

vrage, qui forme un assez gros volume, extraire, d'un côté les fictions de toute espèce, et, de l'autre, la part de la vérité et de l'histoire, nous ne savons s'il resterait peu de chose pour celle-ci : toujours serait-ce bien peu de chose. »

Pour comprendre la justesse de cette appréciation, il suffit de savoir que, dans le poème provençal, saint Honorat est non-seulement le contemporain, mais encore le proche parent des rois Marsile et Aigolant, fameux dans les guerres de Charlemagne contre les Sarrasins.

Dans un autre roman provençal, aujourd'hui perdu, mais qui existait au commencement du XIII^e siècle, saint Honorat est représenté, tantôt délivrant par ses miracles et par ses prières Pepin le Bref et son fils Charles, prisonniers en Espagne, tantôt recevant sur le mont de l'Argentière, où il vivait alors en ermite, la visite de Charlemagne, qui se rendait en Lombardie pour s'y faire couronner empereur, tantôt enfin aidant par ses prières le pieux monarque dans la conquête des villes d'Arles et de Narbonne.

Saint Honorat joue aussi un grand rôle dans un roman de Girart de Roussillon, où Girart lui-même, en qualité de comte d'Arles, se trouve en opposition avec le saint et le chasse de son archevêché. De pareilles fictions n'ont rien de commun avec l'histoire, mais leur existence et leur popularité au XIII^e siècle prouvent combien avait dû être profonde l'impression produite par les vertus et par les institutions de saint Honorat.

II.

Nous ne croyons pas inutile de rapporter quelques-unes des preuves sur lesquelles s'appuie notre assertion touchant Hilaire, l'ami et le correspondant de saint Augustin, parce qu'elle est en contradiction avec le sentiment de plusieurs savants auteurs, tels que Baronius, Marquez, Herrera, Torrelli, Vossius, etc. La raison principale qui nous a déterminé se tire d'un passage de la lettre de saint Prosper à saint Augustin, où

Prosper lui marque qu'Hilaire évêque d'Arles, admirateur de sa doctrine dans tout le reste, avait, touchant le dogme de la prédestination des saints, des difficultés au sujet desquelles il se proposait de lui écrire. Ce texte justifie bien clairement la distinction des deux Hilaires, car les paroles de saint Prosper ne sauraient s'appliquer à celui qui avait déjà écrit à l'évêque d'Hippone au sujet du semi-pélagianisme, et qui écrivait alors conjointement avec lui.

Baronius, se fondant sur une expression de la lettre de saint Eucher à Valérien, interprétée dans un sens contraire et beaucoup plus vraisemblable par Noris, qui est d'un sentiment opposé, pense que le titre d'évêque a été introduit mal à propos dans le texte de saint Prosper, et Vossius, allant encore plus loin, croit qu'au nom d'Hilaire il faudrait substituer celui d'Honorat. Ces auteurs ont été induits en erreur par une fausse supputation du temps auquel saint Honorat a été fait archevêque d'Arles, et de la durée de son épiscopat. Noris les réfute victorieusement dans le deuxième chapitre du livre 11^e de son *Histoire du pélagianisme* par des calculs qu'il serait trop long de rapporter ici. Nous aimons mieux indiquer à l'appui de nôtre sentiment une autre preuve très-claire, qui se tire de la vie de l'archevêque d'Arles. On a vu dans notre premier chapitre comment il avait été converti par saint Honorat, qu'il ne quitta guère que quelques mois, jusqu'au moment où il devint son successeur sur le siège d'Arles. Or, celui qui écrivait à saint Augustin avait séjourné en Sicile et en Afrique, où il avait reçu l'habit monastique des mains de saint Augustin. Évidemment toutes ces circonstances ne peuvent convenir à la même personne. Nous devons remarquer aussi qu'on ne trouve rien dans la vie de saint Hilaire d'Arles, écrite par Honorat, évêque de Marseille et l'un de ses disciples, qui puisse justifier les assertions de Baronius.

III.

De l'origine du prédestinarianisme.

Les auteurs ne s'accordent pas sur la question de savoir à quelle époque cette hérésie a commencé. La chronique de Prosper Tiro, le plus ancien de ceux qui en ont parlé, assigne pour date à sa naissance la vingt-troisième année d'Honorius, c'est-à-dire l'année 417. Mais cette date est peu vraisemblable, et la faible autorité que peut avoir cet auteur ne suffit pas pour faire accepter sans preuve ce qu'il avance. Il est plus probable que l'erreur sur la prédestination a été une conséquence des discussions sur la grâce, qui eurent lieu entre saint Augustin et les prêtres de Marseille. Le P. Sirmond, dans l'ouvrage qu'il a composé sur cette matière, en fixe l'origine à l'année 424, et dit qu'elle a pris naissance dans le monastère d'Adrumet. Cette opinion a quelque fondement; car, bien que l'erreur dans laquelle tombaient les moines d'Adrumet eût beaucoup de rapports avec celle qu'on a désignée plus tard sous le nom de semi-pélagianisme, on retrouve un certain fatalisme, voisin de l'erreur sur la prédestination, dans les raisonnements réfutés par saint Augustin dans son livre *De correptione et gratia*. Mais l'existence du prédestinarianisme n'a jamais été bien signalée que dans les Gaules, où son origine la plus probable fut la controverse soutenue contre les semi-pélagiens.

Ceux-ci accusant d'un certain fatalisme saint Augustin et ses adhérents, il est vraisemblable que quelques hommes, portés à embrasser des opinions extrêmes, qui ne comprenaient pas bien saint Augustin, crurent ne devoir pas reculer devant les conséquences que les semi-pélagiens signalaient dans ses livres comme erronées; et plus tard, s'affermissant eux-mêmes dans leurs opinions, ils en vinrent à les soutenir hardiment, sans s'inquiéter peut-être, autant qu'ils le faisaient d'abord, de savoir si elles étaient conformes à saint Augustin. C'est ainsi que naissent et que grandissent toutes les hérésies. Si cela est vrai, il est facile de concevoir comment il s'est fait que l'existence du prédestinarianisme n'ait

été signalée par aucun fait digne d'attention jusqu'en 475. Quant à cette existence même, elle n'a été contestée que par les jansénistes, qui avaient intérêt à la nier, et qui l'ont fait avec obstination. Il y a de l'aveuglement, en effet, à soutenir 1° que les conciles d'Arles et de Lyon n'ont pas existé; 2° que Fauste ait pu, dans la préface d'un livre adressé à Léonce d'Arles, son métropolitain, parler d'un concile qui ne fut jamais tenu, et dont ils auraient été l'un et l'autre les principaux acteurs; 3° que le prédestinarianisme n'a jamais existé que dans les reproches injustes des semi-pélagiens; 4° que si Fauste était de mauvaise foi en poursuivant Lucide, tous les évêques qui assistèrent aux deux conciles l'étaient aussi, et qu'ils obéissaient, en se réunissant et en portant leurs décrets, à une rancune semi-pélagienne.

IV.

État actuel de Lérins.

L'île de Saint-Honorat fut possédée par les bénédictins jusqu'en 1788. A cette époque elle fut vendue à divers propriétaires, qui, connaissant mal leurs intérêts, l'ont privée presque entièrement des beaux pins dont elle était plantée, et qui l'avaient fait surnommer par les marins l'Aigrette de la mer. Elle est habitée maintenant par quelques familles de pêcheurs. Le sol a peu de valeur : l'île entière, il y a environ trente ans, fut estimée vingt mille francs par les officiers du génie (1).

L'abbaye, ravagée à la fin du dernier siècle, ne subsiste plus aujourd'hui. On voit cependant, aux lieux où elle s'élevait, des ruines considérables qui en attestent l'existence et la grandeur passée. Il reste encore debout une portion de l'ancien cloître et de l'église majeure, mais ces édifices ont beau-

(1) Recueil de Mémoires de médecine et de chirurgie militaires, T. XVII, p. 187.

coup souffert de l'injure du temps et des hommes. Le cloître moderne, bâti pendant le xi^e siècle, est mieux conservé. On trouve aussi dans l'île une chapelle que l'on croit avoir été un temple païen, et une autre, dont les murs, semblables à des constructions cyclopéennes, doivent remonter à une haute antiquité. Le puits bâti par les ordres de saint Honorat subsiste encore. L'eau en est très-abondante et très-bonne : c'est là que les habitants de l'île Sainte-Marguerite viennent s'approvisionner dans les grandes sécheresses, lorsque leurs citernes sont taries.

Diverses tentatives faites dans le but de rendre à son ancienne destination cette terre si féconde en vertus, et même arrosée du sang de plusieurs martyrs, ont malheureusement échoué. S'il faut en croire le journal l'*Union du Var*, cité par l'*Univers* du 22 février 1856, l'île Saint-Honorat vient récemment d'être acquise par des Anglais protestants. « Il est profondément à regretter, disait l'auteur de l'article, que le diocèse étant vacant, l'évêque de Fréjus n'ait pu implorer les secours du gouvernement pour conserver à la religion catholique les souvenirs sacrés et les traces encore debout du zèle, du dévouement et du sacrifice de tant de saints et de tant de martyrs. » Ces sentiments méritent d'être partagés par tous les cœurs amis des gloires religieuses de la France.



Vu et lu,

A Paris, en Sorbonne, le 4 octobre 1856,
par le doyen de la Faculté des lettres de Paris,

J. VICT. LE CLERC.

Permis d'imprimer.

Pour le vice-recteur,

L'inspecteur de l'Académie,

H. SONNET.

TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION.	7
CHAPITRE I ^{er} . Origine et accroissement rapide du monastère de Lérins sous le gouvernement de saint Honorat.	15
CHAP. II. Règle de Lérins. De la part qu'elle laissait aux travaux de l'esprit.	42
CHAP. III. Débats soulevés dans la Gaule par le semi-pélagianisme. Quelle part y prirent les religieux de Lérins.	68
CHAP. IV. Saint Vincent de Lérins et le <i>Commonitorium</i> .	97
CHAP. V. Des évêques célèbres sortis de Lérins pendant le v ^e siècle. Ouvrages qu'ils ont laissés.	152
CHAP. VI. Fauste, abbé de Lérins, puis évêque de Riez. Constitution intérieure du monastère. Écrits et opinions de Fauste.	174
CHAP. VII. Dernières années du v ^e siècle. Conclusion.	200
NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS.	209



THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

MICHAEL D. C.

